

**Contrat de sécurité du
1^{er} arrondissement - nouvelle
génération**

14 septembre 2010

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CARTE DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

I. DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET URBAIN

- A. La situation géographique
- B. La situation démographique
- C. Les caractéristiques de l'arrondissement
- D. Les données clé de l'arrondissement

II - STATISTIQUES ET ELEMENTS D'AMBIANCE SUR LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

- A. L'état statistique de la délinquance dans le 1^{er} arrondissement
 - 1. La délinquance générale (statistiques police)
 - 1.1. La délinquance en Ile-de-France et à Paris
 - 1.2. L'évolution comparée de la délinquance générale à Paris et dans le 1^{er} arrondissement
 - 1.3. Evolution de la structure de la délinquance générale dans le 1^{er} arrondissement
 - 1.3.1. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique
 - 1.3.2. Les atteintes aux biens dans le 1^{er} arrondissement
 - 1.3.3. Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) dans le 1^{er} arrondissement
 - 1.4. L'évolution comparée de la délinquance de proximité à Paris et dans le 1^{er} arrondissement
 - 1.5. L'évolution des personnes mises en cause
 - 1.6. L'activité des services de police - Faits élucidés
 - 2. La délinquance générale (éléments du parquet de Paris)
 - 3. La délinquance des mineurs
 - 3.1. Les statistiques du commissariat central du 1^{er} arrondissement
 - 3.2. Les éléments du parquet de Paris
 - 3.3. Les statistiques du tribunal pour enfants de Paris
 - 4. La délinquance routière
 - 4.1. Les crimes et délits enregistrés par les services de police
 - 4.2. La politique pénale du parquet en matière de délinquance routière
 - 5. La tranquillité publique dans les équipements municipaux en 2007, 2008 et 2009

B/ Evolution par thématique

- 1. Violences faites aux femmes
- 2. Comportements d'addiction, traitement des usagers et lutte contre les trafics de stupéfiants
- 3. Infractions liées au respect et au partage de l'espace
- 4. Infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires
- 5. Absentéisme et décrochage scolaire
- 6. Le phénomène des bandes

III. Les actions mises en œuvre par les partenaires entre 2002 et 2008

- A. Les politiques menées par les signataires
 - 1. Le Parquet
 - 2. La préfecture de police / le commissariat central d'arrondissement
 - 3. La Ville de Paris / la mairie d'arrondissement

B. Le bilan des actions dans le cadre du contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement signé en 2003

C. Le bilan qualitatif du contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement signé en 2003

SECONDE PARTIE : LE PLAN D'ACTION

AXE N° 1 : développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté

Développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme

Développer les actions concertées de prévention à l'attention des mineurs et jeunes majeurs

AXE N° 2 : Améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

La prévention et la lutte contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Lutter contre les infractions liées au respect et au partage de l'espace public

Prendre en compte la spécificité des zones touristiques

Protéger les grands ensembles immeubles sociaux

Sécuriser le chantier des Halles

AXE N° 3 : améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements

Améliorer la sécurité routière

Sécuriser le pôle transports de Châtelet les Halles

AXE N° 4 : prévenir et lutter contre les consommations et les trafics de stupéfiants

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Lutter contre les violences faites aux femmes

Lutter contre les autres violences familiales

Développer la prise en charge des personnes sans domicile fixe

Prévenir et lutter contre les nuisances à la sortie des établissements nocturnes

Lutter contre les dérives sectaires

Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

AXE N° 6 : développer les actions de prévention auprès des professions à risques

AXE N° 7 : prévenir et lutter contre le phénomène des bandes

AXE N° 8 : améliorer le suivi du CSA

INTRODUCTION

Le contrat parisien de sécurité et le conseil parisien de sécurité, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Le code général des collectivités territoriales, dernièrement modifié en la matière par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, dispose que le préfet de police et le maire de Paris animent et coordonnent conjointement la politique de prévention de la délinquance. Il prévoit également que le préfet de police associe le maire de Paris à la définition de ses actions de lutte contre l'insécurité et l'informe régulièrement des résultats obtenus. Ces compétences s'exercent sous réserve des pouvoirs propres de l'autorité judiciaire. Ainsi, le code de procédure pénale prévoit, dans le jeu combiné de ses articles 31 et 39, que le procureur de la République exerce l'action publique et requiert l'application de la loi près les juridictions instituées au siège du tribunal de grande instance, ou dans son article 39-1, que le procureur de la République veille à la prévention des infractions à la loi pénale et qu'à cette fin, il anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Le conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Coprésidé par le préfet de police, le maire de Paris, et le procureur de la République, il regroupe des élus, des magistrats, des responsables des services territoriaux de l'Etat ainsi que des représentants d'associations et des personnes qualifiées œuvrant dans le champ du contrat parisien de sécurité. Ce conseil assure l'animation et le suivi du contrat parisien de sécurité.

Le premier contrat parisien de sécurité a été signé le 6 janvier 2000 par le préfet de police, le maire de Paris, le procureur de la République, le recteur d'académie et le préfet secrétaire général de la préfecture de Paris. Il a fait l'objet d'un avenant en date du 27 février 2002 qui prévoyait sa déclinaison en 20 contrats de sécurité d'arrondissement et l'instauration d'une instance de pilotage et de suivi. Il a précisé certaines priorités et en a identifié de nouvelles.

Un nouveau contrat parisien de sécurité a été signé le 3 mars 2009 par le préfet de police, le maire de Paris, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, le recteur de l'académie de Paris et le préfet secrétaire général de la préfecture de Paris. Il se décline en 25 fiches action regroupées selon cinq rubriques : sécurité et prévention de la délinquance, aide aux victimes et accès aux droits, lutte contre les drogues, lutte contre les dérives sectaires, et lutte contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes.

L'apprentissage de la citoyenneté, la prévention de l'échec scolaire et la lutte contre la violence dans et aux abords des établissements scolaires, la lutte contre le phénomène des bandes, la lutte contre les violences envers les personnes, la préservation de la tranquillité dans l'ensemble des espaces collectifs, figurent parmi les actions prioritaires que les contrats de sécurité d'arrondissement doivent décliner.

Le contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement

Le premier contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement de Paris a été signé le 14 mai 2003, à partir de d'informations fournies par les institutions et de diagnostics approfondis réalisés dans l'arrondissement.

Anticipant l'adoption de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 a préconisé la consolidation des démarches partenariales à travers la révision des contrats locaux de sécurité.

L'objectif prioritaire des « contrats de nouvelle génération » est la conjugaison pragmatique des actions menées par les partenaires institutionnels, avec le souci du décroisement.

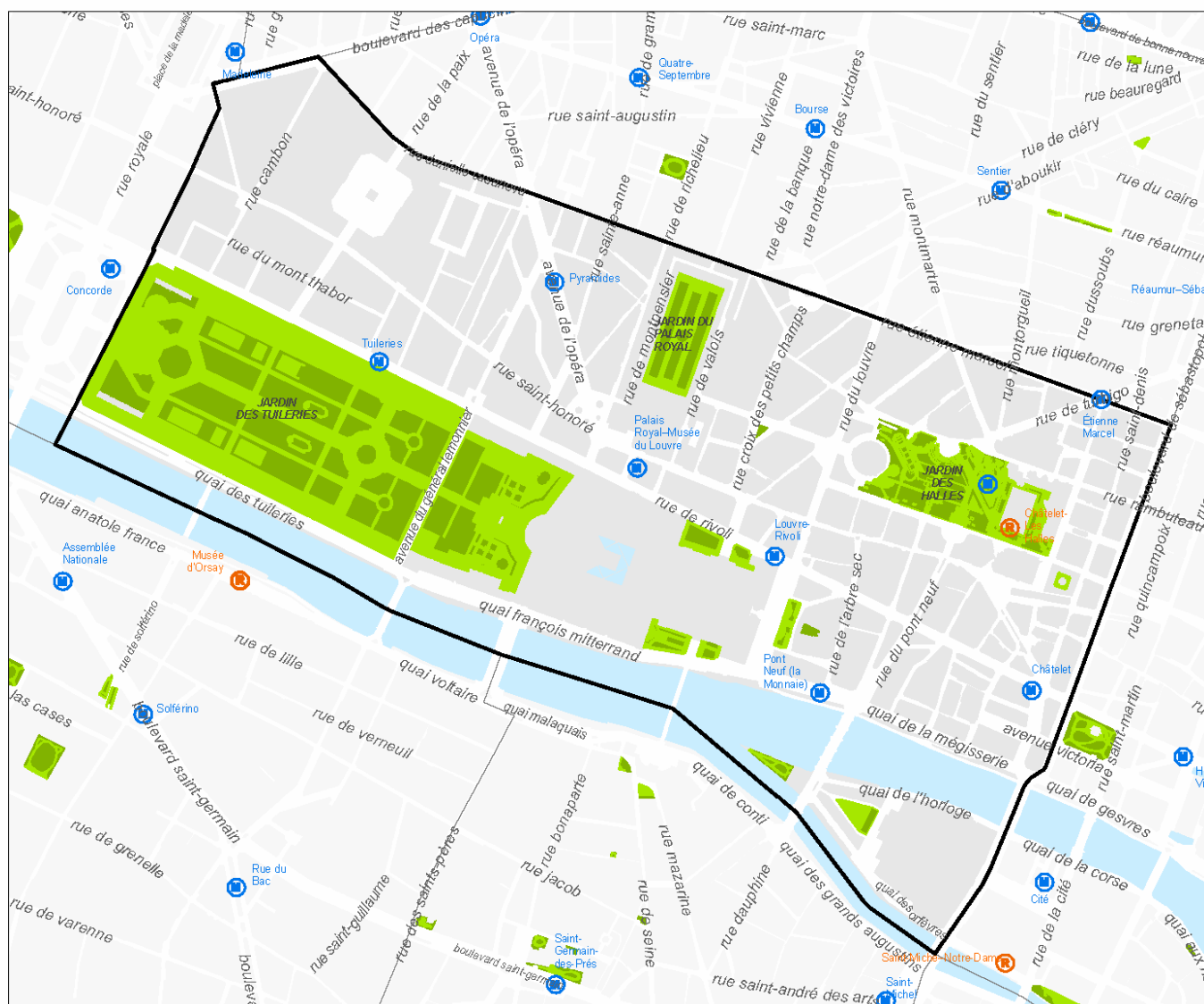
Il s'agit de concentrer les efforts sur les territoires les plus exposés et, plus particulièrement, les publics prédélinquants et délinquants mineurs et des jeunes majeurs.

Pour leur mise en œuvre, les acteurs de la prévention et de la sécurité décident d'affecter, sur les ressources dont ils disposent, des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux. Depuis 2007, ils bénéficient de l'enveloppe départementale allouée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Aussi, les partenaires locaux du 1^{er} arrondissement ont décidé d'adapter le nouveau contrat à la réalité du 1^{er} arrondissement.

Le nouveau contrat du 1^{er} arrondissement est conforme aux orientations fixées par le contrat parisien de sécurité signé le 3 mars 2009 par le préfet de police, le maire de Paris, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, le recteur de l'académie de Paris et le préfet secrétaire général de la préfecture de Paris.

Carte du 1^{er} arrondissement



PARIS : 1er arrondissement

apur
ATEL 100175404

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

I. Diagnostic socio démographique, économique et urbain

Au 1^{er} janvier 2010, 2 215 197 personnes résident à Paris¹, et en 2006, 1 539 494 y travaillaient². La ville génère des flux qui concernent les parisiens, les franciliens et toutes les personnes de passage à Paris.

La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la ville de Paris. A ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio-démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (site touristique fréquenté massivement, square de quartier, rue commerçante, grand magasin, marché aux puces, gare...).

Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'INSEE a uniquement publié les chiffres de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Cependant, grâce à sa nouvelle méthode de « recensement en continu », les communes de plus de 10 000 habitants réalisent tous les ans, depuis 2004, une enquête sur 8% des logements. 40% de la population a ainsi pu être recensée en 5 ans. Les enquêtes réalisées en 2004, 2005 et 2006 sur environ 24% des logements permettent ainsi de publier des estimations datées du 1^{er} janvier 2005. Celles-ci n'ont aucune valeur juridique. Toutefois, par souci d'actualisation du diagnostic, certaines de ces estimations ont été reprises, les sources étant systématiquement précisées.

Il s'agira donc de comparer les éléments d'analyse issus du premier diagnostic de 2003, avec celles de 2010 (population parisienne et d'arrondissement) et de 2005 quand cela est possible, en gardant à l'esprit que ces dernières ne sont qu'une estimation partielle.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris (DDEES) concernant le chômage,
- des éléments de l'atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de la direction du logement et de l'habitat de la Ville de Paris (DLH) concernant le logement,
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la Ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension. La nature même de certains lieux, alliée à d'autres facteurs complexes, peut les rendre variablement fragiles. Par exemple, un site touristique (pickpockets), un hall d'immeuble (occupations abusives), un parking (épaves, bris de glaces), un terrain d'éducation physique ou TEP (nuisances sonores), un square (deals, non respect du règlement), un établissement scolaire (racket, violences), un grand magasin (vols), sont autant de lieux potentiellement sensibles qu'il s'agit d'identifier.

Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte.

¹ INSEE, populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

² Direction du développement économique et de l'emploi de la ville de Paris, *L'évolution de l'emploi à Paris et en Ile-De-France en 2006 et 2007*.

A- La situation géographique

Le premier arrondissement est au cœur de l'hyper centre parisien qui regroupe, de manière schématique, les arrondissements du « cœur historique » et du « quartier des affaires ». L'arrondissement est limitrophe de sept arrondissements (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}).

Au-delà d'un rôle local affirmé, le quartier des Halles, composé d'un pôle intermodal d'interconnexions en transports en commun, apparaît comme une véritable « porte d'entrée de la capitale » qui en fait le centre géographique de l'agglomération parisienne.

B- La situation démographique ³

Population

D'après les estimations annuelles de l'INSEE, le nombre d'habitants a légèrement augmenté depuis le dernier recensement, passant de 16 895 (1999) à 18 048 habitants (2010), soit une hausse de 1153 personnes. Le phénomène de « dépopulation » décrite dans le précédent diagnostic semble donc endigué. En 2010, les habitants du 1^{er} arrondissement représentent moins de 1% de l'ensemble de la population parisienne (0.81 %).

Densité

En raison de l'importance de la voirie (37.2% de la superficie de l'arrondissement), de la forte proportion d'espaces inhabités (le Grand Louvre et le Jardin des Tuileries couvrent près du tiers de la surface) et de la dominante emploi, le 1^{er} arrondissement a l'une des plus faibles densité de la capitale avec 9 916 habitants au km² contre 25 482 pour la moyenne parisienne (hors bois).

Structure par âge

La structure par âge est inchangée par rapport à 1999. Elle reste marquée par une prépondérance de la tranche des 20-39 ans qui représente 38 % de la population de l'arrondissement, soit un chiffre supérieur de trois points à la moyenne parisienne (35 %), qui se répercute sur le nombre des moins de 20 ans (15%), taux parisien le plus bas. Les autres tranches d'âge sont proches de la moyenne parisienne (28 % pour les 40-59 ans et 19 % pour les 60 ans et plus).

C- Les caractéristiques de l'arrondissement

Le 1^{er} arrondissement peut être découpé en trois polarités distinctes : *le quartier des Halles*, situé à l'Est de la rue du Louvre et au Nord de la rue de Rivoli, qui présente une zone à la fois résidentielle et commerciale ; *le quartier des affaires* à l'Ouest de la rue du Louvre et au Nord de la rue de Rivoli (grandes institutions, bureaux, activités commerciales et hôtellerie de standing) et le quartier situé entre la rue de Rivoli et la Seine (intégrant la partie Ouest de l'île de la Cité) composé du Jardin des Tuileries, d'un certain nombre d'institutions (Palais de Justice, mairie d'arrondissement) et de commerces (Carrousel du Louvre).

Données sur les ménages et les familles

La taille moyenne des ménages est identique à celle de 1999 (1,7) et reste en deçà de la moyenne parisienne (1,9). Depuis 1999, l'arrondissement compte 155 ménages supplémentaires soit une augmentation de 1,6%.

Les indicateurs de précarité ⁴

Au 30 septembre 2008, 599 demandeurs d'emploi sont comptabilisés dans le 1^{er} arrondissement, soit 0,71 % de la demande d'emploi parisienne. L'évolution annuelle des demandes d'emploi en fin de mois (DEFM) est en baisse de -3,7 % (-5,7 % pour l'ensemble de Paris).

³ Recensement de la population, Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009. Arrondissements - cantons - communes, 75-Paris. INSEE - décembre 2008.

Source : INSEE, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007. RP99 - Exploitations principales.

⁴ Chiffres extraits du rapport de la Mairie de Paris - DDEE - Structure démographique et socio-économique du 1^{er} arrondissement.

	Arrondissement		Paris	
	3 ^{ème} trimestre 08	Evol. annuelle	3 ^{ème} trimestre 08	Evol. annuelle
DEFM1	599	- 3,7 %	83 988	- 5,7 %
Jeunes	27	- 28,9 %	6 220	- 5,6 %
50 ans et plus	91	- 9,9 %	15 231	- 2,5 %
Femmes	275	- 1,8 %	40 359	- 6,4 %
DELD	189	- 0,5 %	25 797	- 9,9 %

Depuis le 1er trimestre 2005 et à l'exception du 4^{ème} trimestre 2007, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi dans le 1^{er} arrondissement est légèrement inférieure à celle de Paris.

- ↪ Au 3^{ème} trimestre 2008, 275 femmes sont inscrites à l'ANPE. Elles représentent une part de 45,91 % dans la demande d'emploi du 1^{er} arrondissement (la moyenne parisienne s'établit à 48,05 %) et 0,68 % de l'ensemble des femmes demandeurs d'emploi à Paris.
- ↪ 189 personnes sont enregistrées comme demandeurs d'emploi longue durée (DELD) dans le 1^{er} arrondissement en septembre 2008, soit 31,55 % de la DEFM de l'arrondissement par rapport au taux global de 30,93 % à Paris. La DELD du 1^{er} arrondissement correspond à 0,73 % de l'ensemble de cette catégorie de demandeurs à Paris.
- ↪ Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans : au 3^{ème} trimestre 2008, 27 jeunes demandeurs d'emploi sont inscrits à l'ANPE. Ils représentent une part de 4,51 % dans la demande d'emploi du 1^{er} arrondissement (7,41 % en moyenne à Paris) et 0,43 % de l'ensemble des jeunes demandeurs d'emploi à Paris.
- ↪ Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus : 91 personnes de 50 ans et plus sont enregistrées comme demandeurs d'emploi dans le 1^{er} arrondissement en septembre 2008, soit 15,19 % de la DEFM de l'arrondissement par rapport au taux global de 18,13 % à Paris. Les demandeurs d'emploi seniors du 1^{er} arrondissement correspondent à 0,60 % de l'ensemble de cette catégorie de demandeurs à Paris.
- ↪ Les RMistes : en septembre 2008, les 409 allocataires du RMI de l'arrondissement représentent 0,80 % des bénéficiaires parisiens.

Le logement

Le nombre de logements (résidence principale) a légèrement diminué entre 1999 (13 687) et 2005 (13 501). La proportion de propriétaires reste inférieure à la moyenne parisienne (29 % contre 33 %) mais avec une tendance à la hausse sur cette période similaire à celle de la Ville de Paris (hausse de 3 points pour la moyenne parisienne et de 4 points pour le 1^{er} arrondissement).

Les transports et déplacements

En matière de transports, le 1^{er} arrondissement se distingue par le « pôle multimodal d'interconnexions » de Chatelet-les-Halles dans lequel convergent trois lignes de RER (A, B et D) et 5 lignes métropolitaines (1, 4, 7, 11, 14). En 2007, plus de 14 millions de voyageurs ont transité par la gare de RER et plus de 13 millions par la station de métro.

D- Données clés de l'arrondissement

Données	Arrondissement		Paris	
Superficie (en hectares)	182		8 693 (hors bois)	
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES				
	1999	Données actualisées	1999	Données actualisées
Nombre d'habitants (2010)	16 895	18 048	2 126 000	2 215 197
Densité (2010 en habitants au km²)	9 228	9 916	24 456	25 482
Taille des ménages (2005 en personnes)	1,7	1,7	1,87	1,88
Part des moins de 20 ans (2005 en %)	14	15	18,3	20
Part des familles à bas revenus (2004 en %)	7,9		16.3	
Part des ménages bénéficiant des minima sociaux (2004 en %)	3,9		7,3	
DONNEES LOGEMENT				
Nombre de logements (2005)	13 500		1 329 800	
Nombre de logements SRU ⁵ (2006)	513		176 023	
Part des logements SRU parmi les résidences principales (2006)	5,01		15,35	
Taille moyenne des résidences principales (en nombre de pièces) (2005)	2,5		2,6	
MOBILITE				
Nombre de lignes de métro	7		16	
Nombre de stations de métro	11		326	
Nombre de lignes de RER	3		5	
Nombre de stations de RER	1		27	

⁵ Comptage selon la date d'inscription à l'inventaire des logements SRU existants au 1^{er} janvier. Le stock comprend tous les logements conventionnés y compris ceux du parc privé ; logements ordinaires et les hébergements spécifiques (résidences sociales, foyers).

II. Statistiques et éléments d'ambiance sur la sécurité et la tranquillité publique

A. L'état statistique de la délinquance dans le 1^{er} arrondissement

Crimes et délits enregistrés par les services de police - Préambule méthodologique

Cette partie du diagnostic local de sécurité (DLS) doit permettre d'établir un constat « objectif » et quantitatif de la situation en terme de délinquance dans l'arrondissement ainsi que d'actualiser le diagnostic établi en 2003.

Ces données statistiques reposent sur un comptage annuel des crimes et délits qui font l'objet d'une procédure de transmission au parquet, dans un tableau statistique dénommé « Etat 4 001 des faits constatés et élucidés annuellement ». Cette nomenclature repose depuis 1972 sur des séries stables permettant de comparer les évolutions de la délinquance portée à la connaissance des services de police dans le temps⁶. Cette base statistique est à l'origine des chiffres officiels de la délinquance communiqués par l'Etat.

Les statistiques de la préfecture de police de Paris comptabilisent les tentatives au même titre que les délits consommés, elles n'incluent pas les contraventions et les délits routiers. Depuis la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003, de nouvelles incriminations sont comptabilisées au titre des faits délictuels (racolage, mendicité agressive, occupation illicite des halls d'immeubles).

Outre les données chiffrées provenant de la préfecture de police de Paris, le présent diagnostic tient également compte des chiffres transmis par le commissariat central du 1^{er} arrondissement. Deux précautions méthodologiques doivent être prises en compte dans la lecture des éléments statistiques issus de ces sources :

- Le nombre de crimes et délits enregistrés par le commissariat d'arrondissement comptabilise l'ensemble des plaintes déposées dans l'arrondissement, y compris pour des faits qui ont été commis sur un autre territoire.
- Les délits constatés par les différents services de police au niveau parisien ne sont pas toujours « ventilés », c'est-à-dire affectés à un secteur donné. Il en résulte un décalage entre les chiffres parisiens globaux et le total des faits recensés dans les 20 arrondissements. Cette situation nuit à l'analyse de l'évolution des faits de certaines catégories telles que les violences sexuelles (45,7 % des faits non ventilés) ou les infractions à la législation sur les étrangers (56,8 % des faits non ventilés).

Afin d'obtenir une vision précise de l'évolution de la délinquance à l'échelle de l'arrondissement, il sera donc proposé de travailler sur la base d'une sélection d'index de l'état 4001 pour les infractions jugées pertinentes ou pour les plus caractéristiques.

Un double objectif peut-être assigné à cette démarche dans le cadre du diagnostic :

- L'identification précise de certaines infractions récurrentes et surreprésentées dans l'arrondissement considéré pour mieux comprendre les « opportunités » délinquantes et prévoir des réponses adaptées dans le cadre du CLS de nouvelle génération.
- La préfiguration d'un tableau de bord d'indicateurs locaux permettant de suivre l'évolution de la délinquance et de la mettre en perspective avec les actions préventives ou de sécurisation retenues. Ce tableau de bord pourrait servir de « baromètre » aux membres du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

⁶

Toutefois, ces statistiques ne prennent en compte que les faits portés à la connaissance de l'institution policière par la voie des dépôts de plainte. Il existe donc un « chiffre noir de la délinquance » qui peut être appréhendé et affiné par une étude de la « main courante » ou par le biais d'enquête de victimation.

1. La délinquance générale (statistiques police)

Il faut noter que les statistiques de la délinquance générale ne concernent que la délinquance révélée. Il existe aussi des faits non révélés, qui participent de l'insécurité. Il faudrait aussi pouvoir mesurer le sentiment d'insécurité. Les enquêtes de victimation pourraient y concourir.

1.1 - Délinquance en Ile-de-France et à Paris

2009	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	Atteintes aux biens	Escroquerie et infractions économiques et financières	Délinquance générale
Paris	35 386	141 103	25 018	233 955
Paris (75001)	1364	6596	1001	9993

Source : Rapports 2008, Préfecture de police

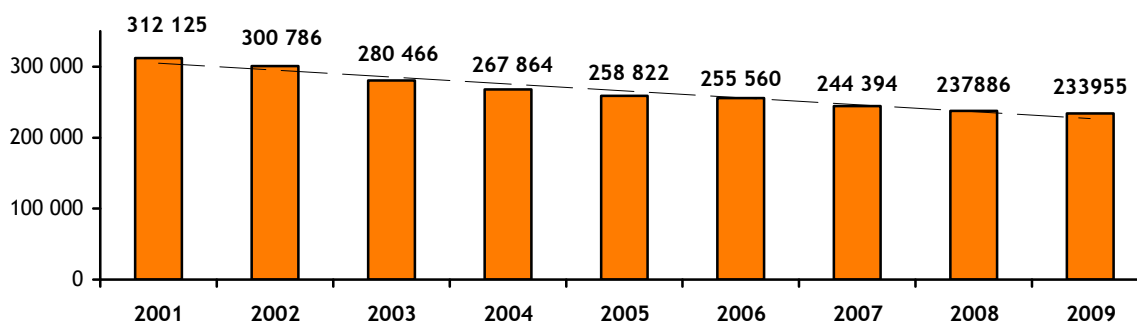
Depuis 2002, soit pour la septième année consécutive en 2008, la délinquance générale parisienne connaît une baisse significative. En cumul cette tendance favorable représente 75 000 faits annuels en moins et - 24,1 % en volume. Il s'agit du niveau le plus faible connu depuis 1976.

Parmi les escroqueries et infractions économiques et financières, ce sont essentiellement les escroqueries commises sur Internet qui ont connu une progression spectaculaire.

1.2 - Evolution comparée de la délinquance générale à Paris et dans le 1^{er} arrondissement

Comme le souligne la préfecture de police, la baisse de la délinquance générale à Paris est régulière depuis 2002. Par rapport à 2001, référence la plus haute des dix dernières années avec 311 604 faits enregistrés, la baisse de la délinquance générale est de 21,69%.

Faits de délinquance générale enregistrés à Paris



Sources : CPS, Préfecture de police de Paris

Depuis 2002, la délinquance générale a globalement diminué dans le 1^{er} arrondissement malgré un retour de l'augmentation des faits constatés depuis 2007. L'augmentation régulière de IRAS (infractions révélées par l'action des services) peut, en partie, expliquer ce retour à la hausse des faits de délinquance générale.

1.3 Evolution de la structure de la délinquance générale dans le 1^{er} arrondissement

1.3.1 - Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

2009	Paris	35 386 faits enregistrés	
		1 770 faits enregistrés en moyenne par arrondissement	
	1 ^{er}	1364 faits enregistrés	3,85% du total des infractions enregistrées à Paris

Sources : CPS, Préfecture de police de Paris

1 364 faits enregistrés en 2009 dont :

- 703 faits de violences crapuleuses ;
- 5106 faits de violences non crapuleuses (dont 344 faits de violences volontaires) ;
- 4faits de violences sexuelles ;
- 147 faits de menaces.

Evolution d'index spécifiques de l'état 4001 composant une partie de l'agrégat des atteintes volontaires à l'intégrité physique dans le 1 ^{er} arrondissement	2002	2009	Evolution 2002/2009
Violences sexuelles (attouchements, agressions sexuelles sur voie publique à l'encontre de personnes majeures ⁷)	16	4	-75%
Violences physiques sans motif crapuleux	247	510	+106,5%
Violences crapuleuses (vols avec violence)	657	703	+7%
Menaces	66	147	+122,7%
Total des atteintes volontaires à l'intégrité physique	986	1364	+38,3%

Source : Préfecture de police

L'un des facteurs de l'augmentation des violences physiques sans motif crapuleux est le changement de qualification juridique de plusieurs infractions : les coups sous l'emprise de l'alcool, les violences entre ex concubins, ex pacsés ou ex époux. En effet, elles constituent aujourd'hui des délits alors qu'elles n'étaient auparavant que des contraventions. Elles sont aujourd'hui comptabilisées dans l'agrégat des violences physiques sans motifs crapuleux alors qu'elles en étaient jusque là exclues.

1.3.2 - Les atteintes aux biens dans le 1^{er} arrondissement

2009	Paris	141 103 faits enregistrés	
		7 055 faits enregistrés en moyenne par arrondissement	
	1 ^{er}	6596 faits enregistrés	4,68 % du total des infractions enregistrées à Paris

Source : Contrat parisien de sécurité 2009 et Préfecture de police

⁷ Les viols et mauvais traitements sur mineurs font l'objet d'un traitement spécifique et ne sont pas comptabilisés dans cet agrégat.

Dans le 1^{er} arrondissement, 6596 faits ont été enregistrés en 2009 dont voici le détail ainsi que l'évolution entre 2001 et 2009 :

Evolution d'index spécifiques de l'état 4001 composant une partie de l'agrégat des atteintes aux biens dans le 1 ^{er} arrondissement	2001	2009	Evolution 2001/2009
Vols à la tire	2688	1678	-37,6%
Cambriolages	670	245	-63,4%
Dégradations de biens privés	638	536	-16%
Vols de véhicules deux roues motorisés	257	118	-54,1%
Vols d'automobiles	175	40	-77,1%
Vols à la roulotte	493	200	-59,4%
TOTAL DES ATTEINTES AUX BIENS	10 951	6596	-39,8%

Source : Préfecture de police

Les délits d'atteinte aux biens sont, dans leur totalité, en baisse régulière et sensible depuis 2002.

1.3.3 - Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) dans le 1^{er} arrondissement

L'analyse statistique des infractions révélées par l'action des services (IRAS) ne révèle pas uniquement le niveau des infractions enregistrées mais aussi l'activité des services de police. Ces infractions ne peuvent en effet être connues en l'absence d'une activité d'initiative des services, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les autres infractions. Par conséquent, une hausse des statistiques portant sur ces infractions ne signifie pas mécaniquement une détérioration du paysage criminel mais une activité policière plus importante, voire une plus grande efficacité des services.

2009	Paris	33 197 faits enregistrés	
		1670 faits en moyenne par arrondissement	
	1 ^{er}	1341 faits constatés	4,04 % du total des infractions enregistrées à Paris

Sources : Préfecture de police

Dans le 1^{er} arrondissement, 1341 infractions révélées par l'action des services ont été enregistrées en 2009 (soit 4,04 % du total parisien).

Evolution d'un index spécifique de l'état 4001 composant l'agrégat des infractions révélées par l'action des services dans le 1 ^{er} arrondissement	2001	2009
Infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)	242	620

Source : Préfecture de police

L'action du service a permis de réduire l'activité de certaines personnes qui se livraient d'une manière méthodique à la vente de stupéfiants.

Aux regards des interpellations effectuées par le 1^{er} arrondissement, nous pouvons établir que les matières stupéfiantes disponibles sur le quartier des Halles sont (classement décroissant):

- Résine de cannabis
- herbe de marijuana
- médicaments de substitution
- cocaïne
- ecstasy

Il n'y a pas de lieu de vente, en effet, la présence policière étant très forte à certains moments de la journée, les transactions se font d'une manière furtive dans les jardins et les rues avoisinantes.

La police de quartier est présente sur le site de 9h30 à 00h tous les jours de la semaine, la Brigade Anti-Criminalité est également présente de 11h à 5h30 tous les jours.

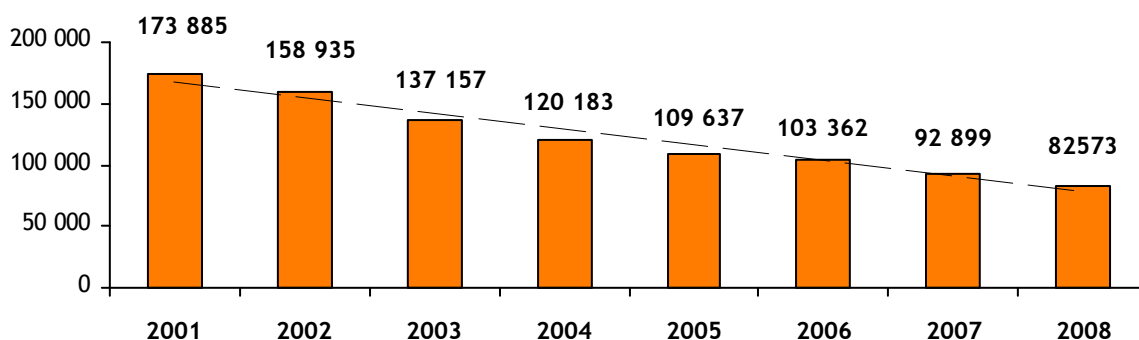
Les actions quotidiennes et la présence assidue des fonctionnaires de police, permettent de mettre les quelques vendeurs et leurs acheteurs en insécurité.

1.4. L'évolution comparée de la délinquance de proximité à Paris et dans le 1^{er} arrondissement

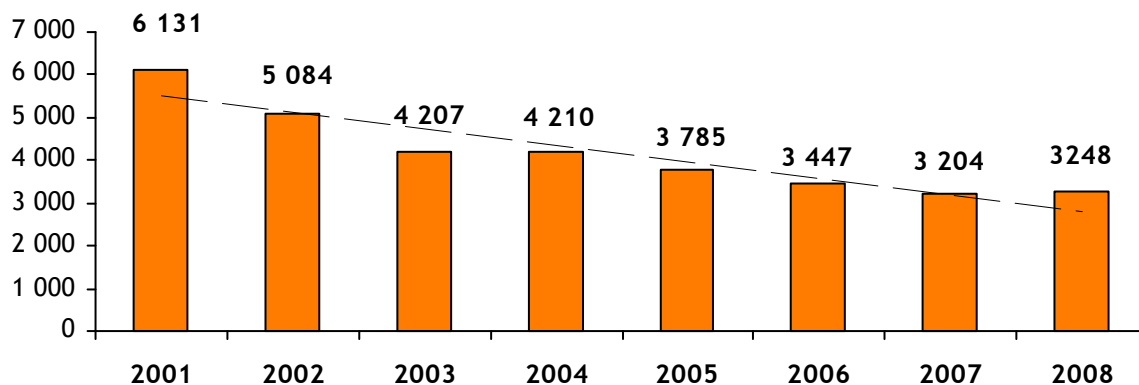
La délinquance de proximité, ex délinquance de voie publique, est un agrégat défini par les services de police. Ces derniers regroupent sous cette dénomination plusieurs infractions dont les vols à main armée, les vols violents, les cambriolages, les vols de véhicules, les vols d'accessoires automobiles, les vols à la roulotte et les dégradations⁸.

L'impact de ce type d'infractions est d'autant plus élevé que ces actes ont un niveau de visibilité important pour la population.

Evolution de la délinquance de proximité à Paris



Evolution de la délinquance de proximité dans le 1^{er} arrondissement



Source : Préfecture de police

A Paris entre 2001 et 2009, l'agrégat des délits de proximité enregistré par les services de police est en baisse de 52,33 %, soit une diminution de 91 242 faits constatés sur cette période.

⁸

Liste des index de l'Etat 4001 retenus pour composer l'agrégat de la délinquance de proximité :

- **Atteintes volontaires à l'intégrité physique** incluant les violences physiques crapuleuses (index n° 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25 et 26).
- **Atteintes aux biens** incluant les vols sans violence liés aux véhicules à moteurs, les cambriolages et vols avec entrée par ruse et les vols simples contre des particuliers (index n° 35, 37, 38, 36, 34, 27, 28, 29, 30 et 32) et les destructions et dégradation hors attentats et incendies (index n° 66, 67 et 68).

Evolution comparée de la part de la délinquance de proximité à Paris et dans le 1 ^{er} entre 2001 et 2009	Paris			1 ^{er} (faits enregistrés)		
	2001	2009	Tendance	2001	2009	Tendance
Délinquance générale	312125	233955	↘	13154	9993	↘
Délinquance de proximité	173 815	82855	↘	6131	3552	↘
Part de la délinquance de proximité	55,69%	35,42%	↘	46,61%	35,54%	↘

Source : Préfecture de police

1.5. L'évolution des personnes mises en cause

Evolution générale des personnes mises en cause au sein de la délinquance générale

Evolution du nombre de mis en cause dans le 1 ^{er} arrt	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes mises en cause	1752	1866	1975	2132	2076	2164	2630	2638	3387

Source : Préfecture de police, Direction de la Police Urbaine de Proximité

Le nombre de personnes mises en cause dans les procédures judiciaires a fortement progressé depuis 2001.

Pour faire face à l'augmentation de la délinquance, le 1^{er} arrondissement a déployé une activité considérable. Ainsi le nombre d'interpellation a augmenté de manière significative sur le Forum des Halles, les Gardes à Vue ont progressé ainsi que les personnes déférées.

Sont fortement à la hausse les Ports d'Armes Prohibés et les Gardes à Vue liées aux Infractions à la Législation sur les stupéfiants, ce qui témoignent de l'activité accrue du service dans la répression de ce type d'infraction.

1.6 - Activité des services de police - Faits élucidés

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Faits élucidés	1854	1840	1857	1945	1835	1981	2634	3046	3591

Source : Préfecture de police

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux d'élucidation	14,09%	14,85%	17,49%	19,28%	19,42%	22,72%	29,81%	33,80%	35,94%

Source : Préfecture de police

Le 1^{er} arrondissement génère essentiellement une délinquance de passage liée à la présence de deux pôles d'attraction, le secteur du Forum des Halles et le musée du Louvre.

Le secteur du Forum des Halles connaît quotidiennement un grand flux de population composé d'usagers de transports en commun et de personnes attirées par les commerces. Ces caractéristiques font de cette zone une cible privilégiée en matière de délinquance de voie publique et de trafic de produits stupéfiants.

Le secteur du Louvre est essentiellement touristique et commercial, engendrant une délinquance particulière avec un taux élevé de vols à la tire ainsi que la pratique courante de la mendicité associée à la présence de vendeurs à la sauvette.

Pour faire face à cette délinquance, le service a déployé une grande activité qui s'est traduite par une augmentation des faits élucidés. Sur le secteur du Forum des Halles, en particulier, l'arrondissement exerce un effort soutenu tant dans la répression que dans la multiplication des opérations de contrôle de bandes (avec réquisition aux fins de contrôles d'identité quasi journalières demandée au parquet), avec mise en place d'opérations de lutte contre les ports d'armes prohibés et la présence sur les jours et créneaux horaires les plus sensibles d'effectifs des Compagnies républicaines de Sécurité.

2. La délinquance générale (éléments du parquet de Paris)

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature.

En effet, elles prennent en compte, notamment :

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le parquet de paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement) ;
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

Evolution de l'activité du parquet de Paris sur la période 2002-2009

(Tous auteurs, majeurs et mineurs confondus)

	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Nombre de procédures et plaintes reçues	456 138	370 683	368 163	344 994	346 658	363 448	324 121	334 185
dont affaires non poursuivables	301 562	352 647	252 298	241 987	212 377	272 676	215 518	235 590
Affaires poursuivies	33 573	37 144	40 039	37 337	33 379	36 360	38 291	37 741
Procédures alternatives et compositions pénales réussies	15 592	15 553	22 940	25 975	26 010	27 097	27 643	30 400
Taux de réponse pénale	62,10%	65,90%	66,20%	68,10%	71,80%	71, 2 0%	74,40%	76%

Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

Les affaires poursuivies dont les faits portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Activité du parquet de Paris -
Faits commis dans le 1^{er} arrondissement en 2008 et 2009
(Tous auteurs majeurs et mineurs)

Année	Nombre d'affaires pénales reçues		Affaires poursuivies			Autres réponses		Taux de réponse pénale
		dont auteur inconnu		Affaires poursuivies devant JI-JE-TE*	Affaires poursuivies devant TC-TP**	Mesures alternatives	Compositions pénales	
2008	11578	7677	1331	116	1210	949	74	78,2%
2009	12644	7803	1538	124	1413	1191	75	76,3%

* Juge d'Instruction, Juge des Enfants, Tribunal pour Enfants

** Tribunal Correctionnel, Tribunal de Police

Typologie par nature d'infractions commises dans le 1^{er} arrondissement en 2008 et 2009 -
Auteurs majeurs et mineurs

	2008	2009
Vols	7156	7799
Violences	668	756
Dégradations	598	632
Infractions routières	569	506
Infractions à la législation sur les stupéfiants	366	431
Outrages et rébellions	168	190
Recels	133	103
Violences conjugales	18	36
Racolage public et proxénétisme	1	0

Quelques éléments de politique pénale relatifs aux majeurs :

Font en principe systématiquement l'objet d'un défèrement les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées en raison de l'incapacité de travail supérieur à 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants, ou encore les étrangers interdits de territoire.

La politique pénale du Parquet se décline également au niveau de la diversification des suites judiciaires apportées par les magistrats des sections : les choix d'orientation sont fonction de la gravité des faits et des antécédents judiciaires de la personne.

Le champ des procédures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, médiation pénale) a été étendu par les récentes évolutions législatives, telles que la composition pénale, la convocation devant le délégué du procureur, ou encore l'injonction thérapeutique.

Le développement significatif du recours à l'ordonnance pénale et à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (ou « plaider coupable ») a permis de ne pas saturer les audiences et de permettre que des condamnations soient prononcées rapidement.

Le nombre des défèrements ordonnés par le parquet à l'issue des mesures de garde à vue est en augmentation. Il a été de 14 000 en 2009 pour la seule section de traitement en temps réel (P12).

3. Délinquance des mineurs

– Statistiques du commissariat central du 1^{er} arrondissement

Nombre de mineurs mis en cause dans le 1^{er} arrondissement

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de mineurs mis en cause dans le 1^{er} arrondissement										
Délinquance Générale	256	257	194	185	196	260	188	255	234	393
Délinquance de Proximité	118	133	128	111	77	113	33	54	50	82

Source : Commissariat central du 1^{er} arrondissement

– Eléments du parquet de Paris

Evolution de l'activité du parquet de Paris sur la période 2002-2009

(Auteurs mineurs)

	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Nombre de procédures et plaintes reçues	7 796	6 754	12 369	8 104	8 767	7 626	9 005	9 248
dont affaires non poursuivables	1 506	837	1 379	744	845	1 019	1 325	1 606
Affaires poursuivies	2 825	2 491	2 683	2 289	2 340	2 425	2 994	2 920
Procédures alternatives réussies	861	1 038	1 939	1 816	1 880	1 812	2 121	2 667
Taux de réponse pénale	75,40%	76,10%	61,80%	72,80%	75,50%	80,40%	86,80%	87,30%

L'analyse des statistiques concernant la part des affaires mettant en cause un ou plusieurs mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de la commission des faits montre principalement le taux relativement faible de la délinquance des mineurs dans la délinquance totale : de 1,70 % à 3,35 %. L'augmentation du nombre de mineurs étant le plus souvent dans la période proportionnellement plus faible que l'augmentation du nombre de majeurs concernés.

A l'inverse, s'agissant du nombre des affaires poursuivies ou des procédures alternatives réussies, la part applicable aux mineurs est de 7 à 8% de la totalité des procédures considérées.

On constate ainsi que, proportionnellement, les procédures concernant les mineurs donnent plus lieu à plus de poursuites. Ceci se confirme par l'examen du taux de réponse pénale.

**Activité du parquet de Paris -
Faits commis dans le 1^{er} arrondissement en 2008 et 2009**
(Procédures impliquant au moins un auteur mineur)

Année	Nombre d'affaires pénales reçues		Affaires poursuivies			Autres réponses		Taux de réponse pénale
		dont auteur inconnu		Affaires poursuivies devant JI-JE-TE*	Affaires poursuivies devant TC-TP**	Mesures alternatives	Compositions pénales	
2008	346	4	65	62	3	69	0	75,7%
2009	424	0	81	75	6	104	0	81,1%

* Juge d'Instruction, Juge des Enfants, Tribunal pour Enfants

** Tribunal Correctionnel, Tribunal de Police

Les principes de la politique pénale concernant les mineurs

La politique pénale arrêtée pour les auteurs mineurs, évolue selon les besoins pour être appropriée aux évolutions de la délinquance, aux évolutions législatives procédurales ou de fond. Pour garantir sa cohérence dans sa mise en œuvre et son adaptation aux problématiques locales, elle est confiée à une équipe spécialisée du parquet, la section des mineurs (P4), qui est compétente tant pour traiter de la délinquance des mineurs, que de la protection de l'enfance ou encore de la délinquance commise par des majeurs au préjudice de mineurs.

Le magistrat du parquet de Paris apprécie les suites à donner aux procédures dont il est saisi. S'il considère que les faits ne sont pas établis, il décide d'un classement sans suite ; s'il estime que les charges réunies sont suffisantes, il prend une décision de poursuite ou d'alternative aux poursuites.

S'agissant des affaires « poursuivables », les plus graves ou celles qui concernent des multirécidivistes donnent lieu à un défèrement du mis en cause au parquet, en vue de sa présentation :

- à un juge d'instruction pour toutes les infractions nécessitant la poursuite des investigations et pour les crimes ;
- à un juge des enfants.

Les déférés mineurs non orientés vers l'instruction sont présentés au juge des enfants, qui peut les mettre en examen et prendre toute mesure provisoire utile : la liberté surveillée, saisine du juge des libertés et de la détention en vue d'une détention provisoire, contrôle judiciaire, mesure de réparation, examen psychologique...

Depuis 2004, la procédure de comparution à délai rapproché, devenue la présentation immédiate devant la juridiction des mineurs, permet au parquet de faire juger le mineur qui lui est déféré, par le tribunal pour enfants dans un délai compris entre dix jours et un mois, en sollicitant si nécessaire du juge des enfants le placement en détention provisoire du mis en cause jusqu'à l'audience.

Pour les délits moins graves qui concernent des mineurs connus sans être des multi-réitérants, la voie privilégiée est la convocation par officier de police judiciaire devant un juge des enfants pour mise en examen. Elle permet au jeune délinquant de rencontrer rapidement, dans un délai de trois à six semaines, le juge des enfants compétent sur son secteur d'habitation.

Le parquet peut aussi délivrer une convocation devant un délégué du procureur pour un rappel à la loi, une orientation vers une structure d'aide aux toxicomanes ou une mesure de réparation effectuée au profit d'un service municipal ou d'une association.

La loi de 2007 offre une nouvelle opportunité : la composition pénale, qui permet de faire réaliser aux délinquants un stage de formation civique, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, une activité bénévole pour un service municipal ou une association ou une mesure d'activité de jour. Cette décision donne lieu à inscription au casier judiciaire.

Les points particuliers de la politique pénale concernant les mineurs

Le renforcement de la responsabilité parentale :

A la suite de l'étude sur le phénomène des bandes qui lui a été remis en janvier 2009, le procureur de la République de Paris a décidé de créer un dispositif particulier, innovant à l'échelle du territoire national : le parquet conditionne le classement sans suite de la procédure diligentée contre les parents à qui il est reproché un défaut de soin en application de l'article 227-17 du code pénal, à la réalisation d'un stage de responsabilité parentale.

Cette action d'alternative aux poursuites a pour objectif de restituer son autorité à la famille, de faire accéder le mineur à la réalité de sa situation et de lutter contre le sentiment d'impunité.

La mesure est mise en place par le délégué du procureur et mise en œuvre par l'association « Jeter l'encre », qui fonctionne depuis novembre 2009,

Les stages sont construits comme un véritable programme, organisé en cinq entretiens de deux heures chacun. Sont sollicités pour participer à l'un des entretiens, des acteurs locaux de l'arrondissement de domicile du mineur que sont la mairie d'arrondissement, les établissements scolaires, les services de police, la protection judiciaire de la jeunesse. Les maires du 15^{ème} et du 19^{ème} arrondissement y ont déjà participé.

A l'issue du stage, l'association rédige un rapport transmis au délégué du procureur afin de permettre au magistrat du parquet d'apprécier les suites à donner.

Les stages se déroulent dans les maisons de justice et du droit des 10^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Au 31 juillet 2010, 13 familles ont effectué un stage de responsabilité parentale.

Les mineurs réitérants ou récidivistes :

Au sein de la cellule justice-ville relative aux mineurs, le parquet travaille avec le tribunal pour enfants et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, sur deux thèmes particuliers : d'une part, la prise en charge des mineurs réitérants et récidivistes, et, d'autre part, la complémentarité de ces trois acteurs en matière de politique judiciaire de la ville, notamment dans les instances partenariales aux quelles le parquet participe.

Le suivi spécifique de la situation de mineurs nécessitant des réponses judiciaires et éducatives particulièrement adaptées et concertées, est assuré par la cellule.

Les particularités de territoires :

La politique pénale générale est complétée, de manière permanente ou ponctuelle, par le traitement particulier de certaines situations, à l'initiative de la section des mineurs ou dans le cadre des orientations définies par le procureur de la République, le procureur général ou le garde des sceaux. Ainsi, les deux groupements locaux de traitement de la délinquance (GLTD) parisiens font-ils l'objet d'une attention particulière des magistrats en permanence. Deux GLTD sont activés à Paris : dans le 18^{ème} arrondissement (Goutte d'Or) et dans le 19^{ème} arrondissement (quartier Curial Cambrai).

La convention du 30 janvier 2007 :

Cette convention signée par le procureur de la République, le préfet de police, le recteur d'académie, la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, porte sur le signalement des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires. Elle est, pour le parquet, un élément de politique pénale important en ce qu'il permet un circuit d'échange d'informations et d'action publique rapide et adapté.

Le parquet est vigilant à repérer les situations d'absentéisme scolaire ou de déscolarisation, qui sont susceptibles d'entraîner, en toute matière, des investigations particulières sur la réalité de la situation du mineur concerné, en assistance éducative, la saisine du juge des enfants ou, en matière

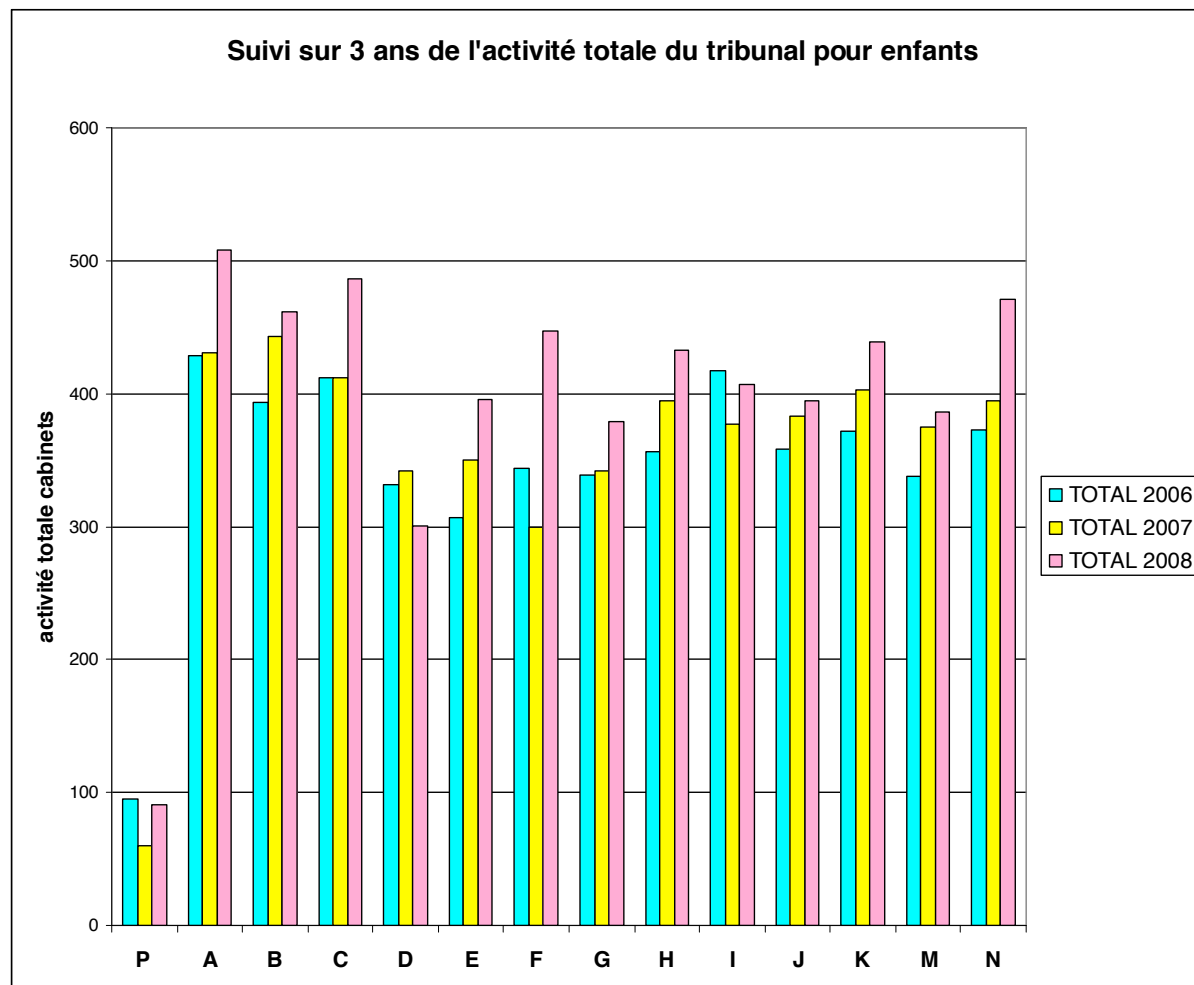
pénale, des réquisitions de mesures de nature à traiter cette problématique, le cas échéant par le biais de sanctions assorties d'une obligation de scolarité ou de formation professionnelle.

Statistiques du tribunal pour enfants de Paris

Evolution au cours des années 2006, 2007 et 2008

	Pénal	Assistance éducative	Post- sentenciel	Tutelle aux allocations familiales	Protection Jeune Majeur	TOTAL Nombre de procédures	Nombre de mineurs
2006	2 219	1 844	625	55	122	4 865	6679
2007	2 334	1 787	697	65	124	5 007	6664
Evolution 2007/2006 en affaires	115	-57	72	10	2	142	-15
Evolution 2007/2006 en %	5,18 %	- 3,10 %	11,52 %	18,18 %	1,63 %	2,92 %	- 0,22 %
2008	2 914	1 877	636	56	118	5 601	7 360
Evolution 2008/2007 en %	24,85 %	5,00 %	- 9,59 %	- 16,00 %	-5,08 %	11,86 %	10,44 %

Source : Tribunal pour enfants, TGI de PARIS, source Mineurs-statistiques affaires



NB : chaque lettre correspond à l'un des 13 cabinets tenus par un juge des enfants selon la répartition géographique suivante :

- A : 1^{er}, 17^{ème}, mineurs isolés
- B : 6^{ème}, 16^{ème} nord
- C : 5^{ème}, 16^{ème} sud, 18^{ème} sud
- D : 2^{ème}, 10^{ème} et mineurs isolés
- E : 7^{ème}, 19^{ème} est
- F : 20^{ème} nord
- G : 2^{ème} sud
- H : 3^{ème}, 11^{ème}
- I : 19^{ème} ouest
- J : 4^{ème}, 12^{ème}, mineurs isolés
- K : 8^{ème}, 13^{ème}
- M : 14^{ème}, mineurs isolés
- N : 15^{ème}, mineurs isolés

Activité du tribunal pour enfants pour le 1^{er} arrondissement et pour Paris, en 2008, en nombre d'affaires traitées et de mineurs concernés

	Délinquance		Assistance Educative		TPS		PJM		Post Sentenciel		TOTAL	
	Affaires	Mineurs	Affaires	Mineurs	Aff.	Mineurs	Aff.	Mineurs	Affaires	Mineurs	Affaires	Mineurs
1^{er}	1	1	4	4	0	0	0	0	0	0	5	5
Paris	2 690	3 380	1 740	2 222	51	139	99	90	581	563	5 161	6 394

Légende

TPS : tutelle aux prestations sociales /cette mesure a été renommé à la suite de la loi de 2007 sur la protection de l'enfance : « mesure d'aide à la gestion pour le budget des familles »

PJM : protection jeune majeur

4. La délinquance routière

1.1. Les crimes et délits enregistrés par les services de police⁹

Les accidents de voie publique

Le bilan 2007 relatif à l'accidentologie parisienne de la préfecture de police, fondé sur un cumul des accidents de la circulation survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007, fait apparaître le quai des Tuileries comme la principale voie accidentogène de l'arrondissement. En effet, deux des trois accidents mortels survenus au cours des années 2007 et 2008 ont eu lieu sur cette voie. De plus, quatre des cinq sections de voie les plus accidentogènes se situent sur le quai des Tuileries pour un total de 50 accidents survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007.

En 2007, l'arrondissement a connu un accident mortel survenu sur le Quai des Tuileries entre l'avenue du Général Lemonnier et le souterrain des Tuileries.

En 2008, l'arrondissement a connu deux accidents mortels : le premier est survenu sur le même secteur que l'accident mortel de 2007 (sur le Quai des Tuileries entre l'avenue du Général Lemonnier et le souterrain des Tuileries) et le second a eu lieu sur le quai du Louvre à l'angle de la rue du Pont Neuf.

1.2. La politique pénale du parquet en matière de délinquance routière

Constats :

Dans son expression la plus grave, Paris déplore une cinquantaine de décès chaque année du fait de la délinquance routière.

Par ailleurs, les statistiques des accidents survenus à PARIS, pour les 10 premiers mois de l'année 2009, font apparaître que les conducteurs de deux roues motorisées figurent au nombre des personnes décédées dans une proportion de un sur deux et que le plus souvent un comportement de ce type leur est imputable.

Les statistiques de la mortalité seront probablement en augmentation en 2009, notamment en raison de l'accroissement constant du nombre des deux roues motorisées en circulation. Une attention particulière doit être évidemment portée aux conducteurs de cette catégorie de véhicules, des actions diversifiées étant conduites dans leur direction, quelquefois à finalité répressive, comme, dans certains cas, l'immobilisation du véhicule en vue de sa confiscation.

Un autre motif d'inquiétude pour les années à venir est lié, avec l'apparition du "vélib", au développement d'une population également surexposée, celle des cyclistes, affrontée aux dangers de la circulation parisienne sans avoir eu à justifier d'une connaissance préalable du code de la route ; leur sauvegarde passe donc par une meilleure information, de même que par l'amélioration des infrastructures.

Le contentieux de la sécurité routière à Paris est attribué à un unique magistrat du parquet qui dispose ainsi d'une vue d'ensemble sur la délinquance routière, sur le travail des services de police et sur les institutions impliquées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les textes de référence :

- o L'article L. 234-1 du code de la route, incrimine le délit de conduite en état alcoolique et vise tout conducteur de véhicule. Les cyclistes ne sont pas exemptés.
- o L'article L 235-1 du même code, incrimine le délit de conduite en ayant fait usage de stupéfiants. Les traces de cet usage doivent résulter d'une prise de sang. Le fait que le conducteur ait été ou non "sous l'influence des stupéfiants" au moment des faits est sans incidence sur la qualification de l'infraction.

⁹Source : Préfecture de police, L'accidentologie parisienne. Bilan 2007.

- o L'article 221-6-1 2° du code pénal, vise l'homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur avec l'alcool comme circonstance aggravante. Cette circonstance existe lorsque le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à 0,50 gramme par litre de sang.
- o L'article L.325-1-1 du code de la route, permet aux services de police, avec l'autorisation du procureur de la République, de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pour tout délit ou contravention de la 5^{ème} classe pour lesquels la peine de confiscation est encourue.

Le parquet du Tribunal de Grande Instance exerce "l'action publique pour l'application des peines", sous l'autorité du Garde des sceaux, pour les transgressions les plus graves des règles de la sécurité routière ; mais les enjeux en ce domaine sont tellement importants que la politique pénale est largement orientée au niveau interministériel, notamment par le *comité interministériel de la sécurité routière* (C.I.S.R) présidé par le Premier ministre. Dès lors, plusieurs ministères constituent en réalité "les acteurs" de la sécurité routière et de nombreuses actions sont menées en partenariat.

Parmi les objectifs définis par le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, du 13 février 2008, le parquet, organe de répression, doit être particulièrement investi dans la lutte contre les comportements à risques. Doivent ainsi être particulièrement ciblés :

- la conduite d'un véhicule en état alcoolique, avec une mention particulière pour les conducteurs de « 2 roues motorisées » ;
- la conduite après usage de stupéfiants (le parquet de Paris engage quasi systématiquement des poursuites dès que des traces de drogue sont décelées par l'analyse de sang) ;
- la mise en danger d'autrui, notamment dans les suites d'un refus d'obtempérer ;
- la conduite à une vitesse excessive, ou très excessive, l'objectif de faire baisser de façon durable la vitesse moyenne en France ayant déjà permis de sauver de nombreuses vies.

Il s'agit donc de protéger non seulement ceux qui sont les victimes innocentes de tels comportements, mais également de protéger contre eux-mêmes ceux qui en sont les auteurs.

Le Document Général d'Orientation (D.G.O.) 2009-2012, signé le 11 juin 2009 par le préfet de police, le maire de PARIS, le procureur de la République, le recteur de l'Académie de PARIS, le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de PARIS et le directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, est venu concrétiser cette ambition des pouvoirs publics d'agir en concertation.

Les principes de politique pénale :

La lutte contre l'imprudence délibérée doit être déterminée. Aussi, les accidents graves de voie publique sont-ils particulièrement suivis lorsque l'homicide ou les blessures involontaires ont été causés avec une ou plusieurs circonstances aggravantes ; le parquet entend y exercer toutes ses prérogatives, notamment dans l'exercice des voies de recours.

La lutte pour l'observation des règles de prudence et de sécurité et contre les comportements à risques doit évidemment être menée sur tous les fronts ; plusieurs actions conduites par le Parquet de PARIS méritent d'être plus spécialement mentionnées :

- **une politique pénale offensive** pour lutter contre l'alcool au volant ou au guidon est conduite par la section P12 du parquet. Ainsi, en cas de récidive du conducteur, le déferrement à l'issue de la garde à vue permet de renvoyer le prévenu en comparution immédiate ou d'organiser une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité.
- concernant le délit de **conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants**, la réponse pénale décidée tient compte de la nature du produit consommé, des circonstances de l'infraction, du cumul ou non avec une imprégnation alcoolique et va de l'ordonnance pénale à la comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité.
- en cas d'**homicide involontaire**, lorsque la faute est imputable au conducteur, la section P12 du parquet décide quasiment systématiquement du déferrement du prévenu pour ouverture d'une information judiciaire, même en l'absence de consommation préalable de produit stupéfiant ou d'alcool.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des immobilisations de véhicules prévues par l'article L.325-1-1 du code de la route ont été précisées ; ces immobilisations peuvent être autorisées par le Parquet, si le conducteur est également le propriétaire du véhicule, notamment pour certaines conduites à risques, comme la récidive de la conduite en état alcoolique à partir d'un taux d'alcoolémie significatif ou pour des contraventions de "grand excès de vitesse" lorsque le dépassement par rapport à la vitesse maximale autorisée excède 60 km/h.

Enfin, le parquet applique une politique pénale particulièrement ferme et entend y exercer toutes ses prérogatives, notamment dans l'utilisation des voies de recours, notamment en cas d'accidents graves de voie publique lorsque l'homicide ou les blessures involontaires ont été causés avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

5. La tranquillité publique dans les équipements municipaux en 2007, 2008 et 2009¹⁰

En janvier 2006, la Ville de Paris a mis en place une procédure de recensement des faits de nature à troubler la tranquillité publique survenant dans l'ensemble du domaine municipal. L'informatisation du recueil de ces données permet une comparaison des chiffres à compter de 2007. Le résultat de ce recensement étant fondé sur les déclarations des personnels municipaux, il ne saurait être exhaustif. Toutefois, l'analyse de ces données permet de mieux percevoir les tendances en matière de tranquillité publique.

1. Sur l'ensemble de Paris

En 2009, le nombre total des atteintes survenues dans les équipements municipaux, à Paris, a augmenté de 17.05% passant de 5 752 à 6 733.

A Paris	Atteinte aux biens	En %, par rapport au total des atteintes	Atteinte aux personnes	En %, par rapport au total des atteintes	Atteinte à la tranquillité publique	En %, par rapport au total des atteintes	Total des atteintes	Tendance par rapport à l'année précédente
2007	985	17.71%	1036	18.63%	3540	63.66%	5561	
2008	1175	20.43%	1017	17.68%	3560	61.89%	5752	En hausse de 3.43%
2009	1253	18.61%	1338	19.87%	4142	61.52%	6733	En hausse de 17.05%

Depuis 2007, la part des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux parisiens reste stable et représente environ 60% du total des atteintes. La part des atteintes aux biens représente environ 20% du total des atteintes, de même que la part des atteintes aux personnes.

La sensibilité d'un équipement varie naturellement en fonction de sa situation géographique mais également de sa nature et du type de public qu'il accueille.

La comparaison des sites les plus sensibles en 2008 laisse transparaître une intensification des incidents dans certains équipements. En effet, le volume global d'atteintes dans les équipements a augmenté de 3.43% en 2008. Or, certains sites semblent connaître une véritable recrudescence de faits.

¹⁰

Données communiquées par l'Observatoire parisien de la tranquillité publique de la ville de Paris (DPP).

2. Sur le 1^{er} arrondissement

En 2009, le nombre total des atteintes survenues dans les équipements municipaux du 1^{er} arrondissement a baissé de 27.56%.

1 ^{er} arrdt	Atteinte aux biens	% au total des atteintes	Atteinte aux personnes	% au total des atteintes	Atteinte tranquillité publique	% au total des atteintes	Total des atteintes	Tendance par rapport à l'année précédente
2007	12	11.65%	17	16.5%	74	71.85%	103	
2008	11	8.66%	25	19.68%	91	71.66%	127	En hausse de 23.3%
2009	17	18.48%	11	11.96%	64	69.56%	92	En baisse de 27.56%

En 2009 sur le 1^{er} arrondissement, la part des atteintes aux biens dans le total des atteintes augmente, passant de 8.66% en 2008 à 18.48% en 2009. Cette augmentation se fait au profit de la part des atteintes à la tranquillité publique (celle-ci diminuant et passant de 71.66% en 2008 à 69.56% en 2009) et surtout au profit de la part des atteintes aux personnes (celle-ci diminuant et passant de 19.68% en 2008 à 11.96% en 2009).

En 2009, l'ensemble de ces événements recensés sur le 1^{er} arrondissement représente 1.37% du total des événements recensés sur Paris. En 2008, il en représentait 2.21%.

L'essentielle des atteintes recensées sur le 1^{er} arrondissement le sont dans deux espaces verts (square du Vert Galant à la pointe ouest de l'île de la Cité et jardin des Halles). Elles relèvent majoritairement des atteintes à la tranquillité publique :

- square du Vert Galant : 34 signalements dont 26 atteintes à la tranquillité publique, 7 atteintes aux biens et 1 atteinte aux personnes.
- jardin des Halles : 33 signalements dont 20 atteintes à la tranquillité publique, 8 atteintes aux biens et 5 atteintes aux personnes.

B. Evolution par thématique

1. Violences faites aux femmes

Les faits enregistrés par les services de police

Evolution des faits enregistrés dans le 1 ^{er} arrondissement	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Faits de violences conjugales	21	29	42	33	41	42

Source : Préfecture de police, Direction de la Police Urbaine de Proximité

Les violences au sein du couple

En 2007, le standard de la police a reçu 3 500 appels urgents justifiant une intervention policière pour violences conjugales, soit environ 10 appels journaliers, dont la moitié la nuit.

Dans son bulletin statistique n° 14, l'étude récente la plus exhaustive, l'OND évalue à 1 945 en 2007 le nombre de délits de violences volontaires commises par conjoint sur femme majeure en 2007. A Paris, 1 acte de violence non crapuleuse sur 7 environ est donc une violence au sein du couple.

Lorsque les victimes se décident à franchir la porte du commissariat, c'est de plus en plus souvent pour « porter plainte », démarche indispensable pour engager une procédure judiciaire contre l'auteur. En effet, depuis 2005, la proportion entre plaintes et mains courantes dans les déclarations de victimes de violences conjugales aux services de police s'accroît significativement au profit des premières, qui représentent désormais les 2/3 des 3 202 situations recensées en 2007.

Avec un taux de 20,2 faits pour 10 000 femmes, Paris se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale, mais dans la fourchette basse de l'Ile-de-France, la proportion étant deux fois et demi plus élevée en Seine-Saint-Denis. La proportion de ces violences dans le total des violences contre les personnes est nettement moins élevée à Paris qu'ailleurs en France.

Grâce aux enquêtes de victimation, il est établi que ce type de violence fait l'objet d'une sous déclaration pénale importante, même en cas d'intervention policière. Ce taux serait de 10 % pendant la durée de vie du couple pour augmenter à 50 % lorsque les faits sont commis par un ex-conjoint ou concubin, soit en moyenne 20 % des faits recensés.

Depuis la loi du 4 avril 2006, toute violence commise entre ex-conjoints, ex-concubins et ex-pacsés en raison du lien ayant existé entre eux est désormais qualifiée de délit puni d'au moins trois ans d'emprisonnement, aggravant ainsi des faits qui auparavant n'étaient que contraventionnels.

Alors que le nombre de faits ayant débouché sur une blessure grave (ITT¹¹ supérieure à 8 jours) a légèrement reculé ces dernières années, celui des faits avec ITT inférieure à 8 jours a progressé de 40 %.

La probabilité d'être victime de violences au sein du couple décroît avec l'âge de plus du simple au double entre la tranche des 18-25 ans et des 45 ans et plus.

On sait également qu'au niveau national, les violences conjugales sont des faits souvent sériels. Ainsi 60 % des victimes déclarent avoir subi plusieurs violences lors des deux années précédant l'enquête de victimation. La protection des victimes et la prévention de la récidive par le conjoint ou l'ex-conjoint sont des problématiques fortes de ce type de délinquance.

Les agressions sexuelles et les viols

Les violences sexuelles sont globalement stables dans la durée : 1 413 faits enregistrés en 2008 contre 1 477 en 2001. Elles se répartissent entre les viols (597 faits, soit 40 % en 2008) et les autres agressions ou harcèlements de nature sexuelle (816 faits, soit 60 %).

¹¹ ITT : interruption temporaire de travail.

Si ces statistiques globales ne distinguent pas entre hommes et femmes, elles différencient les mineurs des majeurs. Les premiers représentent ainsi 1/4 des victimes de viols et 1/3 des victimes d'autres agressions ou harcèlement sexuels.

Selon une étude publiée par l'OND sur des données de 2005, la moitié des viols et agressions sexuelles commis à Paris ont été commis dans un espace résidentiel ou privé et un quart dans un espace de circulation (voie publique, espace ouvert au public, réseau de transport).

Parmi les agressions sexuelles, deux phénomènes sont moins bien connus d'un point de vue statistique. Il s'agit des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines. Après enquête et rapprochement des données des associations, le Haut commissariat à l'intégration estime que près de 70 000 adolescentes seraient concernées par la question des mariages forcés en France (Rapport du Haut conseil à l'intégration de 2003). S'agissant des mutilations sexuelles féminines, il a été estimé en 2004 que 53 000 femmes adultes vivant en France auraient subi une mutilation avant l'âge de 15 ans. Il n'existe pas d'estimation chiffrée pour les mineures.

La politique pénale du parquet en matière de violences faites aux femmes :

Le parquet de Paris est, depuis de nombreuses années, très engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes par l'application d'une politique pénale de fermeté et par son implication dans la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

- L'application d'une politique pénale de fermeté :

Le parquet de Paris est, depuis de nombreuses années, très engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes par l'application d'une politique pénale de fermeté et par son implication dans la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

Le parquet de Paris a toujours fait preuve de fermeté en matière de violences conjugales. Prônant le placement en garde à vue du mis en cause et son défèrement quasi-systématique au substitut du procureur. Cette politique offre l'intérêt de constituer un rappel à la loi immédiat et d'orienter la procédure : comparution immédiate (violences importantes, précédents judiciaires de violences) ou dans la majorité des cas, la remise immédiate au conjoint violent d'une comparution à comparaître devant le tribunal correctionnel dans un délai maximum de deux mois. C'est là que le défèrement prend toute son efficacité en attendant le jugement, le mis en cause sera le plus souvent placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de se présentant au domicile et d'entrer en contact avec la victime et de mettre en place si nécessaire des mesures de soin.

On note aussi une progression constante de la réponse pénale (poursuites, alternatives aux poursuites avec un renvoi devant le délégué du procureur).

En 2007, le taux de réponse pénale a été de 84,6% dont 52,5% de poursuites devant le Tribunal correctionnel. En 2008, le taux de réponse pénale fut de 86,5 %.

En 2009, 1 167 procédures de violences conjugales ont donné lieu à une comparution par procès-verbal avec réquisitions de contrôle judiciaire tendant d'une part à une obligation de soins et d'autre part, à une interdiction d'entrer en relation avec la victime de quelque manière que ce soit. La décohabitation est donc systématiquement recherchée.

Le parquet de Paris a, dans le cadre de la *commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes*, participé activement aux programmes de formation organisés par la Ville, le Département, la police.

Il a également participé à l'élaboration de différentes plaquettes à destination des victimes et de différents personnels concernés.

Par surcroît, le parquet a contribué à la mise en place de la consultation "hommes violents" du Docteur COUTANCEAU.

Enfin, le parquet soutient l'Association de Politique Criminelle et de Réinsertion Sociale (APCARS) visant notamment à mettre en œuvre la mesure judiciaire d'éloignement du domicile imposée à l'auteur, dans les cas où celui-ci ne dispose pas de solution d'hébergement par ses propres moyens, pour être pris en charge en urgence au C.H.R.S. et son hébergement en chambre d'hôtel.

La lutte contre les violences faites aux femmes : un axe majeur de l'action municipale en faveur de l'égalité femmes hommes

Conformément à ce qui été prévu dans l'avenant au contrat parisien de sécurité du 27 février 2002, les membres de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Paris ont élaboré une convention thématique sur les violences faites aux femmes. Celle-ci a été intégrée au contrat parisien de sécurité le 1^{er} juillet 2004 par le biais d'un avenant. Son rôle a été rappelé dans le contrat de parisien de sécurité signé le 3 mars 2009. Une nouvelle convention, signée en février 2009 par le parquet de Paris, la préfecture de police, la mairie de Paris et la préfecture de Paris, a d'ailleurs été annexée au contrat parisien de sécurité.

Les signataires ont ainsi souhaité faire de la lutte contre les violences faites aux femmes un axe prioritaire de ce contrat.

Ainsi, dans le cadre de la convention thématique sur les violences faites aux femmes, un vaste programme de formation a été mis en place en partenariat entre le parquet de Paris, la préfecture de police et la ville de Paris. La ville de Paris a notamment organisé des formations à destination des travailleurs sociaux des services départementaux et du centre d'action sociale de la ville de Paris, des agents d'accueil des mairies d'arrondissement, des correspondants de nuit, des agents des points d'accès au droit, des points information médiation multiservices, du service d'appel de la ville de Paris 3975, des assistantes sociales et infirmières scolaires de l'Éducation nationale et des agents des protections maternelles et infantiles et d'intervenants de l'AP-HP. Ces formations ont porté sur les violences au sein du couple, la prévention des mariages forcés ou encore les mutilations sexuelles féminines.

En outre, l'action municipale s'est traduite par de multiples campagnes de prévention à destination du grand public. Ainsi, chaque année, dans le cadre de la *Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes*, la mairie de Paris, les mairies d'arrondissements et les associations dans les arrondissements organisent des événements (campagnes d'affichages, conférences, expositions etc.) avec la participation des services de police, du parquet et du service des droits des femmes et de l'égalité.

La ville de Paris a, par ailleurs, pris des initiatives particulières dans différents domaines :

- l'hébergement : une nouvelle structure, le centre Suzanne KEPES, dédiée aux femmes victimes de violences, a ouvert ses portes en juillet 2007, portant à 87 le nombre de places d'hébergement réservées aux femmes victimes de violences à Paris ;
- le soutien aux associations qui mènent des actions de prévention et d'accompagnement (subventions annuelles et campagne d'affichage réalisée en 2007 pour faire connaître l'action de certaines de ces associations, subvention de l'association APCARS depuis 2008 pour son action auprès des auteurs de violences, etc.) ;
- la prévention auprès des jeunes Parisiens des collèges et lycées, avec notamment l'intervention de l'association « *je.tu.il...* » auprès de plus de 17 000 jeunes entre 2003 et 2008, sur le thème du respect mutuel entre filles et garçons.

Enfin, la ville de Paris soutient ou impulse des initiatives contribuant à faire reculer la prostitution à Paris, notamment celle qui s'exerce dans le cadre de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. A cet effet, elle déploie des actions qui visent :

- à informer les Parisiens sur le phénomène de la prostitution et les orientations de la ville en la matière ;
- à aider et accompagner les personnes prostituées, en complément des actions de l'Etat, avec ses services sociaux, en développant le partenariat avec le secteur associatif (aide médicale, sanitaire, juridique, sociale et langagière pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française) ;
- à soutenir des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes désirant quitter la prostitution ;
- à soutenir les dispositifs d'accueil sécurisé pour les femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ;
- à informer et mobiliser l'ensemble des personnels de la ville confrontés à la prostitution dans leur activité professionnelle ;
- à mutualiser les ressources et les expériences sur le phénomène prostitutionnel avec les partenaires extérieurs.

2. Comportements d'addiction, traitement des usagers et lutte contre les trafics de stupéfiants

La consommation de cannabis reste un sujet important dans notre pays. Ainsi que l'indique le rapport 2008 de l'OEDT (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies), s'agissant de la population des 15-24 ans, alors que le nombre estimé de jeunes ayant consommé au moins une fois du cannabis en Europe est de 20 millions, soit une moyenne 30,7 % de la population en cause, la France se situe au troisième rang (42 %), derrière la République tchèque (43,9 %) et le Danemark (44,2 %). Toutefois, selon l'étude ESPAD 2007 OFDT-INSERM, en France la consommation de cannabis baisse régulièrement, ce qui constitue une tendance encourageante : 5,5 % de la population concernée (adolescents de 16 ans) en 1999, 6,1% en 2003 et 3,4 % en 2007.

En revanche, la consommation régulière d'alcool progresse nettement (étude ESPAD 2007 OFDT-INSERM) : 8 % en 1999, 7 % en 2003, et 13 % en 2007. Cependant, l'ivresse régulière stagne : 3,7 % en 1999, 2,2 % en 2003, et 3,5 % en 2007.

La consommation quotidienne de tabac, enfin, est en nette baisse (étude ESPAD 2007 OFDT-INSERM) : 31 % en 1999, 22 % en 2003 et 17 % en 2007.

Les jeunes usagers de produits psycho actifs, en errance

Leur présence est perceptible dans les gares, autour de la place de la Bastille, du quartier des Halles, etc. avec aussi un ancrage dans un mode de vie collective en squat. Certaines des associations qui accueillent ces jeunes, alertent sur la difficulté de les accrocher. Cette population est aussi connue via les enquêtes comme celle de « Trend » en milieu festif. Engagés dans des consommations abusives, certains de ces jeunes passent aux pratiques d'injection. Les contacts avec les professionnels de la prévention se limitant à la délivrance de matériel. Les associations qui rencontrent ces jeunes ont des missions et des tutelles différentes (département de Paris au titre de la protection de l'enfance, la DASS au titre de la santé publique et du pôle social), ce qui rend malaisée la programmation d'actions pour ce public.

La politique pénale arrêtée par le procureur de la République de Paris en matière de stupéfiants :

La politique pénale concernant les majeurs :

Le traitement judiciaire des usagers de cannabis

Les usagers de cannabis peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation, du profil de l'utilisateur, notamment :

- Rappel à la loi effectué par l'officier de police judiciaire ou par le délégué du procureur de la République ;
- Renvoi devant un délégué du procureur de la République avec orientation vers une structure socio-sanitaire ;
- Amende de composition pénale ;

Depuis septembre 2009, un magistrat du parquet de Paris, spécialement dédié au traitement de cette problématique, centralise toutes les procédures dressées pour usage de résine de cannabis.

Ce magistrat oriente les personnes qui lui paraissent devoir bénéficier d'une approche axée sur la prévention des risques liés à l'usage de résine de cannabis, vers un délégué du procureur aux fins de suivre un stage de sensibilisation au danger de l'usage de produits stupéfiants.

Les **stages de sensibilisation au danger de l'usage de produits stupéfiants** sont mis en place avec la préfecture de Paris. Créés en application de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, ils ont pour objectifs d'une part, la prise de conscience des dommages sanitaires induits par la consommation de produits stupéfiants, et, d'autre part, des incidences sociales d'un tel comportement.

Il s'agit, sur un mode collectif, de stages d'information éducative et non de moments individuels d'évaluation tels qu'ils se déroulent au cours d'une consultation. Ils ont pour ambition de modifier les habitudes d'usage des stagiaires.

Cette mesure peut être prononcée à tous les stades de la procédure : par le procureur de la République dans le cadre des alternatives aux poursuites ou d'une composition pénale, par les

magistrats du siège dans le cadre de l'ordonnance pénale, à titre de peine complémentaire ou au stade de l'instruction préparatoire.

A Paris, ces stages sont ordonnés dans le cadre des alternatives aux poursuites, le magistrat convoque devant le délégué du Procureur les usagers. Celui-ci qui reçoit ces personnes, leur explique l'objectif du stage et les conséquences du non respect des obligations imposées par le parquet, à savoir des poursuites judiciaires pouvant entraîner une inscription de la décision du tribunal au casier judiciaire.

Les usagers s'inscrivent auprès de l'APCARS ou à partir de septembre 2010 auprès de l'ARAPEJ (Association Réflexion Action Prison et Justice), qui sont chargés de l'organisation des stages. Ce stage est animé par divers intervenants dont des magistrats et des fonctionnaires de police spécialisés, et organisé autour de plusieurs modules (santé, société et loi). Le coût de ce stage d'une journée, à la charge de l'usager, est de 100 euros.

Les bénéficiaires sont âgés, pour la majorité d'entre eux, de moins de 30 ans.

Pour 2010, 48 sessions de stage sont programmées.

Pour mémoire, si l'officier de police judiciaire a décidé de ne pas placer le mis en cause en garde à vue et de l'entendre librement, le parquet donne aussi en principe une réponse judiciaire systématique de poursuites devant le tribunal de grande instance ou d'alternatives aux poursuites.

↳ **Le traitement judiciaire des usagers des autres drogues et de substances vénéneuses :**

L'usager fait l'objet de manière systématique d'un **déferement**, quel que soit son domicile, en vue d'une **injonction thérapeutique**.

Les médecins intervenant pour le compte de la DDASS reçoivent à Paris les usagers parisiens faisant l'objet d'une injonction thérapeutique. Ceux-ci sont reçus le jour même par un psychologue en vue d'une orientation.

Les usagers domiciliés hors du ressort sont dirigés vers une structure de la DASS de leur département.

S'ils ont déjà fait l'objet de plusieurs injonctions thérapeutiques sans effet ou s'ils ont été déjà été condamnés, ces usagers font l'objet d'une comparution immédiate. Le tribunal correctionnel prononce fréquemment des peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve.

↳ **La lutte contre les trafics de stupéfiants de rue :**

La section de traitement en temps réel (P12) a pour compétence les trafics de stupéfiants dits « de rue ». Il s'agit ici d'apporter une réponse immédiate et forte aux petits trafics de stupéfiants de voie publique et de halls d'immeuble qui génèrent de l'économie souterraine et nourrissent le sentiment d'insécurité dans la population.

L'objectif des magistrats de permanence du service est de diriger l'action des services de police pour que durant le temps de la garde à vue la procédure soit suffisamment étoffée pour obtenir une condamnation efficace devant la 23ème chambre correctionnelle qui juge les affaires de comparution immédiate.

Seuls les vendeurs de produits stupéfiants sont déférés devant le tribunal.

↳ **La lutte contre les gros trafics de stupéfiants :**

La section criminalité organisée (C2) du parquet de Paris n'a pas vocation à suivre les trafics de rue ou les usages illicites de stupéfiants. Elle est compétente au-delà d'un certain seuil de quantités de stupéfiants saisies et traitées, en particulier, les réseaux structurés qui alimentent la capitale. En effet, Paris est une plaque tournante importante du trafic de stupéfiants en Europe et les saisies démontrent l'intensité et la progression du trafic, toutes drogues confondues.

Paris peut être amené à suivre certaines des affaires relevant en principe d'autres parquets en tant que Juridiction Interrégionale Spécialisée. La JIRS traite en effet les procédures les plus importantes ou complexes.

Les enquêtes longues, techniques et minutieuses permettent de démanteler réseaux et filières d'importation.

Les interpellations donnent lieu le plus souvent à des gardes à vue prolongées et à des placements en détention provisoire.

Les deux chambres du tribunal correctionnel de Paris qui ont à connaître de ces dossiers de trafic de stupéfiants sont sensibilisées par le parquet et ont une bonne connaissance des phénomènes. Elles ont la capacité de se consacrer pendant plusieurs jours ou semaines à l'examen d'un dossier qui compte de nombreux prévenus.

La politique pénale concernant les mineurs :

Les mineurs, domiciliés à Paris, et leurs représentants légaux, sont orientés par le parquet des mineurs, selon la même logique de politique d'alternatives aux poursuites, vers un **délégué du procureur** qui les reçoit et leur propose une **orientation vers une structure socio sanitaire**, spécialisée dans l'accompagnement des usagers de stupéfiants.

Ces structures sont au nombre de trois :

- le centre Confluences,
- le centre de thérapie familiale Monceau
- l'association La corde raide.

Si le mineur ne respecte pas ces engagements, il fait l'objet de poursuites devant un juge des enfants.

Des stages de sensibilisations aux dangers du cannabis pourront également à l'avenir être organisés pour les mineurs.

3. Infractions liées au respect et au partage de l'espace

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, détritus, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules). C'est la raison pour laquelle, la ville de Paris s'est inscrite dans la lutte contre les nuisances liées à la propreté. Ainsi, dans le cadre de leur mission générale de surveillance, les inspecteurs de sécurité de la ville de Paris, soit plus de 500 agents sur le terrain, et 88 inspecteurs de salubrité, participent désormais à cette lutte contre les abandons de déchets ou de cartons sur la voie publique, les dépôts de gravats, les affichages sauvages, les occupations de voie publique de tout ordre, la malpropreté des chantiers ou encore les déjections canines.

La ville de Paris fonde son action, d'une part, sur les prérogatives que lui confère l'article 29 du code de procédure pénale. Selon ses termes, les inspecteurs de sécurité sont agréés et assermentés en tant que gardes particuliers. A ce titre, ils peuvent constater par procès-verbal tout délit et contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde. Dans ce cadre, ils peuvent également faire appliquer le code de la voirie routière notamment sur les présentoirs à bulletins d'annonces gratuites installées sur la voie publique (article R.116-2).

D'autre part, sur demande du maire de Paris, et après agrément par le préfet de Paris, ils sont considérés en qualité d'inspecteurs de salubrité et interviennent ainsi pour veiller au respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en application des articles L.1312-1 et R1312-1 du code de santé publique. A ce titre, les contraventions peuvent aller jusqu'à la troisième classe.

De plus, selon les dispositions de l'article L 2512-16 du code général des collectivités territoriales (reprenant l'article 108 de la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui élargit de façon conséquente leurs compétences et leurs attributions judiciaires), ils peuvent, dès lors qu'il sont assermentés auprès du tribunal de grande instance de Paris et agréés par le procureur de la République, constater par procès-verbaux les contraventions à l'ensemble des arrêtés du maire de Paris pris en matière de salubrité sur la voie publique, bon ordre dans les foires et marchés, règlement des parcs et promenades et règlement des cimetières, règlements des activités de vente sur la voie publique (« petits marchands »), règlements des étalages et terrasses, et pouvant aller jusqu'à des contraventions de 5^{ème} classe. Ils interviennent alors en qualité d'agents chargés d'un service de police.

Enfin, en application de l'article R.15-33-29-3, inséré dans le code de procédure pénale par la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, et le décret d'application du 26 septembre 2007, ils peuvent sanctionner les infractions au code pénal concernant les divagations d'animaux dangereux, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes,...

Toutes ces nouvelles missions confiées aux agents de la ville de Paris ont nécessité des formations spécifiques, notamment en ce qui concerne le domaine très technique des étalages et terrasses en collaboration avec les autres directions concernées.

La ville peut ainsi, en lien étroit avec la préfecture de police, et en mettant en œuvre une stratégie collective et cohérente d'intervention au sein de ses directions, mener une véritable politique de

lutte contre ces nuisances et rendre ainsi l'espace public plus propre et donc plus accueillant pour les usagers.

4. Infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

La lutte contre les violences figure comme une des priorités du contrat parisien de sécurité signé le 3 mars 2009 par le Maire de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris.

4.1 Les actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Bien qu'aucune augmentation du nombre de faits ne soit à signaler, le rectorat s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante) et du rajeunissement des auteurs (élèves de 5ème et de 4ème).

• Trois sources alimentent ces statistiques :

❖ Nature des infractions portées à la connaissance de la police

	2005/2006	2006/2007	2008/2009	Evolution Depuis 2005
Faits de violences scolaires	8	7	5	-37,5%

Source : Commissariat central du 1^{er} arrondissement

Etablissements scolaires du 1^{er} arrondissement (publics et privés) :

- 2 écoles maternelles
- 3 écoles élémentaires
- 1 collège
- 1 lycée d'enseignement commercial

	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009
Violences	1	3	5	1
Vols	4	1	1	0
Rackets	1	1	1	0
Stupéfiants	0	0	0	0
Outrages, menaces	2	0	0	4
Divers	0	2	0	0
Nombre total d'infractions	8	7	7	5

Source : Commissariat central du 1^{er} arrondissement

Types d'établissements concernés

	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009
Primaires (maternelles et élémentaires)		1		
Collèges	1	1	1	1
Lycées	1	1	1	1
Etablissements d'enseignement supérieur				
Nombre total d'établissements concernés	2	3	2	2

Source : Commissariat central du 1^{er} arrondissement

❖ Les signalements par les chefs d'établissements :

Ces signalements sont effectués dans le cadre de la convention du 30 janvier 2007 signée entre la préfecture de police, le parquet de Paris, la protection judiciaire de la jeunesse et le rectorat de Paris. Elle prévoit un mode de transmission spécifique aux autorités judiciaires des signalements portés à la connaissance des chefs d'établissement.

Les collèges sont les établissements les plus touchés (46% des incidents graves signalés par les chefs d'établissement en 2009-2010) et les élèves sont les principales victimes (50% des incidents signalés en 2009-2010) avec ensuite les enseignants (34%).

❖ Les convocations aux conseils de disciplines :

945 conseils de discipline ont été tenus en 2009-2010 (établissements publics et privés sous contrat), soit 7% de moins qu'en 2008-2009. Les « atteintes aux personnes » restent le premier motif de convocation (37%) avant l'« indiscipline » (33%) puis l'absentéisme (14%).

Dans les lycées professionnels, l'absentéisme représente 34% des motifs de convocation des conseils de discipline qui se prononcent dans 82% des cas pour une exclusion définitive.

L'ensemble des écoles de l'arrondissement ne semble pas connaître d'acte de délinquance grave (agressions, racket...)

Les faits enregistrés sur l'arrondissement sont marginaux et ne relèvent en aucun cas d'un schéma global de délinquance.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation privilégiée :

- l'arrondissement est peu peuplé ;
- les établissements scolaires n'accueillent que peu d'élèves (400 au maximum), pouvant compter des classes à moyenne raisonnable (25 élèves).

En effet, l'arrondissement n'a pas à connaître certaines tensions sociales comme l'on peut en compter dans d'autres quartiers de la capitale ou communes de la périphérie parisienne.

4.2 La lutte contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Au sein des établissements scolaires, une importance particulière est donnée aux actions visant à prévenir les toutes les violences et toutes les discriminations ; certaines sont mises en place en partenariat avec la Police (Mission de Prévention et de Communication du commissariat du 1er).

Par ailleurs, le rectorat a mis en place en novembre 2009 une équipe mobile académique de sécurité (EMAS) composée de 9 personnes aux compétences complémentaires dans les domaines de l'éducation et de la sécurité.

Cette équipe a pour missions principales :

1. d'aider les établissements à prévenir les situations de violence :

- en les accompagnant dans la réalisation de leur diagnostic de sécurité et la mise en œuvre de leurs préconisations ;
- en développant et proposant, en liaison avec la DAFOR, des formations sur le thème de « la prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise » ;

2. d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves.

Cette équipe agit sur instruction du Recteur :

à la demande :

- dans le 1er degré : de l'inspecteur chargée de circonscription (ICC) ou du directeur d'école après concertation avec l'ICC ;
 - dans le 2nd degré : du chef d'établissement ;
- sur proposition du conseiller du Recteur, du Directeur de l'Académie ou de l'Inspecteur d'Académie.

Le rectorat organise chaque année plusieurs formations destinées aux personnels de l'Education nationale autour du thème de « la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire » et en développe de nouvelles sur le thème de la « sécurisation des établissements scolaires et l'exercice de l'autorité en situation conflictuelle et de tension ».

La convention parquet - police - éducation nationale - protection judiciaire de la jeunesse du 30 janvier 2007

Au terme de cette convention relative aux infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires du second degré, est mis en place un circuit d'information fondé sur le rôle d'interface joué par les missions de prévention et de communication (MPC) des commissariats

d'arrondissement. Leurs liens privilégiés avec les chefs d'établissement sont en effet de nature à favoriser le signalement des infractions pénales.

Cette convention recherche la cohésion des dispositifs existants par un mode de transmission uniformisé et opérationnel des signalements d'infractions commises dans ou aux abords des établissements scolaires. Elle est ainsi un outil de politique pénale propre à assurer le traitement le plus rapide et le plus adapté des faits.

Cette nouvelle convention a permis de mettre en place, sur la base d'un mode de saisine clairement identifié, une procédure systématique et efficace du transfert des signalements entre le chef d'établissement et le parquet via les « missions de prévention et communication ». Celles-ci transmettent les informations relatives aux infractions portées à leur connaissance par signalement.

Les magistrats de la section des mineurs du parquet décident ensuite soit de classer la procédure, soit d'une enquête approfondie, soit d'une mesure de recueil de renseignement socioéducatif réalisée par le service éducatif auprès du tribunal (PJJ), soit encore d'une mise en garde consistant à faire formellement comparaître le mineur mis en cause, accompagné de ses parents, en présence du chef d'établissement au commissariat d'arrondissement. La mise en garde n'est pas un élément de récidive.

Par ailleurs, le parquet de Paris s'est engagé à participer à une politique d'information avec les partenaires concernés sous la forme d'interventions thématiques ciblées tant auprès du corps enseignant que des élèves, en fonction des attentes et des besoins de chaque établissement scolaire (participation à une action de formation interministérielle intitulée « La mallette pédagogique "partenariats" »).

En outre, le parquet a pris l'initiative de réunir sur le thème de « la prévention des phénomènes de bandes et des interactions avec les infractions en milieu scolaire » le rectorat, l'inspection d'académie, la protection judiciaire de la jeunesse, les chefs d'établissements, les services de police des arrondissements, mais aussi les juges des enfants compétents dans les arrondissements retenus pour être évoqués. Il s'agit d'échanger sur la politique pénale, l'application de la convention et la situation au sein des établissements. Une première réunion a concerné les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Une deuxième a réuni les 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements. De nouvelles réunions seront organisées pour les autres arrondissements parisiens.

Enfin, le comité de pilotage est réuni régulièrement pour évaluer l'efficacité du dispositif et déterminer les évolutions nécessaires du dispositif.

5. Absentéisme et décrochage scolaire

- Le rectorat de Paris a mis en place un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans signalés par les établissements sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. A sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseillers principaux d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil général.

Au 30 avril 2009, 569 dossiers pour absentéisme lourd ont été transmis par les établissements scolaires à la cellule « absentéisme » mise en place au rectorat. Au 30 juin 2009, cette cellule avait traité 237 situations (avec ou sans entretien avec les familles), 147 dossiers étaient en cours de traitement et 23 dossiers correspondant aux situations les plus graves avaient été transmis à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) en application de la loi du 5 mars 2007.

Les informations nominatives seront transmises par l'inspecteur d'académie au Maire de Paris.

Plus de la moitié des élèves signalés par les établissements étaient d'ores et déjà connus des services de l'aide sociale à l'enfance et de la justice.

Les garçons sont plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène monte en puissance avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés concernent les classes de 4ème et de 3ème et les difficultés de scolarisation apparaissent dès la 6ème et la 5ème.

Une prévalence est constatée dans certains arrondissements (essentiellement dans les 18ème, 19ème et 20ème) et d'autres arrondissements sont à surveiller (11^{ème}, 12ème, 13ème et 15ème).

*** Le parquet est vigilant à repérer les situations d'absentéisme scolaire ou de déscolarisation,** qui sont susceptibles d'entraîner, en toute matière, des investigations particulières sur la réalité de la situation du mineur concerné, en assistance éducative, la saisine du juge des enfants ou, en matière pénale, des réquisitions de mesures de nature à traiter cette problématique, le cas échéant par le biais de sanctions assorties d'une obligation de scolarité ou de formation professionnelle.

6. Le phénomène des bandes

Contexte parisien

Pas plus que sa périphérie métropolitaine, la capitale n'est à l'abri des manifestations de violences collectives. Si les affrontements entre bandes rivales sur le ressort parisien ne constituent pas un phénomène nouveau, leur évolution au cours des deux dernières années s'avère préoccupante.

Aussi graves dans leurs conséquences que peu prévisibles dans leurs manifestations, de telles violences sont le fait de groupes aussi bien originaires de banlieue qu'issus des quartiers sensibles de la capitale. Ils ont très fréquemment recours à des armes en tout genre : armes blanches, bâtons ou battes de base-ball, mais aussi parfois des armes à feu.

Distinct du phénomène des violences urbaines bien que pouvant interférer avec lui, le concept de bande renvoie à un groupement souvent peu structuré et polymorphe dans sa composition comme dans ses agissements. Sa caractéristique principale réside d'une part dans la peur paralysante qu'il suscite et d'autre part, dans « l'efficacité » vis à vis des cibles choisies et de l'environnement, qu'entraîne une action violente en réunion, même dans une action de brève durée.

Les bandes peuvent être définies comme des groupes d'adolescents et de jeunes majeurs, souvent en situation de rupture familiale, d'échec scolaire ou de chômage, habitués à commettre des actes illégaux et à consommer drogues et alcool, dont la recherche identitaire se concrétise par l'adoption d'une culture de la rue.

Elles sont constituées de manière peu homogène autour d'un noyau dur de personnes. Elles se reconnaissent comme telles tout en étant souvent rattachées à un territoire précis qu'elles entendent :

- soit défendre des incursions d'autres groupes, considérés alors comme rivaux ;
- soit contrôler afin de se livrer à des trafics.

Les conflits entre bandes peuvent aussi avoir des origines plus futiles, telles que des « histoires de filles » ou l'humiliation ressentie par le vaincu après une simple bagarre.

La loi du silence observée par auteurs, victimes et témoins, tout comme la difficulté rencontrée dans l'établissement des faits et le recueil des preuves en raison de l'extrême rapidité de la survenance et de la dispersion des rixes, constituent autant d'obstacles auxquels se heurte le traitement policier et judiciaire du phénomène.

La direction de la police judiciaire traite sur le plan judiciaire les affaires les plus graves. En cas d'actes délinquants, sur décision du parquet, la police judiciaire ou la police urbaine de proximité est chargée de l'enquête judiciaire en fonction de la gravité des faits. Au sein de la police urbaine de proximité, le service d'investigation transversale apporte un appui soutenu aux services d'investigation d'arrondissement dans la conduite de ces enquêtes.

Dans le cadre du traitement en temps réel des infractions commises en bande, il est recouru au défèrement systématique des mis en cause, avec, lorsque les éléments du dossier le permettent, le

renvoi des majeurs mis en cause en comparution immédiate. Les mineurs font l'objet, sous les mêmes conditions, d'une présentation immédiate devant la juridiction des mineurs. Des réquisitions de mandat de dépôt sont prises par le Parquet.

Le parquet exerce ensuite son droit d'appel s'il estime que c'est à tort qu'il n'a pas été fait droit à ses réquisitions de placement sous mandat de dépôt ou si les peines prononcées par le tribunal ne lui semblent pas en concordance avec la gravité des agissements commis ou de leurs circonstances. Des peines conséquentes ont été obtenues devant les juridictions concernées.

Au delà de la réponse apportée en termes d'ordre public et de procédure pénale, il est nécessaire de mieux connaître ce phénomène des bandes et d'en définir les contours. A cet égard, la préfecture de police dispose d'une section de la direction du renseignement dédiée à l'étude des violences urbaines et des bandes, et du service d'investigations transversales de la direction de la police urbaine de proximité, qui assure la centralisation du traitement judiciaire des événements n'ayant pas entraîné mort d'homme.

Le phénomène des bandes dans l'arrondissement :

Les moyens mis en œuvre par les forces de police locales :

- Renforcer la surveillance du site afin de contrôler l'évolution du phénomène de bandes ;
- Une mise en place de renforts sur le Forum des Halles d'une demi compagnie de CRS les mercredis après midi et samedi ;
- Mise en place de réquisitions aux fins de contrôles d'identité à l'article 78-2 alinéa 6 du CPP, tous les jours de 17h00 à 20h00 et de 21h00 à 00h00 ;
- Une visibilité maximum par des patrouilles de policiers de quartier dissuasives ;
- une tolérance « zéro » en ce qui concerne la consommation d'alcool, l'usage de stupéfiants et le port d'armes prohibé et plus généralement de tous délits constatés ;
- Intervention rapide et dissuasive dès le début des rixes.

Le profil des membres des bandes de l'arrondissement

Le quartier du Forum des Halles est le lieu privilégié par les bandes extérieures à Paris, qui y trouvent un lieu neutre, bien desservi par des transports en commun rapides et nombreux, et donc propice aux affrontements. On note une recrudescence forte de faits commis par des bandes de filles.

14 affaires mettant en cause la bande « Candy Shop » ou certaines bandes de filles (« Momie Fiuu » par exemple) ont été recensées dans ce quartier depuis début juillet 2009. Ce chiffre ne reflète pas tant une multiplication des actions menées par ces groupes que la détection de faits rendue possible par le renforcement des opérations de sécurisation sur les lieux. Plusieurs événements concernent ainsi des provocations ou des actes préparatoires à d'éventuels affrontements qui n'auraient pas été mis à jour sans la présence des effectifs de police.

Les données essentielles relatives aux activités des bandes dans l'arrondissement en 2009 :

- Faits du 17 janvier : affrontement au Forum des Halles entre bandes, au cours de laquelle un jeune homme est grièvement blessé par arme blanche ;
- Faits du 19 mars : représailles d'une bande contre un membre d'une autre bande dans l'enceinte d'un magasin du Forum des Halles ;
- Faits du 30 mai : rixes entre deux bandes, place Joachim du Bellay ;
- Faits du 24 juin : nouvel affrontement entre bandes place Joachim du Bellay, avec utilisation d'armes blanches ;
- Faits du 02 juillet : découverte dans le Forum des Halles par les policiers d'armes destinées à un affrontement (battes de base-ball et bombe lacrymogène) et dispersion d'individus ;
- Faits du 29 août : affrontement de deux bandes, dont des filles, au Forum des Halles, avec utilisation d'armes ;
- Faits du 1^{er} septembre : attroupement de jeunes armés (béquilles, shoker électrique, vérin hydraulique...), place Joachim du Bellay ;
- Faits du même jour, dans la station RER Châtelet les Halles, affrontement de certains de ces jeunes ;
- Faits du 19 septembre : affrontement entre bandes Porte Lescot et porte Berger ;
- Faits du 24 septembre : attroupement à l'occasion de l'interpellation d'un jeune, par ailleurs membre d'une bande active au Forum des Halles ;
- Faits du 27 septembre : affrontement de bandes dans la station de RER Châtelet les Halles ;
- Faits du 07 octobre : agression d'une jeune fille par les membres d'une bande de filles voulant s'approprier le « territoire », place Joaquin du Bellay ;

- Faits du 07 octobre : agression d'une jeune fille, en représailles, par les membres d'une bande de filles dans la station du RER Châtelet les Halles ;
- Faits du 10 octobre : affrontement entre bandes dans la station de RER de Châtelet les Halles, avec utilisation d'armes ;
- Faits du 16 décembre : violences avec armes (barres de fer et béquilles) commises contre une jeune fille par deux autres filles d'une bande active au Forum des Halles.

Les bandes et le milieu scolaire dans le 1er arrondissement

Les violences internes ou périphériques au milieu scolaire constituent une donnée sociale préoccupante et ressentie comme particulièrement digne d'inquiétude par les populations locales. Il n'en demeure pas moins que les bandes recensées sur l'arrondissement ne se livrent pas à des violences et vols en réunion au préjudice des enfants et adolescents scolarisés dans les établissements du secteur.

III - Les actions mises en œuvre par les partenaires entre 2002 et 2008

A. Les politiques menées par les signataires

1 - Les données du Parquet de Paris :

L'organisation et les relations partenariales du Parquet

Dans le cadre du contrat parisien de sécurité signé le 6 janvier 2000, le Parquet de Paris s'est engagé à sectoriser son organisation, à favoriser les réponses de proximité, et à promouvoir l'accès au droit par la création de maisons de la justice et du droit. L'action menée ces dernières années a ainsi consisté, d'une part à définir une politique pénale efficace s'appuyant sur des moyens d'organisation renouvelés (1^{er} axe), et d'autre part à développer les actions menées en partenariat (2^{ème} axe). La politique pénale arrêtée par le procureur de la République et appliquée par les magistrats de son parquet tient compte de ces améliorations et permet d'apporter la réponse pénale la plus adaptée et la plus variée à la délinquance traitée.

1er axe : l'organisation du Parquet et la définition d'une politique pénale fondée sur la rapidité, la proximité et la diversification de la réponse judiciaire :

L'organisation du Parquet de Paris : un traitement efficace et sectorisé de la délinquance générale
Organisé en six divisions constituées d'un total de treize sections, le Parquet de Paris concilie la nécessité d'apporter un traitement particulier aux contentieux spécialisés (affaires économiques et financières, procédures commerciales, exécution des peines, délits de presse, atteintes aux libertés publiques, criminalité organisée, anti-terrorisme, santé publique, fraudes aux moyens de paiement) avec celle d'assurer un suivi judiciaire rapide et sectorisé des phénomènes de délinquance générale traitée par les sections de la première division (P12 -unité de traitement en temps réel- , P4 - section des mineurs- et P20 -section d'action publique territoriale- qui remplace aujourd'hui P1et P2).

La structure de la première division conjugue l'efficacité et l'homogénéité de la réponse judiciaire en temps réel avec la proximité dans le suivi des problématiques propres à chaque territoire, tant pour la délinquance commise par les majeurs, que pour la délinquance commise par les mineurs, que pour la protection de l'enfance.

Le procureur de la République a en effet décidé de modalités d'organisation permettant d'éviter l'écueil de l'étanchéité entre :

- **traitement en temps réel**, grâce à l'organisation d'une permanence fonctionnant 24heures sur 24 et 365 jours par an, étant observé que chaque magistrat de P12 est un correspondant privilégié sur les questions relatives au traitement judiciaire en temps réel pour les commissariats centraux,
- et **action territorialisée** regroupée depuis septembre 2009 en une unique section dénommée P20, pour garantir la cohérence dans l'application de la politique pénale du Parquet, étant observé que chaque magistrat de P20 est référent pour un ou deux arrondissements où il est l'interlocuteur des différents acteurs locaux.

Ainsi, tenant compte des spécificités du territoire ou des dispositifs territoriaux particuliers, tels les GLTD, s'appuyant sur le développement constant des modes de poursuite ou des procédures alternatives, la réponse judiciaire apportée par le parquet s'inscrit dans l'objectif d'efficacité et de rapidité fixé par le contrat parisien de sécurité.

Les spécificités du traitement judiciaire territorial des mineurs :

La section des mineurs (dite P4) est chargée des procédures pénales diligentées à l'encontre des mineurs délinquants et des majeurs auteurs d'actes de délinquance sur des mineurs, mais également, en matière civile, de la protection de l'enfance en danger ainsi que du contentieux lié à

l'exercice de l'autorité parentale relevant de la compétence du juge des affaires familiales ou du juge des tutelles.

Cette section conjugue les mêmes principes d'organisation permettant d'allier les obligations du traitement en temps réel et le suivi territorialisé de la délinquance. Chaque magistrat de la section est ainsi référent pour un secteur couvrant deux à quatre arrondissements parisiens où il est l'interlocuteur de la police nationale, de la mairie, des services médico-sociaux, de la protection judiciaire de la jeunesse et du secteur associatif.

2ème axe : le développement des actions partenariales

Les acteurs du partenariat :

Ainsi qu'il l'a été exposé *supra*, au total les acteurs de terrain disposent au sein du parquet d'un magistrat référent pour la délinquance des majeurs (P20) d'un magistrat référent à la section des mineurs (P4). Ces magistrats sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires locaux, définissent l'action publique au travers d'une politique pénale de proximité adaptée aux territoires couverts par leur ressort de compétence. Ils participent aux dispositifs de la politique de la ville et exposent aux concitoyens les actions menées par le Parquet lors des conseils de quartiers.

Dans le cadre de leur rôle de correspondant d'arrondissement, les magistrats de la section P12, quant à eux, s'investissent pleinement dans un travail constructif avec les commissariats centraux, fondé sur des échanges portant sur l'application de la politique pénale, le travail procédural et l'activité des services de police.

Il convient de relever également l'implication particulière de certaines sections spécialisées du Parquet dans le partenariat : ainsi les sections S1 (lutte contre la délinquance économique et sociale) et C2 (criminalité organisée) sont-elles parties prenantes aux groupes locaux de traitement de la délinquance, dont il sera question ultérieurement.

Enfin, le procureur de la République a fait le choix d'intégrer à son cabinet des chargés de missions partenariales qui, sans se substituer au travail fourni par les magistrats en matière d'action publique, favorisent les liens entre le Parquet et les acteurs institutionnels : un magistrat est en charge de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la lutte contre l'usage des stupéfiants, un magistrat est en charge de la politique de la ville et des relations partenariales, une directrice de la protection judiciaire de la jeunesse traite des questions relatives aux mineurs, et un commissaire de police assure la liaison entre la préfecture de police et le parquet de Paris.

Les contrats de sécurité d'arrondissements (CSA) :

Les magistrats du Parquet de Paris se sont pleinement engagés dans les dispositifs mis en œuvre dans le cadre des 20 contrats locaux de sécurité d'arrondissement et du contrat de sécurité du Parc des Princes établis entre 2001 et 2005, appliquant des politiques pénales ciblées en concertation avec les partenaires, commissaires centraux d'arrondissement et élus locaux.

Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) :

Créés et animés par le procureur de la République, ces dispositifs ont pour objectif d'apporter, par la mise en œuvre d'une action répressive ciblée, des résultats concrets dans la lutte contre certains problèmes de sécurité profondément ancrés dans des quartiers circonscrits. Le parquet de Paris a mis en place deux GLTD dans les 11ème et 20ème arrondissements, aujourd'hui clos après avoir permis l'atteinte des objectifs fixés. Puis, le procureur de la République a décidé de la création de deux GLTD, le premier en juillet 2007, sur le quartier de la Goutte d'or (18ème arrondissement) afin d'apporter une réponse aux phénomènes de trafic de stupéfiants, de proxénétisme, de vente de produits de contrebande ou contrefaits ou encore de travail dissimulé, et le second en septembre 2008, sur le quartier Curial - Cambrai - Riquet (19ème arrondissement), afin de traiter les problématiques liées aux stupéfiants, aux violences urbaines et aux recels qui y sont constatées.

L'action de la justice et de ses partenaires en matière d'aide aux victimes :

Le parquet est très investi dans le champ de l'aide aux victimes. En effet, en l'état des textes, le parquet est tenu de veiller à ce que les victimes soient informées de leur droits à tous les stades de la procédure : lors du dépôt de plainte, à l'issue de l'enquête de police, lors des décisions de poursuites, d'alternatives aux poursuites, de classement sans suite de l'affaire. Les juges d'instruction, les juridictions de jugement et le juge des victimes (JUDEV) sont également astreints à cette obligation d'information.

Les victimes résidant dans le 1^{er} arrondissement bénéficient directement de toutes les actions menées par la justice et ses partenaires, parmi lesquelles :

- L'ouverture d'un *bureau des victimes* destiné à recevoir les victimes qui souhaitent obtenir des conseils, des informations sur la procédure les concernant ou sur leurs droits : Ces informations sont données, soit par les fonctionnaires de P12, dont deux sont particulièrement chargés de l'accueil des victimes, soit par les intervenants de l'association Paris Aide aux Victimes qui assurent une permanence de 11h à 13h et sont joignables par téléphone le reste de la journée ; En 2009, 5 935 appels téléphoniques de ou à victimes ont été pris en charge par les deux fonctionnaires de la section P12 qui ont en outre reçu 491 victimes directement. 5 542 appels téléphoniques ont été passés à des victimes dont la procédure a été orientée en comparution immédiate. 668 victimes se sont présentées à l'audience.
- La désignation par le parquet d'une association d'aide aux victimes (Paris Aide aux Victimes) au bénéfice de la victime, en application de l'article 41 alinéa 7 du code de procédure pénale au profit des victimes d'accidents corporels graves (selon l'appréciation du magistrat) ou mortels (de façon systématique) de la circulation routière, de crimes et délits graves particulièrement traumatisants compte tenu de la nature des faits, des circonstances de leur commission ou de la personnalité de la victime ou de ses ayant droit ;
- La mise à disposition par le parquet d'une bulle d'accueil réservée aux avocats de permanence « gratuits » pour la défense des victimes dont l'affaire est renvoyée devant le tribunal correctionnel statuant en comparution immédiate ;
- La réalisation et la diffusion sous l'égide du CDAD d'une plaquette d'information sur les droits des victimes et les démarches à accomplir dans le processus judiciaire.
- La mise en place d'une signalétique particulière pour accéder au Bureau des victimes du palais de justice.

Le développement d'une justice accessible et de proximité : les maisons de la justice et du droit :

Le ressort parisien accueille trois maisons de la justice et du droit, situées dans les 10^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} arrondissements.

Assurant une réponse judiciaire de proximité, elles ont favorisé le développement des solutions alternatives mises en œuvre par le délégué du procureur, et ont ainsi permis de juguler les phénomènes locaux liés à la petite délinquance. La présence de délégués du médiateur de la République, de délégués de la HALDE, de conciliateurs de justice et d'associations d'aide aux victimes a également favorisé le règlement à l'amiable de nombreux litiges et l'apport de réponses concrètes aux demandes des parisiens.

En outre, depuis novembre 2009, les MJD des 10^è et 14^è arrondissements abritent les stages de responsabilité parentale ordonnés par le parquet en alternative aux poursuites contre les parents sur le fondement des dispositions de l'article 227-17 du code pénal.

Ces structures judiciaires de proximité sont gérées par le Tribunal de Grande Instance de Paris et fonctionnent grâce à l'investissement important de l'ensemble des partenaires et financeurs, parmi lesquels la mairie de Paris. Elles accueillent près de 22 000 personnes par an dans leurs permanences gratuites d'information et de consultation juridiques, en matière générale ou spécialisée, en droit de la famille, droit du logement, droit des étrangers, droit social, lutte contre les discriminations, droit bancaire, ainsi que de médiation et de conciliation ou d'aide aux victimes.

Les autres dispositifs particuliers ont déjà été évoqués parmi lesquels la *cellule justice- ville* relative aux mineurs, et la *convention justice- police- éducation nationale- protection judiciaire de la jeunesse* en date du 30 janvier 2007.

2 - La préfecture de police / le commissariat central d'arrondissement

Le rééquilibrage des missions de police et le développement de nouvelles approches de sécurité au quotidien :

Le premier contrat parisien de sécurité a été contemporain de la profonde réforme de la police territoriale mise en œuvre à compter de 1999 par la préfecture de police, avec la création de la direction de la police urbaine de proximité et, au sein de celle-ci, d'une police de quartier. Suite à l'avenant de 2002, la police de proximité a été renforcée grâce au recrutement de 1000 agents de surveillance de Paris, financés par la Ville sur le budget spécial. Leur affectation à des missions de circulation et de sécurité routière a permis le redéploiement des effectifs policiers nécessaires à la police de quartier.

Le déploiement de la police de proximité a été conduit à la préfecture de police dans un environnement urbain et un contexte historique spécifiques, ainsi que sur des choix opérationnels autonomes, qui le distinguent nettement de l'expérience nationale concomitante. Les résultats rapidement enregistrés par la police parisienne ont rétrospectivement validé le bien-fondé de ces choix singuliers.

C'est pourquoi, avec pragmatisme, la police urbaine de proximité parisienne a été pour l'essentiel préservée dans ses formes originelles. Toutefois, des adaptations graduelles lui ont depuis permis de consolider ses performances de service public et de répondre aux mutations de la délinquance parisienne.

Tout d'abord, la police de quartier parisienne actuelle s'est construite sur un socle ancien d'implantations locales précédemment rattachées à la police judiciaire. Cet héritage a évité tout surinvestissement préjudiciable à l'équipement des autres unités et à la modernisation de la police technique et scientifique.

Au fil des ans, la préfecture de police a pu rationaliser à la marge le réseau de ces implantations : certaines structures, dont l'activité d'accueil ou de traitement judiciaire était quantitativement très faible, ont été fermées afin de les remplacer par des patrouilles supplémentaires sur la voie publique, d'autres ont été déplacées au gré d'opportunités immobilières, d'autres encore ont été créées sur des sites de renouvellement urbain. Avec 77 implantations immobilières accueillant du public, la police urbaine parisienne dispose à ce jour d'un maillage de proximité dense.

De même, les périmètres d'affectation fidélisés des policiers de quartier, initialement délimités de manière trop fine, ont été progressivement élargis et ramenés au nombre de 94, afin de gagner en souplesse d'emploi des effectifs.

Dix ans après l'engagement de la réforme, la réorganisation managériale de ce maillage de proximité est non seulement achevée, mais l'activité des unités de quartier a été fortement redynamisée. Alors qu'en 1999, le taux d'élucidation des affaires qui revenaient aux commissariats de quartier ne dépassait pas 10 %, les unités de police de quartier contribuent depuis significativement au progrès régulier du taux d'élucidation. Celui-ci a atteint 37,1 % en 2008.

Par ailleurs, la diversité de l'action policière est clairement assumée et revendiquée, y compris par les policiers de quartier.

Dans chaque arrondissement, une mission de prévention communication, directement rattachée au commissaire central, est chargée d'animer, pour ce qui concerne la police, le partenariat institutionnel et les actions de prévention avec les référents du tissu local. Elle participe activement à l'élaboration et au suivi du contrat de sécurité d'arrondissement.

Les actions menées dans ce cadre associent évidemment aussi souvent que de besoin les policiers de quartier, qui participent au premier chef au recueil de la demande de sécurité et au renforcement du lien entre la police et la population. Ces derniers tiennent le plus grand compte des informations ainsi recueillies dans la détermination des contacts qu'ils sont amenés à prendre ou à entretenir, ainsi que dans l'adaptation en temps réel des circuits et des horaires de leurs rondes et patrouilles.

Mais les policiers de quartier participent aussi étroitement aux autres missions de paix publique, et notamment lorsque celles-ci impliquent une action coercitive pour que force reste à la loi et que les délinquants soient mis à la disposition de la justice. Ainsi, à Paris, les interpellations réalisées par la

police territoriale de sécurité de proximité se répartissent à peu près à part égale entre les brigades anti-criminalité, les unités de voie publique et les unités de police de quartier.

Aujourd'hui, le poids relatif respectif de la police de quartier, des autres unités de voie publique, des unités judiciaires, et enfin des unités d'intervention spécialisées, présente les caractéristiques d'un équilibre satisfaisant et adapté aux caractéristiques de la délinquance et de l'insécurité parisiennes.

Ainsi, au sein de la police urbaine de proximité, 2 400 policiers, soit environ 1/3 des effectifs d'arrondissement sont affectés dans les unités de police de quartier chargées des missions d'ilotage opérationnel sectorisé. Ils assurent une présence de proximité et un contact actif avec la population.

En fonction de l'horaire et de la physionomie du quartier, certaines unités effectuent des patrouilles pédestres, d'autres en VTT, d'autres encore en rollers. Plus qu'ailleurs sans doute, la densité et la configuration urbaines autorisent des modes de patrouilles alternatifs au véhicule automobile. Les patrouilles empruntent fréquemment les transports en commun et marquent régulièrement des points d'arrêt visibles et dissuasifs sur des lieux stratégiques ou sensibles, particulièrement aux heures de grande affluence.

L'organisation retenue privilégie une grande souplesse d'organisation, en raison d'environnements et d'enjeux de sécurité différenciés d'un quartier à l'autre. En outre, le choix des horaires de couverture de la police de quartier privilégie les plages fortement criminogènes, notamment en soirée. En fonction de l'évolution ponctuelle de la délinquance, des modulations horaires sont décidées.

Mais la première attente de proximité des citoyens vis-à-vis de la police, c'est d'obtenir une réponse et une présence très rapide en cas de demande de secours, d'assistance ou d'intervention pour régler un différend. Or, les sollicitations du public sont loin d'être également réparties dans le temps et dans l'espace, et surviennent souvent par vagues simultanées. Ce qui suppose des capacités de déplacement et de projection rapides pour y répondre. C'est pourquoi, il est nécessaire que les unités généralistes de voie publique conservent un effectif suffisamment étoffé, et qu'elles demeurent pilotées au niveau de l'arrondissement.

C'est aussi la raison pour laquelle la police urbaine parisienne doit préserver des unités mutualisées d'intervention, capables de renforcer ponctuellement ou pendant une certaine durée pouvant atteindre plusieurs semaines les effectifs d'arrondissement, en fonction de la hiérarchisation des priorités.

Ainsi, aux côtés des brigades anti-criminalité d'arrondissement interviennent une compagnie de sécurisation et une brigade anti-criminalité de nuit, qui améliorent la couverture opérationnelle de Paris. Mobilisables en quelques minutes pour répondre en masse à un événement grave d'ordre public, elles se répartissent en fonction des priorités anti-délinquance du moment en dehors de ce cas de figure.

Des forces mobiles sont également régulièrement mises à disposition.

Ces renforts sont incontournables pour gérer en toute sécurité un événement délicat ou afin de restaurer sans délai l'ordre public lorsque celui-ci a été gravement troublé. La main courante informatisée qui retrace l'ensemble de l'activité opérationnelle policière démontre qu'en 2007, huit arrondissements ont bénéficié d'un renfort supérieur à 40 000 heures/fonctionnaires (h/f) par an, dont l'un à hauteur de 85 000. Plus précisément, 40 000 h/f équivalent à un renfort moyen dans l'arrondissement, chaque jour de l'année, de 15 policiers sur la voie publique pour une vacation de 7 heures.

Autre dimension constitutive d'une véritable proximité du service public de la police nationale vis-à-vis des victimes d'actes de délinquance, l'activité de police judiciaire a bénéficié ces dernières années de moyens nettement renforcés.

Dès la mise en œuvre de la police urbaine de proximité, la préservation et le développement d'une filière de prise en charge adaptée de l'activité de police judiciaire dans le domaine de la petite et moyenne délinquance a été conçue comme une priorité stratégique. Dans une ville où plus de la moitié des délinquants mis en cause ne résident pas, où le relatif anonymat urbain peut limiter la possibilité de recueillir des témoignages exploitables, la recherche de traces et d'indices est particulièrement nécessaire à l'avancement des enquêtes.

En outre, les progrès technologiques et l'abaissement des coûts moyens permettent aujourd'hui de démocratiser les méthodes de police technique et scientifique et de les mettre à la disposition d'un nombre croissant d'affaires, alors qu'elles étaient, il y a peu, encore réservées à la lutte contre la criminalité organisée et spécialisée.

Ainsi, au cours de ces dernières années, dès lors que les conditions de préservation de la scène d'infraction le rendent pertinent, le déplacement pour prélèvement de traces et indices sur le site d'un cambriolage ou d'une tentative de vol de véhicule a été systématisé.

La numérisation du fichier des empreintes digitales a permis, à compter de 2004, de rendre son usage possible durant le délai utile de la garde à vue, ce qui s'avère primordial dans la lutte contre la délinquance sérielle. En 2008, à Paris, 22 416 cas d'usurpation d'identité et 2 864 traces ont ainsi été identifiées concernant 1 589 personnes soupçonnées d'avoir commis un crime ou un délit.

De même, la contribution du fichier des empreintes génétiques (9 000 rapprochements au niveau national en 2008) et l'exploitation des données techniques des systèmes de communication sont devenues des facteurs majeurs dans les enquêtes, y compris s'agissant des délits représentatifs de la petite et moyenne délinquance.

Afin d'élaborer une stratégie dynamique à l'échelle de la capitale en matière de petite et moyenne délinquance et de soutenir ou coordonner l'action des arrondissements contre des délinquants de plus en plus mobiles, la police urbaine de proximité a créé en 2003 un service d'investigation transversale. Initialement chargé de la lutte contre le racolage sur la voie publique, il a étendu son activité à la lutte contre les cambriolages, contre le vol par ruse sur la voie publique, ou encore certains vols violents (à l'arme blanche, à l'aide de deux roues à moteur, etc.).

La recherche de performance en matière de police judiciaire justifie donc aussi le respect d'un certain équilibre dans la répartition des effectifs policiers. En raison des besoins de spécialisation, le principe de polyvalence rencontre des limites pratiques. C'est d'autant plus vrai que, depuis dix ans, la procédure pénale s'est notablement complexifiée, y compris en raison d'un souci de protection accru des droits des personnes. Par exemple, s'agissant du déroulement de la garde à vue, les actes et notifications.

Enfin, en application d'un protocole de répartition décidé par le procureur de la République, au-delà d'un certain niveau de gravité variable selon la nature des faits, c'est la direction de la police judiciaire (DPJ) qui conduit les enquêtes de police.

Dotée d'une compétence territoriale qui couvre à la fois Paris et les trois départements de la petite couronne, la police judiciaire dispose de services territoriaux dans la capitale, à savoir trois divisions territoriales : Ouest parisien, Rive Gauche, Est Parisien. Par son organisation mixte, qui comprend des brigades centrales spécialisées par type de délinquance (grand banditisme, stupéfiants, mineurs, etc.) et des services territoriaux, la police judiciaire peut aussi bien déployer des stratégies policières à l'échelle du bassin d'agglomération que mener des stratégies territorialisées plus fines.

Depuis 2007, elle pilote le Plan d'action renforcée de la préfecture de police contre les trafics structurés de stupéfiants. Sans préjudice des actions traditionnellement menées contre les filières de trafiquants en gros, les usagers-revendeurs au détail ou la consommation de produits illicites, ce plan vise à lutter plus spécifiquement et de manière durable contre les troubles à l'ordre public et les nuisances qu'enracine localement le trafic de stupéfiants.

Afin de toujours mieux répondre à l'évolution de la délinquance, devenue plus mobile, plus organisée et dépassant les frontières du département parisien, la police de l'agglomération parisienne a été lancée le 14 septembre 2009.

Regroupant les départements de Paris (75), des Hauts de Seine (92), de la Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94), elle mutualise les moyens policiers de ces 4 départements pour assurer une meilleure répartition des moyens humains, préventifs, dissuasifs et répressifs. Elle est placée sous le commandement du Préfet de Police.

Le nouveau dispositif se compose tout d'abord de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) regroupant la Police Territoriale de la Sécurité de Proximité (DTSP) de Paris et les Directions Territoriales de Sécurité de Proximité des départements de la « petite couronne », 92, 93 et 94.

Il comprend ensuite la direction de la police judiciaire (DPJ).

Enfin la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) voit ses compétences étendues à l'ensemble du territoire de cette nouvelle police d'agglomération parisienne.

Quatre grands principes guident l'action de la DSPAP :

- Favoriser la fluidité de la remontée et de l'échange de l'information opérationnelle à l'échelle du bassin de délinquance.
- Mutualiser les renforts en unités d'intervention projetables en fonction de l'évolution en fonction des besoins en temps réel, à l'échelle des quatre départements.
- Habilitier les fonctionnaires des unités d'agglomération à une qualité d'officier de police judiciaire étendue aux quatre départements, pour s'adapter à la grande mobilité des délinquants.
- Déployer une stratégie et des tactiques en cohérence dans l'ensemble de l'agglomération, afin de lutter contre certains phénomènes de délinquance (trafics de drogue, vols, phénomènes de bandes, violences urbaines.)

3. La Ville de Paris / la mairie d'arrondissement

La mairie de Paris : une organisation adaptée aux missions de prévention et de protection dévolues au maire de Paris

Pour mettre en œuvre sa politique de prévention, la mairie de Paris mobilise sept de ses directions administratives : la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), la direction de la prévention et de la protection (DPP), la direction de la jeunesse et des sports (DJS), la délégation à la politique de la ville et à l'intégration (DPVI), la direction du développement de l'activité économique et de l'emploi (DDEE), la direction des affaires scolaires (DASCO) et la direction de la famille et de la petite enfance (DFPE).

Chaque année, elle consacre plus de 200 millions d'Euros de crédits pour mener des actions de prévention. Cet effort budgétaire est en augmentation constante depuis 2001 ; il correspond à une augmentation de près de 30 % par rapport à 2001 (augmentation de 28,30 % des crédits 2005 par rapport à 2001).

Pour réorganiser ses missions ; la Ville de Paris a notamment renforcé les attributions de la direction de la prévention et de la protection (DPP). Depuis 2001, ses missions ont été consolidées et plusieurs dispositifs ont été créés.

↳ La création en 2005 d'un observatoire parisien de la tranquillité publique intégré au service Prospective, communication et évaluation de la DPP.

Il a été conçu comme un outil d'aide à la décision. Ses trois missions principales :

- recenser et analyser les faits de nature à troubler la tranquillité publique ;
- mesurer l'activité des services en charge de la prévention et de la protection des Parisiens ;
- mesurer le sentiment d'insécurité et le niveau de victimation de la population.

↳ L'installation, dans chaque arrondissement, d'un référent technique dont la mission est de coordonner les services techniques de la ville dans les arrondissements (direction des espaces verts et de l'environnement, direction de la propreté et de l'eau notamment) autour de la lutte contre les incivilités et de faire le lien avec les commissariats de police.

↳ Le renforcement du domaine de compétence des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris en matière de lutte contre les incivilités sur la voie publique.

Ainsi, dans le cadre de leur mission générale de surveillance, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris, soit plus de 500 agents sur le terrain « chargés d'un service de police » par décret et 88 inspecteurs de salubrité, participent depuis 2007 à cette lutte contre les incivilités que sont les abandons de déchets ou de cartons sur la voie publique, les dépôts de gravats, les affichages sauvages, les occupations de voie publique de tout ordre, la malpropreté des chantiers ou encore les déjections canines.

En outre, les inspecteurs de sécurité sont, depuis leur création, agréés et assermentés en tant que gardes particuliers. A ce titre, ils peuvent constater par procès-verbal tout délit et contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

✚ **L'action des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris est complétée par celles des agents d'accueil et de la surveillance de la direction de la prévention et de la protection**
Les agents de surveillance spécialisée sont chargés d'une mission générale de protection et de surveillance des bâtiments de la Ville et de leurs usagers.

✚ **Le développement des actions en faveur des personnes sans abri**
La Ville de Paris, en tant que département, s'inscrit comme un partenaire de l'Etat dans les actions menées auprès des personnes sans domicile fixe. Elle effectue des maraudes et développe des partenariats. L'hébergement d'urgence relevant de la compétence de l'Etat. Par ailleurs, l'unité d'accompagnement des sans abri (DPP), qui intervient auprès des personnes sans abri qui occupent le domaine de la Ville de Paris, a été renforcée pour permettre un suivi régulier de ces personnes et une orientation la plus adaptée vers les services sociaux compétents.

✚ **Le développement des audits et des études de prévention situationnelle** au sein du bureau de la prévention situationnelle de la direction de la prévention et de la protection.

✚ **L'adoption d'un protocole d'organisation et d'action de l'administration parisienne en cas de crise**, lui permettant d'assurer son rôle d'assistance, de sauvegarde de la population, et ses missions de post-crise, et la création d'un service dédié à ces enjeux.

✚ **La création d'un bureau dédié à la mise en œuvre et au suivi des contrats de sécurité**

La Ville de Paris a souhaité initier une coordination des contrats de sécurité d'arrondissement en créant un bureau dédié à la mise en place et au suivi du contrat parisien de sécurité et à sa déclinaison en 20 contrats de sécurité d'arrondissement et en un contrat de sécurité du Parc des Princes.

En 2002, a ainsi été créée une équipe de coordonnateurs de contrats de sécurité, rattachés à la sous-direction des actions préventives de la direction de la prévention et de la protection de la mairie de Paris.

Grâce à cet outil, la Ville a initié un large travail de concertation, tant en interne avec les mairies d'arrondissement et les directions de la Ville, qu'en externe avec les représentants du procureur de la République, les commissaires de police et l'ensemble des acteurs intervenants dans les champs de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

Les coordonnateurs de contrats de sécurité ont assisté techniquement l'ensemble de leurs partenaires dans la mise en œuvre des fiches actions préconisées dans les contrats de sécurité, ainsi que dans l'animation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

B. Le bilan des actions menées dans le cadre du contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement signé en 2003

Le diagnostic local de sécurité, rédigé en 2002 et signé en 2003, avait pour une large part mis en lumière à l'époque le « *sentiment d'insécurité* » exprimé par les riverains.

En effet, la fin des années 1990 avait été marquée par une série d'incidents particulièrement violents dans le quartier des Halles. Le développement du phénomène des bandes et tout particulièrement la vente au grand jour de produits stupéfiants étaient ressortis dans les différents groupes de travail comme un véritable problème, spécifique à ce secteur. Le constat était d'ailleurs, à l'époque, assez paradoxal entre ce « *sentiment d'insécurité* », largement partagé par une population surtout excédée par les incivilités, et la réalité des violences faites aux personnes. Les réunions du CSPDA qui se sont tenues jusqu'en mai 2003, date de la signature de notre premier contrat local de sécurité d'arrondissement, ont démontré avec force ce « décalage » entre le sentiment perçu par la population et la réalité du travail policier sur le terrain.

Une des premières mesures a consisté à rendre visible la présence policière par la mise en place d'une Compagnie Républicaine de Sécurité. Nonobstant la réalité des mesures de répression prises par ces effectifs supplémentaires, il est indéniable que leur présence sur le site des Halles a rempli pleinement sa mission de prévention et a rassuré la population locale. Parallèlement, le travail des

policiers notamment en civil sur le site et en particulier des unités spécialisées contre le trafic de stupéfiants a permis de diminuer sensiblement la visibilité des bandes sur le terrain. L'efficacité de ce travail a résulté d'une parfaite collaboration avec le Parquet qui a décidé, dès 2002, de suivre les affaires de manière quasi systématique rendant l'organisation du trafic de stupéfiants de plus en plus « délicat » pour leurs auteurs.

Les mesures d'interdiction de fréquenter le site prises à l'encontre des « dealers » récidivistes par le Parquet ont, de plus, donné aux services de police un moyen supplémentaire dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Dès l'année 2005, et encore aujourd'hui, le sentiment perçu par la population a très largement évolué et on constate dans tous les organes de concertation avec les habitants (réunions publiques, conseils de quartier, comités de suivi...) que le sentiment d'insécurité n'est plus la première des préoccupations des riverains. Incontestablement, ce résultat encourageant a été rendu possible par la meilleure coordination et la qualité des objectifs fixés par le contrat local de sécurité de 2003.

C. Le bilan qualitatif du contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement signé en 2003

La déclinaison territoriale du contrat parisien de sécurité signé en 2000, prévue par l'avenant de 2002, a permis aux partenaires (mairie du 1^{er} arrondissement, parquet, police) d'adapter le contrat parisien de sécurité aux problématiques de l'arrondissement par la signature, le 14 mai 2003, du contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement.

Pour assurer le pilotage et le suivi de ce contrat, le décret du 17 juillet 2002 prévoyait la création de conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) dont la constitution et les modalités de fonctionnement ont été fixées par un arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de police du 11 avril 2003.

Des enseignements peuvent aujourd'hui être tirés de la mise en œuvre de ce premier contrat de sécurité du 1^{er} arrondissement.

Le partenariat

Le contrat local de sécurité a ainsi permis d'améliorer à la fois la nature des relations entre les différents partenaires du CLS et la méthodologie rendue plus claire entre les différents intervenants. Bien que le CSPDA n'ait été réuni entre mai 2003 et janvier 2010 qu'à deux reprises, et le comité de pilotage qu'une fois par an pendant cette période, des rapprochements beaucoup plus opérationnels entre la police et la mairie ont contribué à une meilleure approche des problématiques posées. Ce renforcement du partenariat a surtout permis d'échanger régulièrement sur la validité des actions menées, leur efficacité au regard des objectifs que le 1^{er} CLS avait fixés.

Les résultats sur des actions menées

Un travail en profondeur de **sécurisation des parcs de stationnement du 1^{er} arrondissement** a été effectué dès le début de l'année 2003, les résultats sont excellents et il n'existe plus aujourd'hui de problématiques particulières sur ce type d'équipement.

La volonté affichée par les services de police du 1^{er} arrondissement et le Parquet de lutter systématiquement contre le **port d'arme blanche** est à l'origine d'un nombre d'affaires traitées et réglées très important.

La lutte contre les stupéfiants a été particulièrement ferme et déterminée : courant 2002 à 2006, une action conjointe parquet-police était entreprise dans le site dit *des Jardins du forum des Halles*. La mairie avait en effet relayé les doléances récurrentes des riverains désireux de profiter normalement de cet espace vert. Ce lieu de passage était alors confronté à la présence régulière de consommateurs de résine de cannabis ou de produits de substitution, qui sans être des "délinquants étiquetés", généraient toutefois dans ce lieu un sentiment profond d'insécurité et de malaise social, pour lesquels les réponses pénales classiques apparaissaient inadaptées.

En parfaite coopération avec les services de police et avec la section du traitement en temps réel du parquet (P12), le parquet a donc décidé d'entreprendre une micro-politique pénale, adaptée tant au lieu qu'à la nature des infractions constatées, qui permette d'éradiquer le phénomène : après une première interpellation suivie d'une mesure thérapeutique (en l'espèce, injonction

thérapeutique, classement avec orientation, rappel à la loi par le délégué du procureur), les “réitérants” faisaient systématiquement l’objet d’une mesure de garde à vue suivie d’un défèrement. Tous les « précédents judiciaires » informatives, le cas échéant les classements antérieurs, étaient joints à la procédure et la section P12 avisée. P1 et P12 envisageaient ensemble l’opportunité de réquisitions d’interdiction de site.

Cette action, conjuguée à une présence policière très visible, a permis de constater une très nette baisse de la consommation de produits stupéfiants dans ces jardins où plusieurs des réitérants interpellés s’abstenaient de paraître à nouveau.

L’actuelle politique pénale mise en place d’une façon générale sur la capitale en matière de traitement de la toxicomanie, y compris dans ses manifestations *a minima*, absorbe cette précédente expérience en apportant une réponse ferme à toute conduite d’addiction.

SECONDE PARTIE : LE PLAN D'ACTION ET LES FICHES ACTIONS

Chapitre I.

Le plan d'action

Préambule

Au regard du diagnostic et du bilan des actions menées dans le cadre de l'ancien CSA ainsi que du nouveau contrat parisien de sécurité signé le 3 mars 2009, **huit axes thématiques d'interventions prioritaires** ont pu être dégagés autour desquels ont été élaborés 19 fiches actions.

Le plan d'action, pragmatique et synthétique, traite en priorité des principaux problèmes de l'arrondissement. Ce plan d'actions pourra être cependant réajusté chaque année en fonction des besoins nécessaires et des impératifs conjoncturels.

Axe n° 1 : développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté

Axe n° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Axe n° 3 : améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements

Axe n° 4 : prévenir et lutter contre les addictions et les trafics de stupéfiants

Axe n° 5 : renforcer la protection des personnes

Axe n° 6 : développer les actions de prévention auprès des professions à risques

Axe n° 7 : prévenir et lutter contre le phénomène des bandes

Axe n° 8 : améliorer le suivi du CSA

I. LES AXES DE TRAVAIL

AXE N° 1 : développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté	
1	Développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme
2	Développer les actions concertées de prévention à l'attention des mineurs et jeunes majeurs
AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public	
3	La prévention et la lutte contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires
4	Lutter contre les infractions liées au respect et au partage de l'espace public
5	Prendre en compte la spécificité des zones touristiques
6	Protéger les grands ensembles immeubles sociaux
7	Sécuriser le chantier des Halles
AXE N° 3 : améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements	
8	Améliorer la sécurité routière
9	Sécuriser le pôle transports de Châtelet les Halles
AXE N° 4 : prévenir et lutter contre les consommations et les trafics de stupéfiants	
10	Prévenir et lutter contre les consommations et les trafics de stupéfiants
AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes	
11	Lutter contre les violences faites aux femmes
12	Lutter contre les autres violences familiales
13	Développer la prise en charge des personnes sans domicile fixe
14	Prévenir et lutter contre les nuisances à la sortie des établissements nocturnes
15	Lutter contre les dérives sectaires
16	Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes
AXE N° 6 : développer les actions de prévention auprès des professions à risques	
17	Développer les actions de prévention auprès des professions à risques
AXE N° 7 : prévenir et lutter contre le phénomène des bandes	
18	Prévenir et lutter contre le phénomène des bandes
AXE N° 8 : améliorer le suivi du CSA	
19	Instaurer une méthodologie de suivi du contrat de sécurité

Chapitre II.

Les fiches actions

AXE N° 1 : développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPP), rectorat et chefs d'établissement, préfecture de police, parquet de Paris, PJJ, SPIP et associations
Coopérations requises	Ministère de la défense (bureau du service national)

Ville de Paris
1^{er} arrondissement
Contrat de Sécurité d'Arrondissement
FICHE ACTION N° 1

DEVELOPPER L'EDUCATION A LA CITOYENNETE ET L'APPRENTISSAGE DE LA NORME

Contexte et problématique	Le manque de perspective collective va souvent de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. Ainsi, c'est en remplaçant les actions en faveur de la sécurité dans une perspective d'éducation à la citoyenneté, notamment par des actions préventives, que leur cohérence et leur sens s'en trouveront renforcés.
Objectifs	Poursuivre, renforcer, amplifier et mettre en cohérence les actions de promotion et d'apprentissage de la citoyenneté dans tous les lieux et espaces publics, écoles, mairie de l'arrondissement et institutions publiques.
Secteur	L'ensemble du 1 ^{er} arrondissement.
Bénéficiaires	Les mineurs et les jeunes majeurs.
Méthode	Les partenaires organiseront leurs actions de prévention de la délinquance autour de l'apprentissage et de la promotion de la citoyenneté. Dans cette optique : <u>1/ L'éducation nationale développera les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)</u> Dans les établissements du second degré, le CESC est une instance qui réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, ainsi que les représentants de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement au sein de ce conseil. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile. Le CESC exerce les missions suivantes : - il contribue à l'éducation à la citoyenneté ; - il prépare le plan de prévention de la violence ; - il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ; - il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques. L'académie de Paris s'engage à désigner, dans chacun de ses bassins, des correspondants des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Pour faciliter les relations partenariales avec la mairie, la police, la justice et les associations, elle encouragera et accompagnera la création de CESC inter-établissements en lien avec les établissements du 1er degré. <u>2/ La mairie d'arrondissement, en partenariat avec la PJJ, accueillera les expositions « 13 - 18 ans, Questions de Justice » et « Moi, jeune citoyen ».</u> Elles seront utilisées comme support pour promouvoir les droits et devoirs des jeunes citoyens en lien avec les établissements scolaires. <u>3/ La mairie du 1^{er} arrondissement organisera des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) en lien avec le ministère de la Défense.</u> A cet

	effet, la mairie d'arrondissement sollicitera le Bureau du service national pour organiser ces JAPD intégrant spécifiquement un volet citoyenneté. <u>4/ Lutte contre les discriminations et le racisme</u> Développement des actions de sensibilisation sur ces questions, notamment dans les établissements du premier et du second degré de l'arrondissement sous la forme d'interventions et de présentations d'expositions. <u>5/ Intervention de la mission de prévention et de communication du commissariat (MPC) dans les établissements scolaires</u> La MPC intervient dans les établissements scolaires du 1^{er} arrondissement. Divers sujets d'intervention sont proposés : le racket ; la toxicomanie ; la responsabilité pénale ; la sécurité routière. Ces interventions sont chaque fois l'occasion de développer un message de prévention tout en rappelant la norme. <u>6/ La mairie d'arrondissement pourra accueillir des travaux d'intérêt général, des stages « dialogues citoyens » ou des stages de citoyenneté, dispositifs confiés sur décision du juge à la PJJ ou au SPIP et mis en œuvre par ces services avec la Ville de Paris (DPP).</u>
Calendrier de mise en œuvre Coûts	Dès la signature du CSA Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) financera en priorité les projets qui intégreront cette thématique comme axe éducatif. Le rectorat participe au financement des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté définies par le CESC.
Suivi Evaluation	CSPDA Evaluation conjointe des actions menées dans le cadre des CESC. Nombre de JAPD organisées en mairie d'arrondissement. Nombre de jeunes qui auront bénéficié de la présentation des expositions citées, nombre d'établissements et élèves concernés.

AXE N° 1 : développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, rectorat et chefs d'établissement, préfecture de police, parquet de Paris, Ville de Paris et associations
--	--

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

Coopérations requises	Association de prévention spécialisée La Clairière, Parents d'élèves, autres associations...
------------------------------	--

FICHE ACTION N° 2

DEVELOPPER LES ACTIONS CONCERTÉES DE PREVENTION A L'ATTENTION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS

Contexte et problématique	Certains jeunes, mineur(e)s ou jeunes majeur(e)s, rencontrent des difficultés (déscolarisation, difficultés familiales, perte de repères...) et peuvent poser des problèmes (comportements violents ou dangereux, dégradations, outrages, menaces...). Un diagnostic partagé entre professionnels a permis de constater plusieurs problématiques : - la présence de jeunes sans occupation, ayant parfois des problèmes avec les règles et l'autorité ; - l'absentéisme scolaire et la déscolarisation ; - les regroupements de mineurs et jeunes majeurs sur l'espace public, créant des nuisances et parfois responsables d'infractions ; - une augmentation du nombre de mineurs mis en cause dans des faits de délinquance ; - un nombre croissant de jeunes filles auteures de faits de délinquance ; - l'augmentation des conduites d'addiction et notamment de l'alcoolisation chez les jeunes, avec des problématiques distinctes en fonction du type de consommation : expérimentale ou régulière.
Objectifs	- Maintenir et développer des activités à destination des jeunes sur le site des halles par l'association La Clairière ; - Sensibiliser les mineur(e)s et jeunes majeur(e)s aux questions de santé et notamment aux risques liés aux conduites d'addiction ; - Renforcer la prévention de la déscolarisation et développer le soutien scolaire et les actions visant l'insertion professionnelle ; - Renforcer l'éducation à la citoyenneté (voir fiche action n° 1)
Secteur	L'ensemble du 1 ^{er} arrondissement.
Bénéficiaires	Les mineurs et les jeunes majeurs.
Méthode	<i>Les pistes d'action ayant été listées, il s'agit maintenant de cibler et de détailler les différentes actions à mener :</i> <u>Au sein des établissements scolaires :</u> - Renforcer la mobilisation des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), favoriser l'échange d'expériences et la conduite d'initiatives communes aux établissements de l'arrondissement. - Etendre les interventions de la mission prévention et communication (MPC) du commissariat dans les établissements scolaires (cf. fiche action n° 1). - Soutenir les interventions d'associations spécialisées ainsi que les campagnes d'informations sur les conduites d'addiction dans les établissements scolaires. - Encourager le développement de la médiation en milieu scolaire

	<u>A l'extérieur des établissements scolaires :</u> - Renforcer le travail des équipes de prévention spécialisée (association La Clairière) auprès des jeunes. - Développer une information ciblée sur l'offre d'animation à destination des jeunes, à leur attention et à l'attention des familles. - Relancer les actions menées dans le cadre du conseil de la jeunesse. - Continuer de développer des actions de soutien à la parentalité telles que celles déjà engagées par la mairie du 1^{er} arrondissement : • Création de l'espace famille : pour aider les jeunes parents dans leurs recherches, la mairie du 1^{er} met à disposition, depuis 2007, un espace convivial et chaleureux à proximité de l'accueil. Ce lieu permet aux associations d'aides aux parents de tenir une permanence les vendredis de 9h à 11h, en même temps que celle de Florence BERTHOUT, la première adjointe en charge de la petite enfance. Une borne Internet en libre service et des prospectus informent le public sur les allocations de la PAJE, la CAF et du CASVP. • Depuis 2008, pour palier la pénurie de place en crèche dans l'arrondissement, la mairie du 1^{er} a mis en place sur son propre site Internet son module de mise en relation entre parents désireux de faire une garde partagée.
Calendrier	Dès la signature du contrat de sécurité
Coût	A déterminer
Suivi	CSPDA
Evaluation	- nombre de jeunes participants aux activités organisées par les structures municipales ou associatives, - le nombre d'interventions de la MPC dans les établissements scolaires ; - le nombre d'interventions d'autres associations dans les établissements scolaires ; - le nombre de jeunes exclus définitivement par leur établissement.

AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, parquet de Paris, Préfecture de Police de Paris, commissariat du 1 ^{er} arrondissement, rectorat de Paris.
Coopérations requises	Etablissements scolaires de l'arrondissement, direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 3

LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES DANS ET AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Constat et problématique	La prévention et la lutte contre les infractions commises dans et aux abords des lieux d'enseignement, contre les élèves ou contre le personnel de l'éducation nationale, constitue une priorité. La sécurité des élèves et des personnels est une priorité pour les signataires, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires. Indépendamment de la convention du 30 janvier 2007, signée par le préfet de police, le procureur de la République, le recteur d'académie et la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, relative au signalement au parquet via les MPC du commissariat de police des infractions commises dans ou aux abords des établissements scolaires, un travail commun doit être réalisé auprès des élèves pour participer à la construction d'une citoyenneté fondée sur la responsabilité.
Bénéficiaires	Les chefs d'établissements scolaires, la communauté scolaire et les élèves.
Objectifs	Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires.
Méthode	Le commissariat du 1^{er} arrondissement aura pour objectif de mener une double action de prévention et de répression via : - des interventions de prévention à l'attention du public scolaire ; Concrètement ces interventions portent sur les thématiques suivantes : En primaire : la Formation Urgente Minimum (FOURMI), la citoyenneté, la Loi, le rôle du policier, les dangers d'Internet, la sécurité routière et le permis piéton. A destination des parents : les jeux dangereux et les dangers d'Internet. Au collège : le racket, les dangers d'Internet, le happy slapping, les drogues et les violences physiques ou psychologiques. Au lycée : les violences physiques ou psychologiques, le vol et le recel. - des actions policières spécifiques aux abords des écoles (lutte contre le racket, lutte contre le trafic de stupéfiants...). Le commissariat du 1^{er} arrondissement poursuivra son travail partenarial mené avec les établissements scolaires. Ce partenariat se concrétise par une réunion organisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire avec les directeurs des écoles primaires et les chefs d'établissements du secondaire. En outre, un contact permanent sera maintenu entre la mission de prévention et de communication (MPC) du commissariat et les établissements scolaires de l'arrondissement pour permettre un échange immédiat des informations et assurer ainsi un suivi en temps réel. Le rectorat a mis en place en novembre 2009 une équipe mobile académique de sécurité (EMAS) composée de 10 personnes aux compétences complémentaires dans les domaines de l'éducation et de la sécurité. Cette équipe a pour missions principales : 1. d'aider les établissements à prévenir les situations de violence : - en les accompagnant dans la réalisation de leur diagnostic de sécurité et la

	mise en œuvre de leurs préconisations ; - en développant et proposant, en liaison avec la DAFOR, des formations sur le thème de « la prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise » ; 2. d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. L'équipe mobile académique de sécurité agit sur instruction du Recteur : • à la demande : - dans le 1^{er} degré : de l'inspecteur chargée de circonscription (ICC) ou du directeur d'école après concertation avec l'ICC ; - dans le 2nd degré : du chef d'établissement ; • sur proposition du conseiller du Recteur, du Directeur de l'Académie ou de l'Inspecteur d'Académie. Conformément à la circulaire interministérielle n° 2009-137 du 23 octobre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance et à la circulaire interministérielle du 15 février 2010 relative au plan de sécurisation des établissements scolaires, tous les établissements scolaires du second degré devront obligatoirement avoir réalisé un diagnostic de sécurité avant fin juin 2010. Le diagnostic de sécurité est établi en concertation par le chef d'établissement et son correspondant « sécurité-école ». Il peut être complété par un audit de prévention situationnelle établi avec les partenaires locaux, faisant apparaître la liste des recommandations susceptibles d'améliorer la protection et la surveillance des établissements, en particulier en se prémunissant contre les risques d'intrusions. Le rectorat suit l'avancement de la réalisation des diagnostics de sécurité. Les établissements, notamment ceux particulièrement exposés aux faits de violence ou dont la configuration présente des particularités significatives en matière de prévention de ces mêmes faits, peuvent faire appel à l'équipe mobile académique de sécurité pour les aider dans la réalisation de leur diagnostic de sécurité. Le rectorat organise chaque année plusieurs formations destinées aux personnels de l'Education nationale autour du thème de « la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire » et en développe de nouvelles sur le thème de la « sécurisation des établissements scolaires et l'exercice de l'autorité en situation conflictuelle et de tension ».
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA.
Coût	Moyens inclus dans les budgets des partenaires concernés.
Suivi	CSPDA
Evaluation	Evolution du nombre de faits constatés dans ou aux abords des établissements scolaires. Fréquence et impact des actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires. Nombre de diagnostics et d'audits de sécurité réalisés.

AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Responsable de la fiche action	Mairie d'arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de Police de Paris, commissariat central, Ville de Paris (DPP)
Coopérations requises	Services concernées de la Ville de Paris, direction départementale de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes, URSSAF, direction régionale des douanes de Paris, association de commerçants et de riverains.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 4

LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS LIEES AU RESPECT ET AU PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

Contexte et Problématique	De nombreuses nuisances sont générées par l'exploitation d'établissements (débits de boissons et sandwicheries) qui attirent une population bruyante et incivile (stationnements illicites, musiques d'autoradio, embouteillages, regroupements bruyants sur la voie publique, rixes, agressions verbales ou physiques, dégradations et salissures diverses, dégradation au sein du patrimoine municipal, etc.). En outre, certains de ces établissements ne respectent pas la réglementation relative à l'emprise au sol entravant ainsi la circulation des piétons (poussettes, fauteuils roulants...) aux horaires de fermeture ou se mettent en situation de complicité de tapage nocturne (en laissant leurs clients créer des nuisances aux abords de leur établissement) gênant ainsi la tranquillité et la circulation des riverains. De nombreux courriers et pétitions de riverains se plaignant de nuisances réitérées qui dégradent et paupérissent leur quartier sont adressés aux acteurs institutionnels. Face aux nuisances que subissent les riverains, les contrôles de police ont été renforcés et ciblés, en s'appuyant essentiellement sur la base juridique du code des débits de boissons. Or, la constance des débordements occasionnés, notamment par l'activité nocturne de certains commerces, nécessite une action partenariale élargie pour harmoniser l'action et les ressources juridiques des divers services de l'Etat concernés par ce problème. Deux publics particuliers sont à cibler : - Les débits de boisson, les établissements de restauration rapide, etc. - Les individus ou groupes d'individus générant des nuisances sonores et autres.
Objectifs	- Restaurer la tranquillité publique pour les habitants du 1^{er} arrondissement, notamment dans le quartier des Halles. - Lutter contre le non respect des réglementations en développant le partenariat avec les autres services de l'Etat susceptibles d'apporter leurs compétences spécifiques. - Continuer à solliciter la brigade d'assistance aux personnes sans abri (BAPSA/DSPAP) de la Préfecture de Police et l'unité d'assistance des personnes aux sans abri (UASA) de la Ville de Paris (DPP). En cas de besoin et en fonction de ses disponibilités, solliciter également le Samu social. - Raccourcir le délai moyen entre le signalement d'un véhicule abandonné et son enlèvement. - Améliorer la physionomie générale de l'arrondissement.
Bénéficiaires	Les riverains de l'ensemble de l'arrondissement.

Méthode	Pour les nuisances sonores : <i>Au sein des établissements de nuit :</i> - Faire respecter la réglementation (horaires d'ouverture, normes de sécurité et d'insonorisation...). - Faciliter l'échange d'informations entre les services de police et la mairie sur les situations les plus délicates et les demandes d'autorisation de nuit. - Inciter un plus grand nombre d'établissements à utiliser la campagne de sensibilisation sur les nuisances sonores à destination de leurs clients mise à disposition gratuitement par la Ville de Paris ou à en développer une spécifique en interne. - Inciter les établissements de nuit à recruter un portier qui régule la sortie des fumeurs et le bruit occasionné sur la voie publique. <i>Aux abords des établissements de nuit :</i> - Réaliser une charte locale des usages quand la situation le permet. - En parallèle, organiser des opérations de contrôle par les services de police pour lutter contre le tapage nocturne. Possibilité de verbalisation et de fermetures administratives pour les établissements qui ne se conforment pas, après information, aux normes (bruit, salubrité, occupation illicite des trottoirs...) : coordonner les services techniques de la ville (direction de la prévention et de la protection, direction des espaces verts et de l'environnement, direction de la propreté et de l'eau notamment) autour de la lutte contre les nuisances, en lien avec le commissariat de police et la mairie d'arrondissement, grâce à l'intervention du référent technique d'arrondissement (DPP). Les agents de la ville, assermentés pour dresser des procès verbaux sur la voie publique, interviennent pour constater par procès verbal les infractions au règlement sanitaire départemental, à la réglementation des étalages et terrasses, aux règlements des parcs et promenades et des cimetières parisiens, ainsi qu'aux arrêtés de police du maire de Paris pris, notamment, en matière de salubrité sur la voie publique.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA.
Coût	Prise en charge directe par chacun des partenaires de l'action concernée.
Suivi	Bilan périodique présenté au CSPDA.
Evaluation	- nombre d'établissements inscrits dans chacun des projets (campagne d'affichage de la Ville, charte locale, actions menées dans le cadre de Fêtez clairs...). - nombre de fermetures administratives, avertissements... - nombre d'autorisations d'ouverture de nuit. - nombre de procès-verbaux dressés par les services de la Ville (DPE, DPP) et du commissariat. - nombre de courriers et plaintes de la part des riverains.

AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, Parquet de Paris, Commissariat central
Coopérations requises	associations de commerçants, RATP

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 5

PRENDRE EN COMPTE LA SPECIFICITE DES ZONES TOURISTIQUES

Contexte et problématique	Le 1^{er} arrondissement enregistre quotidiennement un très grand nombre de passages de personnes (touristes, travailleurs...). Un partenariat fort avec les services de police et le Parquet ont permis d'apporter des réponses efficaces sur ce secteur assez sensible. Le quartier des Halles reste cependant un secteur appelant une vigilance particulière en termes de sécurité. Par ailleurs, les commerces de proximité de l'arrondissement sont affectés par une recrudescence des vols, parfois avec violence. Par ailleurs, vendeurs à la sauvette et pickpockets sont toujours présents. Ainsi, l'information et la sensibilisation des commerces visant à améliorer leur protection reste une nécessité. Ces actions s'imposent afin notamment que Paris, capitale touristique, conserve une bonne image.
Objectifs	Lutter contre les actes de délinquance commis à l'encontre des commerçants et du grand public pour préserver l'attractivité des zones touristiques.
Secteur	Les zones touristiques du 1 ^{er} arrondissement.
Bénéficiaires	Commerçants et touristes.
Méthode	Pour répondre aux objectifs, il est proposé de : - Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation auprès des commerçants par la mission de prévention et de communication du commissariat, en relation avec les associations de commerçants. - Organiser une réunion par an entre la mairie, le parquet, la police et les associations de commerçants. - Lutter contre les ventes à la sauvette. - Elaborer et diffuser largement une plaquette portant sur les règles de sécurité à observer pour éviter d'être victime de vols, avec les numéros utiles et procédures à suivre (dépôt de plainte). - Développer l'information concernant les lieux où l'on peut déposer plainte (notamment dans le métro) afin d'inciter commerçants et touristes à le faire. - Continuer l'organisation du dispositif de sécurité spécifique mis en place par le commissariat dans le secteur des Halles pendant la période des fêtes de fin d'année. - Lutter contre l'exhibitionnisme (notamment au jardin du Carrousel du Louvre)
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du contrat de sécurité
Coût	Prise en charge directe par chacun des partenaires de l'action concernée.

Suivi Evaluation	CSPDA - Analyse du nombre de plaintes et de leur périodicité. - Analyse des types de plainte (lettre plainte, dépôts de plainte, procès verbaux). - Analyse de la nature des faits enregistrés (vol à la tire, à l'étalage, à l'arrachée, ...). - Nombre d'actions de prévention menées auprès des commerçants. - Nombre de plaquettes diffusées. - Analyse de la fréquentation touristique et des doléances portées à la connaissance des commerçants.
--	---

AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Responsables de la fiche action	Commissariat central, Mairie du 1 ^{er} , Parquet de Paris
Coopérations requises	Ville de Paris (DPP), Bailleurs, associations de locataires

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 6

PROTEGER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS SOCIAUX

Contexte	Le 1 ^{er} arrondissement ne connaît pas de troubles majeurs car le parc de logement social est relativement restreint. Cependant, des problèmes de délinquance se posent dans certains sites comme le 112-118 rue Rambuteau. Y sont recensés des dégradations, des vols, du trafic de stupéfiants. Plusieurs témoignages font également état de nuisances diverses telles que des intrusions de personnes étrangères au site, nuisances sonores lors de regroupements au pied des immeubles.
Problématique	Par crainte de représailles, les habitants ont peu recours au signalement (dépôt de plainte ou main courante), que celui-ci se fasse auprès des gardiens ou auprès du commissariat.
Public ciblé	Les résidents des logements sociaux Les gardiens d'immeuble
Objectifs	Améliorer le partenariat entre le bailleur et la police
Moyens	- Inciter les familles et les gardiens d'immeuble à déposer plainte auprès du commissariat. - Mettre en œuvre des conventions de partenariat entre la DSPAP et les bailleurs : ✓ Mettre en place un suivi commun des immeubles sociaux entre le bailleur et la mission de prévention et de communication du commissariat du premier arrondissement lors de réunions mensuelles. ✓ Développer les opérations d'information, menées par la police, auprès des résidents. ✓ Instaurer la présence de représentants du commissariat à la prochaine assemblée générale de locataires. ✓ Former les chefs d'agences aux problèmes de sécurité en partenariat avec les services de police
Calendrier	Dès la signature du contrat de sécurité
Coût	Prise en charge directe par les partenaires des actions concernés à préciser.
Evaluation	- Quantification et analyse par type des mains courantes. - Ressenti des associations de locataires, bailleurs et gardiens d'immeubles lors des réunions. - Enregistrements des mains-courantes. - Organisation de réunions avec les associations de locataires, les syndicats de copropriété et les gardiens d'immeubles.

AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, services de Police, Ville de Paris, SemPariSeine.
Coopérations requises	Sociétés de surveillance du Forum des Halles, parquet de Paris, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Ville de Paris
1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 7

SECURISER LE CHANTIER DES HALLES

Contexte et problématique	Le pôle transport Châtelet les Halles compte 800 000 passagers par jour, ce qui en fait la 1^{ère} gare souterraine d'Europe en terme de fréquentation. En période de fonctionnement normal, la configuration très particulière du site, sa surface et sa fréquentation exceptionnelle, en font un lieu complexe à sécuriser. Pendant la durée des travaux de rénovation du site, la situation sera encore plus compliquée à gérer pour les services de sécurité et des mesures devront être prise pour limiter au maximum les risques liés à ces flux très importants de population. La Mairie du 1^{er} arrondissement a souhaité, dans le cadre des réunions préparatoires avec la Mairie de Paris, une parfaite prise en compte des problématiques des personnes vivant dans la rue. Ainsi pendant la période des travaux, il sera mis en place un dispositif de veille adapté à ces publics fragilisés, en association avec les grandes institutions caritatives du quartier (Emmaüs, la Clairière ou encore Aux Captifs la Libération) La DPP de la Ville de Paris et la BAPSA seront également associées à ce dispositif de veille qui pourrait notamment consister à la mise en place d'un périmètre de sécurité pour éviter toute occupation du secteur en travaux et prévenir des accidents sur le site.
Objectifs	Sécuriser le site, mieux coordonner le travail des services de police du réseau ferré et du quartier
Secteur	La gare Châtelet- les Halles
Bénéficiaires	L'ensemble du public fréquentant la gare, usagers et commerçants.
Méthode	- créer un PC sécurité unifié pour une meilleure gestion des flux entre le pôle transports et les autres secteurs du site des Halles ; - assurer une meilleure coordination entre les services de police du réseau ferré et les services locaux ; - développer la vidéo protection ; - favoriser l'échange d'informations entre les partenaires concernés afin de pouvoir anticiper les problèmes, mais également d'améliorer la réactivité des services ; - améliorer les cheminements grâce à une signalétique appropriée.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA
Coût	Prise en charge directe par les partenaires des actions concernés à préciser.
Suivi	CSPDA

AXE N° 3 : améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, parquet de Paris, rectorat, commissariat central
Coopérations requises	Ville de Paris (DVD, DPP, DPE, DU), RATP

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 8

AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Contexte et problématique	De nombreux aménagements ont été réalisés pour améliorer la sécurité routière notamment celle des piétons sur l'espace public. Ces actions ont permis depuis 2002 une forte baisse des accidents affectant les véhicules automobiles et les piétons. Néanmoins, le 1^{er} arrondissement, très touristique et traversé par de grands axes routiers, souffre encore de l'insécurité routière. Excès de vitesse, stationnements anarchiques et dangereux, embouteillages, nuisent à la sécurité et à la tranquillité de tous, notamment des publics les plus fragiles, enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc. Le développement de la circulation des deux roues (motos ou vélos), qui s'inscrit dans une perspective de développement durable, soulève de nouveaux enjeux en matière de sécurité routière, du fait, non seulement, de la vulnérabilité de ces catégories d'usagers, mais également, de la difficulté à faire cohabiter harmonieusement toutes les catégories d'usagers sur l'espace public (exemple : stationnements anarchiques ou dangereux sur les trottoirs, etc.). Le problème de la cohabitation des touristes (cars) et des résidents, persiste, de même que les appropriations illégales de la voirie.
Secteur	L'ensemble du 1 ^{er} arrondissement.
Public ciblé	Piétons et conducteurs des différents types de véhicules.
Objectifs	- sécuriser la circulation des piétons sur l'espace public, en particulier pour la traversée des grands axes, les trottoirs, - sécuriser les trajets domicile-école, - lutter contre le stationnement illicite des deux roues sur les espaces réservés aux piétons et l'utilisation illicite ou abusive de l'espace public, - faciliter la circulation des publics les plus fragiles, personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap.
Méthode	1) Réaliser un recensement des points accidentogènes afin d'y effectuer des contrôles plus nombreux, et le cas échéant des aménagements ; 2) Coordonner les actions et les moyens des services de police de la DSPAP et la DOPC dans des secteurs ciblés afin d'obtenir une visibilité optimale et réaliser un travail préventif auprès des automobilistes sur le respect du code de la route ; 3) Poursuivre les opérations d'aménagement de voirie (dos d'âne, traitement des grands axes de circulation, aménagements pour les personnes en situation de handicap) pour sécuriser les sites les plus sensibles (Ville de Paris - DVD), 4) Promouvoir des campagnes de sensibilisation à la prévention routière dans les établissements scolaires, journée, quinzaine (MPC, Piste d'éducation routière, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté des établissements scolaires - CESC) ;

	5) Intensifier les actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite en ciblant les maisons de retraite, les clubs du 3^{ème} âge mais aussi les auxiliaires de vie qui pourraient être un relais efficace. 6) Rétablir les contrôles des accès de la zone piétonne des Halles et intensifier les mesures mises en œuvre par le commissariat central pour sanctionner le stationnement gênant et notamment celui des « deux roues motorisés » en ciblant le quartier des Halles où ce problème est particulièrement important. 7) Développer l'offre des stages alternatifs aux poursuites ordonnées par le parquet à l'égard des conducteurs contrevenants ; 8) Développer l'installation de « radars de feux rouges ». En effet, ces radars installés au feu rouge permettent de détecter les infractions commises par les automobilistes. 9) Poursuivre la création d'emplacements de stationnement pour les deux roues motorisés et non motorisés et renforcer la verbalisation des deux roues stationnant et circulant sur les trottoirs, 10) Etudier la possibilité de mettre en place des navettes plus petites et moins polluantes qui remplaceraient à terme les cars de tourisme.
Calendrier	Dès la signature du contrat.
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi Evaluation/ Indicateurs	Recensement des accidents sur l'arrondissement. Bilan périodique de l'action présenté au CSPDA. - nombre d'infractions au code de la route au sein de l'arrondissement ; - nombre d'accidents de la route au sein de l'arrondissement ; - évolution des points accidentogènes (cartographie) ; - nombre d'interventions de prévention routière en milieu scolaire.

AXE N° 3 : améliorer la sécurité dans les transports et les déplacements

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris, Préfecture de Police de Paris (SRPT), RATP, SNCF, STIF
Coopérations requises	Parquet de Paris, commissariat central

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 9

SECURISER LE POLE TRANSPORTS DE CHATELET-LES HALLES

Contexte et problématique	Le pôle transport Châtelet les Halles compte 800 000 passagers par jour, ce qui en fait la 1 ^{ère} gare souterraine d'Europe en terme de fréquentation. En période de fonctionnement normal, les problématiques sont déjà très compliquées du fait de la configuration très particulière du site, sa surface et sa fréquentation exceptionnelle. Pendant la durée des travaux, la situation sera encore plus compliquée à gérer pour les services de sécurité et des mesures devront être prise pour limiter au maximum les risques liés à ces flux très importants de population.
Secteur	Station Châtelet-Les Halles et ses abords
Public ciblé	L'ensemble du public fréquentant la gare, usagers et commerçants.
Objectifs	Sécuriser le site, mieux coordonner le travail des services de police du réseau ferré et de quartier

Méthode	Pour répondre à l'objectif de sécurisation du site, notamment pendant le chantier des Halles, il est proposé de mettre en place un groupe de travail associant la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur de rénovation du pôle transports (RATP), l'ensemble des acteurs qui travaillent à la sécurité du site (différents services de police et équipes de sécurité de la RATP) ainsi que l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la sécurité et de la prévention et la DPP de la Ville de Paris. Ce groupe aura pour mission d'élaborer un processus opérationnel de prévention des risques, de gestion des phénomènes de délinquance connus dans la gare, d'élaborer un dispositif de veille des publics concernés et de proposer des pistes pour une parfaite coordination des équipes de sécurité appelées à intervenir sur le site. Il est proposé notamment de : - créer un PC sécurité unifié pour une meilleure gestion des flux entre le pôle transports et les autres secteurs du site des Halles, - mettre en place une meilleure coordination entre les services de police du réseau ferré et les services locaux, - développer une vidéo protection optimale, - améliorer très nettement les cheminements par la signalétique. Il sera demandé à la maîtrise d'ouvrage de proposer un équipement en éclairage compatible avec l'objectif pour rendre moins anxiogène le pôle transports.
Calendrier	Dès la signature du CSA
Coût	Maîtrise d'ouvrage RATP, préfecture de police, ville de Paris

Suivi Evaluation/ Indicateurs	CSPDA Le groupe de travail et de coordination : - présentera au moins une fois par an au CSPDA la qualité des mesures prises pour répondre aux éventuels phénomènes de délinquance constatés, - présentera une analyse des types de plaintes recueillies, - ainsi qu'une analyse des faits enregistrés par les services de police.
---	--

AXE N° 4 : prévenir et lutter contre les consommations et les trafics de stupéfiants

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, préfecture de police de Paris, parquet de Paris, commissariat central, rectorat, Ville de Paris (Mission prévention des toxicomanies - DASES)
Coopérations requises	Associations de prévention

Ville de Paris
 1^{er} arrondissement
 Contrat de Sécurité d'Arrondissement
FICHE ACTION N° 10

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES CONSOMMATIONS ET LES TRAFICS DE STUPEFIANTS

Contexte	En 2003, le constat était fait d'une consommation importante et de trafics nombreux sur le quartier des Halles. Une action forte, déterminée et durable des services de police et du Parquet a permis de faire disparaître les trafics et de limiter les phénomènes de consommations. Aujourd'hui, perdurent des consommations et des phénomènes de polyconsommations en particulier chez certaines personnes sans abri et/ou anciens toxicomanes.
Problématique	Il est donc nécessaire de poursuivre des actions de prévention et d'information (intégrant notamment la présentation des dispositifs répressifs concernant la consommation et la cession de certains produits) aussi bien en milieu scolaire que sur les sites concernés en partenariat avec les structures médicales, associatives et sociales existantes.
Secteur	Le 1 ^{er} arrondissement et plus spécifiquement le Forum des Halles et ses abords
Public ciblé	Les personnes toxicomanes en distinguant selon le produit utilisé : cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy, médicaments dits de substitution. Les revendeurs
Objectifs	- Développer l'information sur les comportements d'addiction. - Améliorer l'accompagnement, le suivi et le traitement médical des populations toxicomanes, notamment en coordonnant mieux les acteurs de la prévention. - Rester vigilant sur l'évolution de la situation du quartier des Halles (cf fiche action n°7).
Méthode	1. Poursuivre les actions de prévention déjà engagées en matière de prévention des consommations abusives de produits psycho-actifs : - Etendre, en tant que de besoin, le périmètre d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques et de consommation sur le domaine public, décidé par la préfecture de police. - Favoriser les actions de prévention à destination des jeunes via : - o la multiplication d'interventions d'associations spécialisées dans les établissements scolaires secondaires et le développement de l'action PREVADDICT, engagée dans les collèges, en liaison étroite avec le chef de projet de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT), à la préfecture de Paris ; - o les interventions de prévention contre la toxicomanie réalisées par le SPPAD et la brigade des stupéfiants de la préfecture de police ; 2. Elaborer un « guide des ressources en prévention des conduites à risque du

	1^{er} arrondissement ». A destination des professionnels de l'arrondissement, il recensera de manière thématique les ressources utiles en matière de prévention globale des conduites à risques révélant des addictions. Il visera à améliorer l'intervention des professionnels de l'arrondissement en favorisant leur complémentarité et en leur donnant un référentiel commun. (cf fiches actions relatives aux personnes sans abri et aux établissements nocturnes) 3. Améliorer l'information sur les comportements d'addiction à destination des parents. 4. S'assurer de la distribution de plaquettes d'information aux personnes interpellées (dans le cadre d'une ILS).
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi	Bilan périodique présenté au CSPDA.
Evaluation	Nombre d'interventions menées par la MPC dans les établissements scolaires. Bilan des actions de prévention et de communication menées. Nombre d'interventions par des associations dans les établissements scolaires. Nombre de consommateurs de produits stupéfiants interpellés par les services de police sur l'arrondissement.

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, parquet, préfecture de police, rectorat, commissariat central, préfecture de Paris, DDASS, Ville de Paris (observatoire de l'égalité femmes-hommes, DASES, DPP), associations.
Coopérations requises	

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 11

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Contexte et problématique	Qu'elles se produisent dans l'espace public ou la sphère privée, au sein du couple ou de façon anonyme, les violences faites aux femmes sont un véritable fléau contre lequel il faut lutter sans relâche. Ces violences sont multiples : atteinte à l'intégrité physique et psychologique au moyen de coups, viols, harcèlements sexuels au travail, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines... et emportent de graves conséquences pour les victimes. A Paris en 2008, plus de 3 174 faits de violences au sein du couple ont été recensés par la police. Ces chiffres ne représentent qu'une infime partie de la réalité puisque en France le taux de plainte pour violences conjugales est de seulement 8% (OND- enquête de victimisation 2007). Dans le 1^{er} arrondissement, le nombre de faits de violences conjugales recensés par le commissariat central est passé de 21 en 2004 à 42 en 2009. Cette forte augmentation est plus révélatrice d'une hausse des faits portés à la connaissance de la police que d'une multiplication des faits de violences conjugales. C'est pourquoi il importe de continuer les campagnes de sensibilisation mises en œuvre ainsi que le travail quotidien des acteurs mené sur cette grave problématique afin d'endiguer tous les types de violences faites aux femmes. En effet, selon le rapport de l'observatoire national de la délinquance de 2008, le taux de dépôt de plainte pour les faits de violences conjugales est de 8% seulement. Cela signifie que 92 victimes sur 100 n'alerteraient pas la police des faits de violences qu'elles subissent de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.
Objectifs	- Construire dans la durée une réponse globale contre les violences faites aux femmes, en plaçant les victimes au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui leur permette de sortir du silence, de l'isolement et de la violence. - Elaborer une solide politique d'information et de prévention sur les violences faites aux femmes et notamment au sein du couple.
Bénéficiaires	Ensemble de la population du 1 ^{er} arrondissement, et notamment jeunes filles et femmes victimes de violences.

Méthode	La prévention ○ Multiplier les actions en direction de la jeunesse, pour la prévention des violences sexistes et l'éducation à la sexualité, à l'égalité et au respect mutuel. ○ Renforcer la prévention des mariages forcés, par la diffusion d'un guide et l'organisation d'une formation support à l'usage des élus et des services des mariages pour repérer les mariages sans consentement, et celle concernant les mutilations sexuelles féminines. ○ Relayer la campagne de sensibilisation nationale contre les violences faites aux femmes par des campagnes d'affichage, conférences de presse, rencontres ouvertes au public, afin d'informer les femmes sur leurs droits, les recours et les associations de soutien existantes et les inciter à sortir du silence. ○ Déployer la prévention et l'information sur le harcèlement sexuel au travail. ○ Développer l'information auprès des acteurs sociaux. ○ Poursuivre et intensifier l'effort de formation auprès des agents des mairies et des services sociaux en matière d'accueil des victimes et plus particulièrement des femmes victimes de violences. Le traitement policier et judiciaire ○ Maintenir l'application d'une politique pénale de fermeté. ○ Améliorer l'accueil des victimes lors du dépôt de plainte et des auditions des victimes de viols. ○ Améliorer l'information de la victime au cours de la procédure judiciaire, s'agissant notamment de l'interdiction faite à l'auteur de revenir au domicile dans le cadre de son contrôle judiciaire. ○ Agir sur l'articulation entre les procédures : les procédures pénales et civiles d'une part, les décisions des juges pour enfants et juges aux affaires familiales d'autre part pour tenir compte de l'impact de la violence sur les enfants témoins. ○ Permettre la mise en œuvre de la mesure de décohabitation ordonnée par les juges au profit de la victime, notamment par l'hébergement proposé par l'APCARS en urgence de l'auteur des faits à l'occasion de son déferement (dispositif développé depuis 2008). L'accompagnement juridique, social et psychologique ○ Renforcer les capacités d'accompagnement des victimes : accompagnement policier, juridique, social, économique et psychologique par la formation des acteurs, notamment en soutenant financièrement les associations de proximité. ○ Prévenir la récidive par un dispositif d'interventions auprès des auteurs (hébergement, soins...). ○ Mettre en place un réseau d'aide aux victimes (DPP). Il est à noter qu'un Pôle de protection des Familles a été créé le 1er juin 2009 au sein du commissariat central de l'arrondissement. Cette structure a pour vocation l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales tout au long de leur parcours au sein des services de police, ainsi que le traitement des affaires locales impliquant des mineurs. A terme, un psychologue viendra renforcer ce dispositif.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi	Bilan périodique présenté au CSPDA.

Evaluation	- Le soutien financier des partenaires du contrat de sécurité aux projets des associations entrant dans le champ des objectifs précités. - La production par les services compétents de statistiques fiables. - Le nombre de plaintes et main courantes déposées auprès des services de police. - Le nombre de fiches accueil remplies concernant les violences faites aux femmes. - Le nombre de mariages forcés repérés. - Le nombre de femmes victimes de violences prises en charge par les associations spécialisées. - L'élaboration d'outils d'informations.
-------------------	---

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, Parquet, commissariat central.
Coopérations requises	Préfecture de Paris, préfecture de police (DPJ et BPM), DDASS, directions concernées de la ville de Paris (observatoire de l'égalité femmes-hommes, DASES, DPP), éducation nationale, maison de justice et du droit, associations concernées.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 12

LUTTER CONTRE LES AUTRES VIOLENCES FAMILIALES

Contexte et problématique	La lutte contre les violences intrafamiliales est une priorité forte tant du contrat parisien de sécurité que de celui du 1^{er} arrondissement. Il s'agit d'éviter aux membres d'une même famille de devenir victimes ou agresseurs ainsi que d'endiguer une reproduction de ces violences par une victime devenue adulte. Les violences familiales regroupent les violences conjugales et celles exercées à l'encontre des enfants et des personnes âgées au sein de la cellule familiale. Elles concernent donc tous les membres de la famille et sont extrêmement variées : maltraitances psychologiques, physiques, sexuelles, mariages forcés, excisions... La présente fiche complète celle relative aux violences faites aux femmes.
Objectifs	- Prévenir les violences familiales, tant à l'encontre des ascendants que des descendants. - Accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales ou affectées par ces dernières. - Sanctionner et accompagner les auteurs de violences intrafamiliales pour prévenir la récidive.
Bénéficiaires	Mineurs, jeunes majeurs, adultes, âgés ou non, victimes et auteurs de violences intrafamiliales.
Méthode	La prévention - Multiplier les actions en direction de la jeunesse, pour la prévention de toutes les formes de violences, notamment les violences sexistes, par le biais notamment de l'éducation à la sexualité et au respect mutuel. - Initier des actions de sensibilisation et de prévention des violences exercées contre les personnes âgées (brochures, affiches, conférences...), notamment via les associations spécialisées. - Développer l'information et la formation des personnels sociaux et d'accueil de la Ville de Paris. - Intensifier l'effort de formation auprès des agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et des services sociaux dans le cadre du réseau d'aide aux victimes. Le traitement policier et judiciaire - Maintenir l'application d'une politique pénale de fermeté. - Améliorer l'accueil des victimes lors du dépôt de plainte et des auditions, notamment lorsqu'il s'agit de victimes mineures.

	- Agir sur l'articulation entre les procédures : les procédures pénales et civiles d'une part, les décisions des juges pour enfants et juges aux affaires familiales d'autre part pour tenir compte de l'impact de la violence sur les enfants témoins. - Recourir au pôle de protection des familles. Cette unité a vocation à rassembler sous une seule entité les affaires concernant les mineurs et violences survenant au sein des familles. A terme, un psychologue devrait intervenir dans le commissariat et venir en appui de cette cellule pour s'entretenir avec les victimes. L'accompagnement juridique, social et psychologique - En application de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance un <i>protocole relatif au recueil, au traitement et à l'orientation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger, ou susceptibles de l'être</i>, a été signé le 19 janvier 2009 par les autorités parisiennes impliquées dans la protection de l'enfance. Une cellule des services placée sous l'autorité du maire de Paris, président du Conseil général, est chargée du recueil, du traitement et de l'orientation de ces informations (la <i>CRIP 75</i> - cellule de recueil des informations préoccupantes). - Renforcer les capacités d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales : accompagnement policier, juridique, social, économique et psychologique par la formation des acteurs, notamment en soutenant financièrement les associations de proximité. Prévenir la récurrence par un dispositif d'interventions auprès des auteurs (hébergement, soins...). - Mettre en place un réseau d'aide aux victimes.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi	CSPDA.
Evaluation	- Le soutien financier des partenaires du contrat de sécurité aux projets des associations entrant dans le champ des objectifs précités. - L'élaboration de supports d'information. - Le nombre de plaintes et mains courantes déposées auprès des services de police. - Le nombre de fiches accueil remplies dans le cadre du réseau d'aide aux victimes, concernant les violences intrafamiliales. - Le nombre de mesures de protection par catégories de situation : ▪ Enfants signalés comme vivant dans un contexte de violences physiques ; ▪ Mineurs signalés comme subissant des violences physiques ; ▪ Mineurs signalés comme subissant des violences sexuelles ; ▪ Mineurs signalés comme subissant des violences psychologiques ; ▪ Personnes vulnérables subissant des maltraitances.

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, Préfecture de Police de Paris (BAPSA), commissariat central, Ville de Paris (DASES, DPP...)
Coopérations requises	RATP, Associations, Préfecture de Paris

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 13

DEVELOPPER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE

Contexte et problématique	Les personnes sans domicile fixe sont très présentes dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le quartier du Forum des Halles. Nombre d'entre elles sont sédentarisées et parfois accompagnées de chiens dangereux. Il arrive que ces marginaux se regroupent en bandes agressives mais leurs comportements relèvent davantage d'actes d'incivilités que de réels actes de délinquance. Depuis 2006, la Mairie du 1^{er} arrondissement a mis en place un dispositif d'accueil des personnes vivant dans la rue pendant la période hivernale. Cette action s'inscrit dans le cadre du « plan grand froid » sous le pilotage du Préfet de la Région d'Ile-de-France et avec le concours de la DDASS Paris. En partenariat avec l'association EMMAÛS, la Mairie accueille donc du 1^{er} décembre au 31 mars, chaque année 35 personnes sans domicile fixe tous les soirs, sept jours sept, pour un dîner chaud servi à table. Lorsque le Préfet déclenche l'urgence pour l'hébergement en cas de température négative la nuit, la Mairie du 1^{er} arrondissement reste ouverte pour l'accueil de ces personnes avec une capacité de 19 lits. La gestion des personnes conviées à dîner, voire à dormir, à la Mairie a été confiée aux éducateurs spécialisés de l'association EMMAÛS. Ainsi durant l'hiver 2009/2010, 4.200 repas ont été servis aux personnes sans domicile fixe du quartier. 31 nuitées ont été assurées pendant cette période hivernale permettant à une soixantaine de personnes sans domicile fixe de passer la nuit au chaud. Cette action est cofinancée par la Mairie du 1^{er} arrondissement, EMMAÛS et la DDASS de Paris. De plus en plus jeunes, ces personnes sans domicile fixe sont victimes d'importants problèmes d'hygiène et de santé voire de pathologies lourdes.
Secteur	L'ensemble du 1 ^{er} arrondissement
Objectifs	La prise en charge et l'accueil de personnes sans domicile fixe sont inscrits comme priorité dans l'arrondissement. Cette prise en charge implique également de réfléchir sur les possibilités de réinsertion de cette frange de la population en situation d'exclusion.
Bénéficiaires	Les personnes sans domicile fixe - Permettre aux personnes sans domicile fixe de bénéficier de soins, d'une écoute et de lieux d'accueil. - Lutter contre les appropriations abusives (parkings, espaces commerciaux, voie publique). - Restaurer le sentiment de sécurité auprès des riverains.
Méthode	- Recensement des SDF sur le 1^{er} arrondissement. - Renforcement du travail social en journée. - Pérenniser les possibilités d'ouverture de centres d'accueil la nuit sur l'arrondissement. - Développement des prises de contact avec les « Sans Domicile Fixe » dans la rue afin d'essayer de les sédentariser dans des lieux d'accueil de l'arrondissement ou autres (augmenter la « maraude »). - Maintien du nombre d'interventions de la Brigade d'Assistance aux Personnes Sans Abris (BAPSA).
Calendrier de	Dès la signature du CSA

mise en œuvre	
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi	CSPDA.
Evaluation	- Nombre de personnes prises en charge par la brigade d'assistance aux personnes sans abri (BAPSA), l'UASA de la DPP. - Courriers de riverains adressés en mairie pour des nuisances commises par des SDF.

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, parquet de Paris, commissariat central
Coopérations requises	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DASES, DPP), Préfecture de Police

FICHE ACTION N° 14

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES NUISANCES A LA SORTIE DES ETABLISSEMENTS NOCTURNES

Constat et problématique	Le 1 ^{er} arrondissement, situé au cœur de Paris, est traditionnellement un arrondissement festif, qui comporte de nombreux établissements dits de nuit, parmi lesquels sont recensées officiellement six discothèques. Ces établissements sont souvent à l'origine de nuisances sonores importantes, d'états d'ivresse répétés sur la voie publique, voire de violences.
Secteur	Le 1 ^{er} arrondissement
Public ciblé	Les responsables des établissements nocturnes ainsi que leur clientèle et les habitants du 1 ^{er} arrondissement
Objectifs	- Lutter contre les nuisances provenant des établissements nocturnes ouverts au public. - Lutter contre les violences à la sortie des établissements nocturnes.
Méthode	<u>Pour prévenir les violences, maintenir des rondes de police :</u> • avec une attention particulière portée aux terrasses, l'interdiction posée par la loi s'étendant aux terrasses couvertes. • pour sanctionner les éventuels tapages, fermetures tardives et infractions à l'interdiction de servir des clients jusqu'à l'ivresse. • pour verbaliser les clients pour tapages et, pour ceux qui consommeraient sur la voie publique, verbalisation pour non respect de l'arrêté préfectoral N°2009-917 du 7/12/2009 portant interdiction de la consommation d'alcool sur certains secteurs de l'arrondissement. <u>Pour limiter les consommations abusives d'alcool :</u> • Inciter les gérants à adhérer à la charte Fêtez Clairs pilotée par la DASES de la Ville de Paris et la préfecture de Paris, et coordonnée par le FFSU (sensibilisation des différents publics: gérants, personnel, clients; charte...) à laquelle ils peuvent adhérer sur la base du volontariat. • Proposer aux gérants de bars une sensibilisation de leur personnel sur ces questions. • Poursuivre les actions de prévention déjà engagées en matière de prévention des consommations abusives d'alcool. <u>Pour limiter les nuisances occasionnées par les clients aux abords des établissements nocturnes notamment dans le cadre d'une stricte application de la loi du 1^{er} janvier 2008 portant interdiction de fumer dans les restaurants, cafés, bars tabac et autres établissements accueillant du public :</u> • Responsabiliser les gérants sur les nuisances (sonores notamment) générées par la présence de clients fumant à l'extérieur des établissements. • Inciter les établissements à mettre en place un service appelé par exemple « Monsieur SILENCE » ayant vocation à sensibiliser les clients des établissements, qu'ils soient équipés ou non de salle fumoir, pour ne pas commettre de nuisances. • Mener une large campagne de sensibilisation en cas de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives les concernant. Il s'agit d'expliquer avant de réprimer.

	Graduer la répression des infractions : convocation des responsables d'établissements au commissariat avec une mise en garde, éventuellement avertissement préfectoral suivi, en cas de réitération, de demande de fermeture administrative pouvant aller jusqu'à 3 mois. Dans tous les cas, maintenir une grande réactivité des effectifs du Bureau de la Police Administrative et des Instructions Judiciaires (BPAIJ) de l'arrondissement : tout fait porté à la connaissance des services de police donne lieu à une convocation, permettant ainsi d'éviter un éventuel sentiment d'impunité de la part des responsables d'établissement non respectueux de la réglementation ou de la tranquillité du voisinage.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi Evaluation/ Indicateurs	Bilan présenté lors des réunions annuelles du suivi du contrat de sécurité Nombre de contraventions dressées et de mises en garde adressées aux responsables d'établissements. Nombre de fermetures administratives. Nombre de plaintes de doléances et de témoignages de satisfaction des riverains et associations de quartier.

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Responsables de la fiche action	Mairie du 1 ^{er} arrondissement, parquet de Paris, commissariat central, Ville de Paris.
Coopérations requises	Police, justice, conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, délégation aux victimes du ministère de l'intérieur ; Maison de la justice et du droit (MJD) ; Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ; ADFI Paris (Association de Défense de la Famille et de l'Individu) ; Paris Aide aux Victimes (PAV).

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 15

LUTTER CONTRE LES DERIVES SECTAIRES

Constat et problématique	Le 1^{er} arrondissement n'est pas un arrondissement spécifiquement touché par les dérives sectaires (pas de sièges de mouvements religieux, aucune plainte particulière enregistrée par le commissariat, pas de distribution de prospectus sur la voie publique pouvant porter atteinte à l'ordre public). Néanmoins, il convient de rester vigilant car le phénomène est diffus. La mairie du 1^{er} arrondissement n'a qu'un pouvoir de prévention et d'information sur les dérives sectaires. Il convient donc de sensibiliser et informer les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, enfants) et les professionnels pouvant être concernés par des cas de dérives sectaires (directeurs de maisons de retraite, de crèches ou d'écoles, professionnels de la santé...) Les dérives sectaires peuvent prendre de multiples formes, souvent à la frontière entre le légal et l'illégal, néanmoins certains cas de figure récurrents ont déjà été répertoriés : exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie, abus de faiblesse, escroquerie financière, entrave au bon développement physique et psychique d'un enfant... Il est ainsi nécessaire d'apporter une prise en charge fiable, complète et cohérente à toutes les personnes victimes afin qu'elles ne subissent pas en retour une victimisation secondaire.
Bénéficiaires	Toute personne pouvant être amenée à subir un endoctrinement sectaire, les familles et amis des personnes déjà inscrites dans un mouvement sectaire qui ne savent pas vers quelle structure se tourner.
Objectifs	- Informer le grand public du risque d'endoctrinement sectaire ; - Améliorer la connaissance des victimes d'endoctrinement sectaire de leurs droits, des démarches qu'elles peuvent engager, et des structures pouvant les aider; - Améliorer la prise en charge des victimes d'endoctrinement sectaire et de leur famille par les services concernés (accueil, orientation, accompagnement, articulation entre les services, sensibilisation des professionnels...).
Méthode	- Sensibiliser l'opinion publique et développer l'information sur les agissements des groupes dits à caractère sectaire (campagnes d'information s'appuyant sur tous les vecteurs de communication). Le journal municipal peut être un relais efficace pour informer des structures existantes d'accueil des victimes de dérives sectaires. Des

	actions de sensibilisation envers les personnes les plus vulnérables peuvent être menées au sein de la mairie du 1^{er}. - Informer l'opinion de l'arsenal législatif existant pouvant être retenu contre les agissements commis par les groupes sectaires (abus de l'état de faiblesse, d'ignorance, escroquerie, détournements de fonds, menaces, viol, séquestration...) - Développer l'échange des informations entre les acteurs sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires. - Réunion publique de sensibilisation au sein de la Mairie du 1^{er} organisée par l'ADFI Paris.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA.
Coût	Néant, l'ADFI Paris propose par exemple d'animer gratuitement des réunions d'information et de sensibilisation en mairie.
Suivi	CSPDA
Evaluation	- Nombre de victimes orientées par les services d'accueil de la mairie et des services sociaux ; - Nombre de plaintes et main courantes déposées au commissariat ; - Retour des professionnels étant au contact de victimes ; - Nombre de réunions publiques de sensibilisation organisées.

AXE N° 5 : renforcer la protection des personnes

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPP), parquet.
Coopérations requises	Commissariat central, Maison de justice et du droit du 17 ^{ème} arrondissement, Conseil départemental de l'accès au droit services sociaux (SSDP et CASVP), Paris Aide aux Victimes, Observatoire de l'égalité femmes-hommes (Mairie de Paris).

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 16

AMELIORER L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES VICTIMES

Contexte et problématique	Les personnes victimes d'une infraction, relative à leurs biens ou à leur personne, sont le plus souvent fragilisées psychologiquement et démunies quant aux formalités administratives et judiciaires à engager. Certaines victimes ne déposent pas plainte par peur des représailles ou par manque d'information et d'accompagnement. Si l'accompagnement des victimes se développe progressivement dans les domaines de la prise en charge juridique et psychologique, une attention particulière doit être faite à l'accueil, l'écoute et l'orientation de ces personnes, qui se présentent parfois spontanément à la mairie ou dans les services sociaux. Le commissariat central du 1^{er} arrondissement, sensibilisé à cette problématique, a créé, en juin 2009, le Pôle de Protection des Familles. Cette structure a pour vocation l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales tout au long de leur parcours au sein des services de police, ainsi que le traitement des affaires locales impliquant des mineurs. En outre, le bureau des victimes du palais de justice s'est organisé pour répondre aux demandes et aux besoins des victimes d'infractions pénales. Il est en lien étroit avec la permanence du barreau de Paris et abrite des consultations quotidiennes de l'association Paris Aide aux Victimes. Enfin, pour améliorer l'aide aux victimes et l'accès au droit à Paris, la Ville de Paris subventionne chaque année Paris Aide aux Victimes; elle a créé le Service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) et anime les réseaux d'aide aux victimes mis en place dans 13 arrondissements.
Objectifs	- Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge d'une victime dans les différents lieux où elle peut se présenter ; - Sensibiliser et former les agents d'accueil de la mairie et des services sociaux au primo-accueil et à l'orientation des victimes ; - Favoriser l'échange d'informations entre professionnels pour améliorer ces accueils ; - Étudier les situations problématiques pour optimiser la prise en charge de ces personnes.
Bénéficiaires	Victimes demeurant dans le 1er arrondissement.
Méthode	- Mettre en réseau les acteurs du 1 ^{er} arrondissement : commissariat, parquet, services sociaux, direction générale des services et service d'accueil de la mairie, observatoire de l'égalité femmes-hommes, Paris Aide aux Victimes, MJD du 17 ^{ème} arrondissement située au 16-22 rue Jacques Kellner à Paris 17 ^{ème} , etc. ;

	- Former des agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et des services sociaux ; - Poursuivre l'organisation des stages des agents d'accueil de la Ville de Paris au parquet de Paris ; - Organiser des visites dans les locaux des partenaires (commissariat, MJD, etc.) ; - Continuer l'édition annuelle du guide « accueil et orientation des victimes d'infractions pénales » mis à la disposition des professionnels accueillant ; - Utiliser la fiche « accueil victime » mise en places dans l'ensemble des réseaux à Paris ; - Implanter un intervenant de proximité au sein du commissariat ; - Implanter un psychologue au sein du commissariat ; - Faire appel, dès que celui-ci sera installé dans le 1^{er} arrondissement, au service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) de la ville de Paris (DPP) permettant d'aider les victimes les plus vulnérables d'atteintes aux biens, après dépôt de plainte, dans leurs démarches administratives auprès des services publics (état civil, police, services sociaux...) ou privés (banques, assureurs...).
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du contrat.
Coût	<i>Guide</i> : réédition prise en charge par la Ville (DPP) <i>Formations des agents</i> : rémunération des intervenants prise en charge par la Ville (DPP et Observatoire de l'égalité femmes-hommes) <i>Service d'aide aux victimes d'infractions pénales</i> : contrats et frais de fonctionnement matériel pris en charge par la Ville (DPP). <i>Intervenant de proximité au sein du commissariat</i> : contrat pris en charge par la ville et le département de Paris avec l'aide du FIPD. Frais d'installation matérielle pris en charge pas l'Etat à hauteur de 3000 euros / poste.
Suivi	Réunion du réseau d'aide aux victimes deux fois par an. Bilan de l'action menée lors des réunions du CSPDA.
Évaluation	Nombre de victimes orientées par les services d'accueil de la mairie et des services sociaux, actions menées dans le cadre du réseau.

AXE N° 6 : développer les actions de prévention auprès des représentants des professions à risques

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, parquet de Paris, commissariat central
Coopérations requises	Préfecture de Police, Direction de la Police Judiciaire, Comité Vendôme.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 17

DEVELOPPER LES ACTIONS DE PREVENTION AUPRES DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS A RISQUES

Constat et problématique	L'une des spécificités de l'arrondissement est d'accueillir un nombre important d'établissements de luxe, notamment aux abords de la place Vendôme. Or, l'ensemble des professions à risque (bijouteries, joailleries mais également bureaux de change) est confronté à des risques de vols, notamment des vols de bandes organisées extrêmement rapides. Les actes perpétrés sont de plusieurs types : vols simples, vols à l'étalage, vols par ruse, vols à la masse, vols avec véhicules béliers et « saucissonnage ». Face à l'organisation extrêmement efficace de ce type de bandes, les professionnels se trouvent démunis et souhaitent entretenir des contacts réguliers avec les forces de police. Compte tenu de l'attractivité de certains établissements de luxe et des risques de vols qui y sont liés, les actions de prévention auprès de l'ensemble des professions à risque s'avèrent nécessaires.
Secteur	L'ensemble du 1 ^{er} arrondissement
Public ciblé	Les professions à risques (pharmacies, débits de tabacs, établissements bancaires et financiers, bijouteries, etc.)
Objectifs	Sécuriser l'ensemble des professions à risque et notamment les commerces de luxe et les bureaux de change
Méthode	- Etudier la possibilité de développer les mesures techniques anti-intrusions et anti-vols tels que les présentoirs dits « à bascule » ou encore les vitrines en verre sécurit dans les commerces de luxe et autres établissements sensibles. - Organiser des actions de sensibilisation et de formation aux problèmes de sécurité auprès des professionnels sur les mesures de précaution à prendre par le biais du Comité Vendôme. - Faire participer le parquet et des représentants du commissariat central aux commissions de sécurité du Comité Vendôme.
Calendrier	Dès la signature du CSA
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi	Comité Vendôme CSPDA
Evaluation/ Indicateurs	- Nombres de vols, typologie des infractions (statistiques de la Police Judiciaire). - Ressenti des responsables d'établissements lors des réunions du Comité Vendôme, ou par le biais des policiers de quartier.

AXE N° 7 : prévenir les phénomènes de bandes

Responsables de la fiche action	Parquet de Paris, mairie du 1 ^{er} arrondissement, préfecture de police, commissariat de police, Ville de Paris (DPP), rectorat de Paris et représentants de l'éducation nationale.
Coopérations requises	Juges des enfants, protection judiciaire de la jeunesse de Paris, service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris, mairie de Paris (DPVI, DJS, DEVE), associations de prévention spécialisée, bailleurs sociaux, transporteurs, associations, antenne jeunes, RATP, SNCF, arrondissements et communes limitrophes.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 18

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LE PHENOMENE DES BANDES

Contexte et problématique	La lutte contre le phénomène des violences collectives représente une priorité pour les signataires du contrat parisien de sécurité (CPS). La situation géographique du forum des Halles au cœur de la capitale et d'un réseau important de transports en commun favorise le transit de plusieurs centaines de milliers de personnes par jour dont une partie est jeune et cosmopolite. Venant de banlieues ou d'autres arrondissements de Paris, ce public est surtout présent le mercredi et le samedi après-midi. Des bandes se sont formées et se sont « installées » dans le quartier, en surface du centre commercial. La quasi-totalité des jeunes constituant ces bandes sont des mineurs ou de très jeunes majeurs et on constate l'apparition de bandes constituées de filles. Une bande constituée d'une trentaine de membres connue de nos services est régulièrement présente dans les jardins des Halles. Certains membres de cette bande se livrent à la vente de produits stupéfiants. Des jeunes provenant de la banlieue viennent occasionnellement sur le secteur du Forum des Halles (place Saint Joachim du Bellay). Ces bandes cherchent à s'affronter et ne restent pas longtemps sur le site d'où la difficulté de les identifier. On dénombre six points de fixation: ↳ La place Joachim du Bellay ↳ L'angle Berger/Lescot ↳ La porte Lescot en surface ↳ La place Carrée ↳ La place des Verrières
Objectifs	Dans le cadre du contrat parisien de sécurité (CPS), les objectifs généraux de la lutte contre les bandes sont : 1) permettre l'évaluation, le suivi du phénomène des bandes et l'analyse des tensions ; 2) mieux connaître les bandes et leur profil ; 3) anticiper et dissuader les affrontements ; 4) agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée; 5) former des intervenants à la problématique des bandes ; 6) prévenir les interactions avec le milieu scolaire ; 7) ajuster la réponse judiciaire et partenariale.

Moyens	- Transmettre les informations dans un cours délai. - Surveiller les abords des établissements scolaires afin d'éviter l'intrusion des membres des bandes organisées. - Renforcer la surveillance du site afin de contrôler l'évolution du phénomène de bandes. - Assurer la sécurisation dissuasive des transports et des espaces fréquentés par les bandes par la BRF et la BAC. - Etre en contact régulier avec les associations de quartier tel que « Aux captifs la libération », « AIDES » et avec la SEM Paris Seine. - Etre en contact régulier avec le proviseur du Lycée Pierre Lescot afin de le sensibiliser aux phénomènes des bandes et ainsi faire remonter les informations au moindre problème rencontré. - Utiliser la vidéo protection. Le Plan de Vidéo Protection pour Paris de la préfecture de police prévoit l'installation de 38 nouvelles caméras sur l'arrondissement, qui en compte déjà 8. Le 1er arrondissement sera donc équipé de 46 caméras. Ce système existe déjà sur la place Joachim du Bellay, angle rue Berger et rue Lescot. - Diffuser immédiatement toutes les informations et signalements utiles vers l'état major par les officiers du Forum des Halles. - Mettre en place des renforts de police en tant que de besoin. - Effectuer au Forum, sur réquisitions, des opérations aux fins de contrôles d'identité prévues à l'article 78-2 alinéa 6 du CPP. - Revoir avec la RATP et la SNCF les modalités d'accès au pôle transports Châtelet Les Halles.
Secteur	L'ensemble de l'arrondissement.
Bénéficiaires	Les habitants du 1 ^{er} arrondissement.
Méthode	Le secteur du Forum des Halles, incluant la station de RER et de métro, fait partie des objectifs prioritaires de la préfecture de police au titre des actions qu'elle entreprend afin de lutter contre le phénomène des bandes. Dans ce cadre, les capacités opérationnelles des trois directions actives de la préfecture de police - direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction régionale de la police judiciaire, direction du renseignement - seront mises en synergie afin de faciliter la recherche d'informations, la sécurisation du quartier, et la mise en œuvre de procédures judiciaires de qualité. Par ailleurs, le procureur de la République, le préfet de police, le Maire de Paris et le recteur de l'académie de Paris ont arrêté un dispositif parisien de lutte contre le phénomène des bandes le 30 juin 2009. Ce dispositif est composé de trois instances : - la commission parisienne de lutte contre les bandes ; - la cellule parisienne de suivi des bandes ; - la cellule d'arrondissement de suivi des bandes. L'objectif de ce dispositif est d'obtenir une meilleure connaissance de cette problématique pour anticiper et traiter le phénomène de manière adaptée, efficace et coordonnée. La cellule d'arrondissement de suivi des bandes sera composée du maire d'arrondissement, des magistrats référents, du commissaire central, des représentants de l'éducation nationale au niveau local, du directeur du service territorial éducatif en milieu ouvert (STEMO) de la PJJ, des membres de la cellule parisienne de suivi des bandes ainsi que de la DPP. Y seront associés en tant que de besoin des représentants des bailleurs sociaux et des acteurs de la prévention spécialisée. Cette cellule se réunira de façon trimestrielle. L'objectif est l'échange d'informations pour permettre un suivi du phénomène des bandes dans l'arrondissement, et ainsi, d'une part, pouvoir mieux appréhender les divers mouvements ou regroupements qui pourraient en découler le cas

	échéant et d'autre part, mieux organiser des réponses individualisées auprès des personnes impliquées. Les partenaires pourront saisir les dispositifs existants comme la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans les cas de mise en danger d'enfants, en application de la Convention du 19 janvier 2009, le dispositif de réussite éducative dans les situations de décrochage scolaire, le comité prévention protection enfance famille... L'échange d'informations au sein de cette cellule se fait dans le respect des dispositions légales notamment posées par la loi du 5 mars 2007 relatives à la prévention de la délinquance d'une part, et à la protection de l'enfance d'autre part, mais aussi dans le respect de la charte de déontologie qui sera adoptée. Un secrétariat de la cellule sera confié à l'un de ses membres. Ce secrétariat établira un tableau de bord permettant de suivre la situation dans l'arrondissement. Un réseau d'alerte par courriel sera mis en place entre les partenaires de cette cellule afin de faciliter la circulation des informations en cas de risque de violences (représailles attendues à la suite d'une altercation, rumeurs concernant un affrontement éventuel, signalements d'individus en nombre et en possession d'armes). Ce réseau d'alerte devra travailler avec les arrondissements limitrophes. Les partenaires pourront, le cas échéant, solliciter une réunion d'urgence pour adapter les réponses de façon coordonnée et avec la meilleure réactivité possible. L'ensemble des informations recueillies à l'échelle de l'arrondissement par cette cellule sera transmis périodiquement à la <i>commission parisienne de lutte contre le phénomène des bandes</i> par les voies prévues au dispositif qui sera mis en place. Les stages de responsabilité parentale : A la suite de l'étude sur le phénomène des bandes qui lui a été remis en janvier 2009, le procureur de la République de Paris décidé de créer un dispositif particulier, innovant à l'échelle du territoire national : le parquet conditionne le classement sans suite de la procédure diligentée contre les parents à qui il est reproché un défaut de soin en application de l'article 227-17 du code pénal, à la réalisation d'un stage de responsabilité parentale. Cette action d'alternative aux poursuites a pour objectif de restituer son autorité à la famille, de faire accéder le mineur à la réalité de sa situation et de lutter contre le sentiment d'impunité. La mesure est mise en place par le délégué du procureur et mise en œuvre par l'association « Jeter l'@ncré », qui fonctionne depuis novembre 2009. Les stages sont construits comme un véritable programme, organisé sur six semaines en cinq entretiens de deux heures chacun. Des acteurs locaux de l'arrondissement de domicile de la famille sont sollicités pour participer à l'un des entretiens : ainsi, sont invités, la mairie d'arrondissement, les établissements scolaires, les services de police, la protection judiciaire de la jeunesse. Un sixième entretien, deux mois plus tard, permet d'évaluer la situation. A l'issue du stage, l'association rédige un rapport transmis au délégué du procureur afin de permettre au magistrat du parquet d'apprécier les suites à donner. Les stages se déroulent dans les maisons de justice et du droit des 10^{ème} et 14^{ème} arrondissement. Au 31 juillet 2010, 13 stages ont été réalisés depuis novembre 2009.
--	--

Calendrier	Mise en place de la cellule d'arrondissement à la signature du contrat. Celle-ci se réunira trimestriellement et pourra être réunie en urgence à la demande d'un des opérateurs référents.
Coût	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Indicateurs retenus	Indicateurs de suivi et de lutte contre les phénomènes de violences collectives : - Suivi statistique des infractions relevant de ce phénomène. - Composition des différentes bandes (secteurs revendiqués, nombre d'individus, âge, <i>blogs</i> sur internet...). - Situations relatives à la scolarisation et à l'emploi.
Suivi	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de l'arrondissement dans le cadre des nouvelles dispositions

AXE N° 8 : améliorer le suivi du CSA

Responsables de la fiche action	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPP), parquet de Paris, commissariat de police, rectorat
Coopérations requises	Education nationale, bailleurs, GPIS, services de la ville concernés (DPVI, DEVE, DPE, etc.), association de prévention spécialisée, RATP, SNCF, associations.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité
d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 19

INSTAURER UNE METHODOLOGIE DE SUIVI DU CONTRAT DE SECURITE

Contexte et problématique	Le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) est l'organe de suivi et d'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement (CSA). Il se réunit une fois l'année. Un comité de pilotage maire- parquet (magistrats référents majeurs et mineurs)-commissaire-rectorat- se réunit plusieurs fois par an. La vocation de ce conseil est de faire un bilan régulier de la situation de la délinquance dans l'arrondissement grâce aux données apportées par différentes institutions. Pour autant et afin d'améliorer la réactivité des partenaires en cas de problèmes de délinquance, il semble judicieux d'une part, d'aller plus avant dans l'échange d'information afin de recueillir, d'une manière plus régulière, des éléments actualisés sur la situation de la délinquance et, d'autre part, de définir une méthodologie de travail entre partenaires.
Objectifs	Mettre en place une procédure efficace et commune de transmission d'information entre les partenaires afin d'avoir une connaissance précise de la situation dans l'arrondissement et d'être réactif aux problèmes qui peuvent survenir.
Bénéficiaires	Les signataires et partenaires du CSA
	1. Elaboration d'un tableau de bord statistique du CSA centralisant les indicateurs. 2. Suivi et analyse de ces données dans le cadre du comité de pilotage du CSA. Instance réunissant les signataires du contrat de sécurité : mairie d'arrondissement, parquet, police, justice et le coordonnateur du CSA dans le but d'échanger de manière plus restreinte et régulière sur la situation dans l'arrondissement. 3. Transmission de données utiles aux partenaires du CSA dans le cadre du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA). Instance réunissant les acteurs de la prévention et de la sécurité. 4. En cas de troubles importants ou récurrents sur un secteur de l'arrondissement, réunion d'une cellule de veille opérationnelle. Cette instance opérationnelle réunissant les acteurs de terrain sur un secteur qui connaît des tensions de plus en plus palpables (ensembles immobiliers, quartiers...) permet de rechercher des solutions de proximité et de suivre l'évolution de la situation sur le territoire défini. Cette cellule se réunit de façon régulière afin de faire, entre les acteurs de proximité, un point concret et précis des différents problèmes d'insécurité rencontrés et de les traiter.

	4. En cas de troubles importants ou récurrents sur un secteur de l'arrondissement, réunion d'une cellule de veille opérationnelle. Cette instance opérationnelle réunissant les acteurs de terrain sur un secteur qui connaît des tensions de plus en plus palpables (ensembles immobiliers, quartiers...) permet de rechercher des solutions de proximité et de suivre l'évolution de la situation sur le territoire défini. Cette cellule se réunit de façon régulière afin de faire, entre les acteurs de proximité, un point concret et précis des différents problèmes d'insécurité rencontrés et de les traiter. La cellule de veille est composée des acteurs publics et sociaux du secteur concerné : mairie d'arrondissement, tribunal pour enfants, parquet, services de police, bailleurs sociaux, directions de la ville concernées, association de prévention spécialisée et, selon les besoins : associations locales et transporteurs. 5. Lors d'évènements graves, une cellule de crise peut être réunie en urgence à l'initiative d'un des signataires du CSA. Composée des 3 présidents du CSPDA et en fonction du problème, des partenaires représentatifs, elle permettra d'organiser une centralisation et une circulation rapide de l'information, ainsi que de coordonner la mise en œuvre rapide de mesures adaptées. Cette réunion se tiendra au plus tôt quatre jours après la commission des faits, compte tenu du délai de traitement policier et judiciaire de la procédure.
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA
Coûts	Prise en charge par les partenaires de l'action concernée.
Suivi	CSPDA
Evaluation	Nombre et type de réunions (thématiques et/ou géographiques, de veille, de crise) Réactivité des partenaires en cas de faits nouveaux de délinquance.
Indicateurs et éléments d'information issus des différentes institutions	✓ <u>Ville de Paris</u> Mairie d'arrondissement : remontées d'informations des conseils de quartiers, doléances des habitants Mairie de Paris : incidents dans les équipements municipaux recensés par l'observatoire parisien de la tranquillité publique, procès verbaux dressés, données de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (UASA). ✓ <u>Police</u> : évolution de la délinquance générale et de la délinquance de proximité, la part de la délinquance de proximité au sein de la délinquance générale, l'évolution des personnes mises en cause, l'évolution des personnes mineures mises en cause au sein de la délinquance générale et de la délinquance de proximité, l'évolution du nombre de faits en matière de violences scolaires, la nature des faits de violences scolaires, les faits de violences conjugales, les accidents corporels de la circulation. ✓ <u>Justice (Tribunal pour enfants, Parquet, SPIP et PJJ)</u> : statistiques disponibles par arrondissement. ✓ <u>Bailleurs</u> : faits recensés par les bailleurs. ✓ <u>Transporteurs</u> : faits recensés par la RATP et la SNCF. ✓ <u>Associations de prévention spécialisée</u> : éléments statistiques concernant le nombre de jeunes suivis. ✓ <u>Education nationale</u> : signalement des violences scolaires en temps réel (à l'intérieur et aux abords des établissements).

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

L'Adjoint au Maire de Paris chargé de la Sécurité et de la Prévention	Le Maire du 1 ^{er} arrondissement	Le Procureur de la République de Paris	Le Préfet de Police	Le Commissaire Central du 1 ^{er} arrondissement	Le Recteur
Georges SARRE	Jean-François LEGARET	Jean-Claude MARIN	Michel GAUDIN	Valérie GOETZ	Patrick GERARD

En présence de :

Marc LIFCHITZ

Substitut du Procureur de la République
section P20 du Parquet de Paris

Laëtitia DHERVILLY

Substitut du Procureur de la République
section P4 du Parquet de Paris (section des mineurs)

Philippe FATRAS

L'Inspecteur d'Académie du
second degré de l'Education Nationale

Annexe 1 :

Arrêté n° 2009-00917 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 1^{er} arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnées par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la portée de la mesure en vigueur dans certaines voies du 1^{er} arrondissement, au jardin du Carrousel et à la cour Napoléon en raison d'un certain nombre d'infractions commis dans ce secteur directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- la rue Etienne Marcel, dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et le boulevard de Sébastopol,
- le boulevard de Sébastopol, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et le quai de la Mégisserie,
- le quai de la Mégisserie,
- la rue du Pont Neuf, dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli,
- la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue du Louvre,
- la rue du Louvre, dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Etienne Marcel.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

La consommation de ces boissons est également interdite, du 1^{er} mai au 31 octobre, sur le domaine public, dans le périmètre suivant :

- le quai du Louvre,
- le Pont Neuf,
- la place du Pont Neuf,
- le quai du Port des Saints-Pères, dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel,
- la passerelle des Arts,
- le jardin du Carrousel et la Cour Napoléon.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00750 du 4 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Annexe 2 :

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :
— du Maire d'arrondissement,
— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,
— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,
Michel GAUDIN

Le Maire de Paris,
Bertrand DELANOË

Annexe n° 3 : Plaquette d'information sur l'aide aux victimes à Paris

2

LES PREMIÈRES DÉMARCHES

Porter plainte

Victime d'une infraction, la première démarche est de porter plainte :

- soit au commissariat de police le plus proche
- soit auprès du procureur de la République, en écrivant à :
M. le procureur de la République près le TGI de Paris,
14, quai des Orfèvres, 75059 Paris Cedex 01
(joindre toutes pièces justificatives)

Vous constituer partie civile

Cette démarche est nécessaire pour demander des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction. Vous pouvez vous constituer partie civile à tout moment de la procédure, du dépôt de plainte jusqu'au procès :

- au commissariat de police, en même temps que votre dépôt de plainte,
- auprès du procureur de la République, par courrier ou par fax au 01 44 32 94 49,
- auprès du juge d'instruction chargé de l'affaire,
- le jour du procès, à l'audience.

Les pièces à fournir

Pour obtenir réparation, il est nécessaire de produire les pièces suivantes :

- toutes pièces justifiant l'étendue du préjudice (certificats médicaux, factures, devis, attestation de perte de salaire...),
- les coordonnées de votre caisse d'assurance maladie en cas de préjudice physique,
- une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

En cas de vol ou d'accident de la circulation, n'oubliez pas de déclarer votre sinistre à votre compagnie d'assurance, avec copie de votre plainte.

Le suivi de votre plainte

Pour connaître la suite donnée à la plainte, vous pouvez contacter :

- soit le bureau des victimes du Palais de Justice de Paris :
Tél. : 01 44 32 94 18
- soit le bureau d'ordre du Parquet de Paris :
Tél. : 01 44 32 64 64

3

LES SUITES DE VOTRE PLAINTE

Le procureur de la République classe sans suite votre affaire

Le procureur peut-être amené à classer sans suite votre plainte. Vous pouvez néanmoins contester cette décision :

- soit en écrivant au procureur général près la cour d'appel de Paris (34, quai des Orfèvres, 75055 Paris Cedex 01)
- soit en adressant une plainte avec constitution de partie civile, sous certaines conditions, au doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris (4, boulevard du Palais, 75055 Paris Cedex 01)

Le procureur de la République ordonne une mesure alternative aux poursuites

Le procureur peut ordonner un rappel à la loi, une mesure de réparation, un classement sous condition ou une médiation pénale.

A cette fin, il peut saisir le délégué du procureur. Vous en serez avisé.

L'affaire est jugée devant le tribunal

► En urgence : la comparution immédiate

Vous serez prévenu par les services du procureur de la République. Il est conseillé de vous présenter le jour de l'audience au bureau des victimes, muni de justificatifs pour faire valoir vos droits (voir page 2), ou rencontrer une association d'aide aux victimes. Vous pourrez bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat qui pourra vous aider dans vos démarches ou vous représenter à l'audience.

► Dans les autres cas

Vous serez averti à l'avance de la date d'audience. Rassemblez les pièces nécessaires pour faire valoir vos droits le jour du procès ; contactez un avocat si vous le souhaitez et déposez une demande d'aide juridictionnelle si vos revenus sont modestes (voir p. 4). Une association d'aide aux victimes peut par ailleurs vous aider dans vos démarches.

Le bureau des victimes

Vous avez besoin de renseignements sur les démarches à effectuer : vous pouvez vous adresser au bureau des victimes du Palais de Justice de Paris : soit par téléphone, soit en vous rendant directement à l'accueil (voir p. 5).

4

LE JOUR DE L'AUDIENCE

Vous n'assistez pas à l'audience

Dès que vous êtes averti de la date d'audience, vous pouvez vous constituer partie civile par courrier et demander des dommages et intérêts chiffrés (avec justificatifs) en écrivant au président de la chambre correctionnelle en charge de votre affaire. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat.

Vous assistez à l'audience

Dès votre arrivée, signalez impérativement votre présence à l'huissier. Ainsi, vous serez appelé quand l'affaire sera jugée. Il vous est toujours possible de vous constituer partie civile à l'audience pour demander des dommages et intérêts, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Si vous n'êtes pas en mesure de les chiffrer, adressez-vous à une association d'aide aux victimes ou à un avocat.

Le recours à l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de ressources modestes de faire valoir leurs droits en justice. L'Etat prend alors à sa charge tout ou partie des honoraires d'avocats, frais d'huissier et d'expertise.

Retirez un dossier à votre choix :

- Au bureau de l'aide juridictionnelle, 1, quai de Corne, 75004, du lundi au vendredi entre 9h et 12h
- Dans les maisons de justice et du droit et points d'accès au droit (voir p. 6)
- ou téléchargez le dossier - www.vos-droits.justice.gouv.fr

Association d'aide aux victimes

Dès le début de votre affaire et durant toute la procédure, vous pouvez contacter une association d'aide aux victimes, dont Paris Aide aux Victimes, qui tient des permanences au bureau des victimes du Palais de Justice.

L'association entend vos difficultés, vous informe sur vos droits, vous écoute si nécessaire et vous propose un soutien psychologique (voir adresse p. 5)

Obtenir des renseignements sur la décision

Pour connaître le jugement, vous pouvez téléphoner au standard du Palais, en demandant le greffe de la chambre qui a jugé l'affaire. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

- au bureau des victimes,
- dans les permanences juridiques des avocats et des associations de victimes (voir p. 6).

Faire exécuter la décision

Si vous rencontrez des difficultés à faire appliquer le jugement, le condamné ne respectant pas les obligations qui lui sont imposées à votre égard, vous pouvez :

- contacter un huissier de justice, un avocat ou une association d'aide aux victimes.
- saisir le juge délégué aux victimes, en écrivant à l'adresse suivante :
Greffe du juge délégué aux victimes, 4, bd du Palais, 75001 Paris.
Pièces à joindre : photocopies de votre pièce d'identité et de la décision de justice.

L'indemnisation par la CIVI

Vous pouvez saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) pour obtenir réparation si :

- vous avez subi un préjudice corporel ou psychologique grave : incapacité de travail supérieure à un mois, invalidité permanente, agression sexuelle, décès d'un proche.
- vos ressources sont modestes. La CIVI peut aussi vous indemniser pour un préjudice moindre, mais qui vous a fragilisé matériellement ou psychologiquement.

Pour saisir la CIVI, vous pouvez vous faire aider par une association d'aide aux victimes ou vous faire assister par un avocat.

CIVI : 4, bd du Palais, Cour du Mai, 75001 Paris - Tél : 01 44 32 51 51

L'indemnisation par le SARVI

Si vous ne remplissez pas les conditions d'indemnisation par la CIVI, vous pouvez saisir le service d'assistance au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions pénales (SARVI), dans les deux mois suivant la décision définitive de condamnation. Il vous accordera le paiement de tout ou partie de vos dommages et intérêts, et dans ce dernier cas, il se chargera d'obtenir du condamné le paiement des sommes qui vous restent dues.

Fonds de garantie - SARVI 75569 Paris Cedex 12.

Au Palais de Justice de Paris

4, boulevard du Palais, 75001 Paris
métro ou RER Cité, Saint-Michel ou Châtelet

• Bureau des victimes

Escalier Y rez-de-chaussée (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h45)
Permanence de Paris Aide aux Victimes (entre 11h et 13h)
Tél. : 01 44 32 94 18

• Avocats au service des victimes

Consultations gratuites sur place du lundi au vendredi 9h30-12h30 (face à l'escalier A)
Permanence téléphonique entre 9h30 et 18h au 01 44 32 49 01

Les autres points d'accueil à Paris**• Antenne des Mineurs du Barreau de Paris (pour les mineurs victimes)**

25, rue du Jour, 75001 Paris - métro Les Halles ou RER Châtelet
Tél. : 01 42 36 34 87 - antennedesmineurs@avocatparis.org

• Maisons de Justice et du droit, sur RDV

- MJD Paris Sud

6, rue Bardinet 75014 Paris - métro Plaisance - Tél. : 01 45 45 22 23

- MJD Paris Nord-Est

15-17, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris
métro Belleville - Tél. : 01 53 38 62 80

- MJD Paris Nord Ouest

16-22, rue Jacques Kellner 75017 Paris
métro Porte de St-Ouen - Tél. : 01 53 06 83 40
Antenne Paris Aide aux Victimes : 01 53 06 83 50
contact17@pav75.fr

• Points d'accès au droit, sur RDV

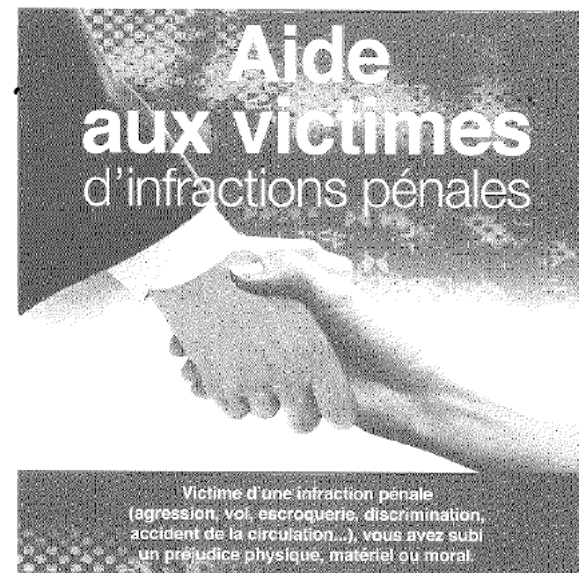
- PAD du 15° : 22, rue de la Saïda 75015 Paris
métro Porte de Versailles ou Convention ou Porte de Vanves
Tél. : 01 45 30 68 60

- PAD du 18° : 25, rue Stephenson 75018 Paris
métro Château Rouge ou la Chapelle - Tél. : 01 53 41 86 60

- PAD du 20° : 15, cité Champagne 75020 Paris
métro Marais-Champs - Tél. : 01 53 27 37 40

• Association Paris Aide aux Victimes

12-14, rue Charles Fourier 75013 Paris - métro Place d'Italie ou Tolbiac
Tél. : 01 45 88 18 00 - contact13@pav75.fr

**Vous voulez connaître :**

- vos droits
- les démarches à entreprendre
- les possibilités de réparation et d'indemnisation.

Pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches,

- des avocats et des associations spécialisées sont à votre disposition :
 - au Palais de justice de Paris
 - dans les Maisons de Justice et du Droit, les Points d'accès au droit et les associations (voir p. 6)
- Les consultations sont gratuites et confidentielles.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS
4, bd du Palais - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 51 51
www.tgi-paris.justice.fr



Addendum : il convient de mentionner l'existence de trois autres Points d'Accès au Droit (PAD) à Paris

- PAD des jeunes au CIDJ : 101, quai Branly - 75015 Paris
Tél. : 01 44 49 12 00

- PAD du 13^{ème} : 4, place de Vénétie - 75013 Paris
Tél. : 01 55 78 20 56

- PAD du 19^{ème} : 53, rue Compans - 75019 Paris
Tél. : 01 53 38 62 30